

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

Conseil communautaire du 8 juin 2021

N° 09-2020

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **09-2021**, mis à la disposition du public le 18 JUIN 2021



Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08/06/2021

Numéro	OBJET	PAGE
20210608-n°1	Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : signature de la convention d'initialisation	7
20210608-n°2	Comptes de gestion 2020	16
20210608-n°3.1	Compte administratif 2020 : budget principal	20
20210608-n°3.2	3.2 Compte administratif 2020 : budget Assainissement	23
20210608-n°3.3	Compte administratif 2020 : budget Aménagement	27
20210608-n°3.4	Compte administratif 2020 : budget Eau potable	31
20210608-n°3.5	Compte administratif 2020 : budget la Turbine	34
20210608-n°3.6	Compte administratif 2020 : budget Restauration collective	37
20210608-n°3.7	Compte administratif 2020 : budget Déchets TEOM	40
20210608-n°3.8	Compte administratif 2020 : budget Déchets REOM	43
20210608-n°3.9	Compte administratif 2020 : budget Gemapi	46
20210608-n°3.10	Compte administratif 2020 : budget Chauffage urbain	49
20210608-n°4	Procédure de recueil des signalements des victimes et des témoins de violence, de discrimination de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexiste : Convention avec le CIG	53
20210608-n°5	Opérations d'aménagement concédées à Cergy-Pontoise Aménagement : Comptes rendus d'activités à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2020	60
20210608-n°6	SPL Cergy Pontoise Aménagement : rapport des mandataires pour l'année 2020	64
20210608-n°7	Piscine des Louvrais à Pontoise - Travaux de restructuration : actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour reprise de l'isolation et de différents ouvrages techniques	87
20210608-n°8	Assainissement des eaux usées : Avenant n°10 au contrat de concession relatif à la construction et à la gestion de la station d'épuration de Cergy-Pontoise	91
20210608-n°9	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public et des loyers / redevances pour les restaurateurs (terrasses, café de la Plage, cafétaria de la Turbine) jusqu'au 30 septembre 2021	96
20210608-n°10	Habitat - Convention infraterritoriale pour le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)	100
20210608-n°11	Habitat - Lutte contre l'habitat indigne - Modification du périmètre du permis de louer à Pontoise – Délibération additionnelle	151

20210608-n°12	Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin : Rapport d'activité - Compte Administratif 2020	156
20210608-n°13	Tarification des équipements sportifs & de loisirs	191
20210608-n°14	Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin : avenants de prolongation convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - convention de mise à disposition de locaux	205
20210608-n°15-1	Conservatoire à Rayonnement Régional - conventions de partenariat avec les villes d'Eaubonne et de Montreuil	210
20210608-n°15-2	Conservatoire à Rayonnement Régional - conventions de partenariat avec la Fondation Royaumont	224
20210608-n°16	Notorious games : conventions de partenariat avec les Fédérations sportives et le Forum	229
20210608-n°17	ZAC Grand Centre - Convention d'occupation temporaire du domaine public de voirie pour le chantier du centre commercial des Trois Fontaines signée entre la CACP/Hammerson et Bouygues : Avenant N°1	252
20210608-n°18	ZAC Neuville Université- Convention de participation des constructeurs M. Bruno DECHAMPS- parcelle AK 211	260
20210608-n°19	Délégation des aides à la pierre 2016-2021 - Avenant à la convention de gestion des aides au parc privé pour l'année 2021	269
20210608-n°20	Convention de Groupement de commande pour étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers : Avenant n°1	279
20210608-n°21	Conservatoire à Rayonnement Régional - Carmen street : avenants N° 1 aux conventions de partenariat avec le GEIMS et le Centre de Formation d'Apprentis Danse Chant Comédie	283
20210608-n°22	Ressources humaines - créations et suppressions - budget principal	291
20210608-n°23-1	Désignation de représentants de la CACP – Scènes des Musiques Actuelles et Amplifiées de Cergy-Pontoise (SMAACP)	342
20210608-n°23-2	Désignation de représentants de la CACP - Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin	345
20210608-n°23-3	Désignation de représentants de la CACP – Collège Les Merisiers	348
20210608-n°23-4	Désignation Commission thématique – Développement Urbain et Solidarités Urbaines	351
20210608-n°23-5	Désignation de représentants de la CACP - Association Centre Hubertine Auclert	354

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
051 / 2021	Délégation de signature à Madame Solen AUFREERE, Directrice de Projets Communication interne	358

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2021-023	Assurances – Expertise judiciaire ordonnée par le Tribunal Judiciaire de Pontoise pour désordres pollution réseau eaux pluviales et bassin Louvière – Courdimanche – Prise en charge des frais de défense	362
2021-024	Culture – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Ile-de-France (DRAC)	365
2021-025	Culture – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du renouvellement du mobilier de la parothèque de la Maison des Arts	367
2021-026	Patrimoine – Suite à problème survenu au cimetière – Remboursement frais d’obsèques	369
2021-027	Patrimoine - Convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti - commune de Pontoise - Stade des Maradas - Mats pour antenne vidéo protection	371

DELIBERATIONS

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210608-n°1

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Rida BOULTAME, Cécile ESCOBAR, Emmanuelle GUEGUEN, Alexandre PUEYO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158668-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158668-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INITIALISATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la circulaire du Premier ministre n°6231/SG relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

VU le projet de convention d'initialisation entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 31 mai 2021,

VU le rapport de Stéphanie VON EUW,

CONSIDERANT la gravité et l'ampleur de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et ses conséquences économiques et sociales sur le territoire de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT les compétences de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et son effet de levier sur les dynamiques territoriales,

CONSIDERANT la volonté partagée de l'Etat et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de promouvoir un modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, telle que ci -annexée,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158668-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/21
Date de réception préfecture : 14/06/21

Logo Préfet



Logo Territoire

CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet du Département du Val d'Oise, désigné ci-après « L'Etat »

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE, représentée par Monsieur Jean-Paul JEANDON, président, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil communautaire en date du 8 juin 2021

PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise prenne en compte les objectifs du projet de territoire ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- Schéma de cohérence territoriale pour la période 2011-2030 ;
- Plan climat-air-énergie territorial pour la période 2018-2024 ;

- Plan local de l'habitat pour la période 2016-2021 ;
- Plan local de déplacement pour la période 2016-2021.

En cours d'élaboration et de concertation, le projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'articulera autour des axes suivants :

- La transition écologique en favorisant notamment la rénovation énergétique des équipements, le développement des énergies renouvelables ;
- L'aménagement du territoire en promouvant un développement durable et la résilience de l'espace cergypontain ;
- Le dynamisme et l'attractivité économique en soutenant l'implantation de nouvelles entreprises, l'entrepreneuriat et l'innovation ;
- L'enseignement supérieur en accompagnant le développement de CY Campus ;
- La mobilité en développant l'utilisation des transports en commun et des moyens de transports doux ;
- La solidarité et la cohésion sociale en luttant notamment contre le chômage et la désertification médicale ;
- La démocratie locale en renforçant la participation citoyenne.

Ces orientations stratégiques seront précisées dans le projet de territoire et dans le contrat de relance et de transition écologique.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu au deuxième semestre de l'année 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Les signataires s'engagent à financer, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes prêtes à démarrer au premier semestre 2021 :

- Les travaux de rénovation énergétique sur la piscine des Eguerêts à Jouy-le-Moutier dans le cadre de la DSIL-rénovation thermique de 2021 (sous réserve de notification) ;
- Les travaux d'extension des itinéraires cyclables en contribuant à la requalification durable du chemin de halage de Saint-Ouen-l'Aumône dans le cadre de la DSIL-relance 2021 ;
- Les travaux de construction du nouveau lieu des musiques actuelles Forum II à Vauréal dans le cadre du volet culture du plan de relance de 2021 (sous réserve de notification) ;

En outre, à la date du 15 avril 2021, les communes de la CACP ont également bénéficié du soutien des mesures de relance. Cela concerne entre autres :

- Les travaux de réhabilitation de la place des Chênes à Cergy au titre de la DSIL-relance de 2020 ;
- Les travaux de requalification des passerelles piétonnes (Sente Margot, Escapade et Pilets) à Cergy au titre de la DSIL-relance de 2020 ;
- Les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de la Cavée à Eragny au titre de la DSIL-relance de 2020 ;

- Les travaux de rénovation énergétique de la crèche de Marcouville à Pontoise au titre de la DSIL-rénovation thermique de 2021 ;
- Les travaux de rénovation énergétique de la salle Armand Lecomte à Saint-Ouen-l'Aumône au titre de la DSIL-rénovation thermique de 2021 ;
- La mise en place de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire des Groues et au gymnase des Toupets à Vauréal au titre de la DSIL-rénovation thermique de 2021 ;

La signature de la convention d'initialisation entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre des dispositifs France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés à ce jour par les signataires :

- Le programme Territoires d'industrie duquel relève l'intercommunalité de Cergy-Pontoise pour le périmètre Cergy / Saint-Ouen-l'Aumône ;
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de l'Axe majeur Horloge et de La Sébille à Cergy ; Les Dix Arpents à Eragny ; Le Moulinard à Osny ; Les Louvrais et Marcouville à Pontoise ; Chennevière Parc Le Nôtre et Le Clos du Roi à Saint-Ouen-l'Aumône ; Les Toupets / Côte des carrières à Vauréal et Jouy-le-Moutier pour la période 2020-2022 (protocole d'engagements renforcés et réciproques) ;
- Les nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain (NPNRU) engagé(s) sur les communes de Cergy (quartiers Axe majeur Horloge et de La Sébille) ; de Pontoise (Marcouville) ;
- Le contrat local de santé de la ville de Cergy signé avec l'Agence régionale de santé pour la période 2020-2022 ;

- Le programme « Cit'Ergie » engagé avec l'ADEME pour la période 2019-2023 ;
- Le contrat signé dans le cadre de la programmation des fonds européens : la convention de délégation au titre de l'investissement territorial intégré du volet urbain du programme régional FEDER-FSE-IEF de l'Ile-de-France et du Bassin de la Seine pour la période 2014-2023 ;

Ce recensement pourra être complété et amendé à l'occasion de l'élaboration du CRTE notamment à partir des dispositifs contractuels et des programmes signés avec les communes de l'agglomération.

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire, puis animer le CRTE.

Pour bénéficier de cet appui en ingénierie renforcé et sous réserve d'être sélectionnée par l'ANCT, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise devra exprimer clairement son besoin d'accompagnement et son champ d'application.

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de l'intercommunalité-PETR et/ou de ses membres.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie dressant l'état des lieux environnemental du territoire et explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorisées de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ou de son représentant. En fonction des besoins, des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et dès que nécessaire à la demande de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ou de l'État. Les partenaires ou cosignataires du CRTE pourront être conviés à ces comités de pilotage en fonction des thématiques inscrites à l'ordre du jour.

Le comité de pilotage est chargé de :

- Evaluer l'avancement du contrat et son exécution ;
- Procéder à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre ;
- Identifier les opérations prêtes à démarrer dans le cadre de la relance ;
- Valider les fiches-actions lorsque les projets sont jugés mûrs et que les financements associés sont connus.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires à l'occasion de l'élaboration du CRTE et des fiches-actions. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

ARTICLE 6 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire.

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires pourront éventuellement associer à leurs travaux une instance de démocratie participative du territoire cergypontain.

En outre, en fonction des besoins de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, d'autres instances et acteurs institutionnels pourront être régulièrement ou occasionnellement consultés sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat de relance et de transition écologique.

Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique pourra être présenté et débattu au sein du comité des partenaires ou de l'instance en tenant lieu, chaque année.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation s'engagent ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à ... , le...

Le préfet

Le président

PROJET - EN COURS DE VALIDATION

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°2

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Rida BOULTAME, Cécile ESCOBAR, Emmanuelle GUEGUEN, Alexandre PUEYO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158639-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158639-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMPTES DE GESTION 2020**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les comptes de gestion 2020 du budget Principal et des budgets annexes Assainissement, Aménagement, Eau potable, La Turbine, Restauration, Déchets TEOM, Déchets REOM, Gemapi et Chauffage urbain,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE invitant le Conseil à se prononcer sur les comptes de gestion du comptable,

CONSIDERANT que les résultats cumulés à la clôture 2020 sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT 2020
BUDGET PRINCIPAL	-23 324 114,70	34 643 906,95	11 319 792,25
ASSAINISSEMENT	2 040 403,11	326 151,82	2 366 554,93
AMENAGEMENT	1 895 823,99	1 658 978,11	3 554 802,10
EAU POTABLE	-605 476,07	2 639 469,35	2 033 993,28
LA TURBINE	47 729,97	102 743,41	150 473,38
RESTAURATION	2 949,41	7 336,55	10 285,96
DECHETS TEOM	102 951,14	3 999 701,42	4 102 652,56
DECHETS REOM	-56 812,77	751 941,81	695 129,04
GEMAPI	-221 966,64	1 230 338,26	1 008 371,62
CHAUFFAGE URBAIN	0,00	77 755,50	77 755,50

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2020 du budget Principal et des budgets annexes : Assainissement, Aménagement, Eau potable, La Turbine, Restauration, Déchets TEOM, Déchets REOM, GEMAPI et Chauffage urbain.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158639-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158639-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°3.1

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Rida BOULTAME, Cécile ESCOBAR, Emmanuelle GUEGUEN, Alexandre PUEYO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance, pour la présentation du compte administratif

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158876A-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158876A-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 4 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget principal,

VU la délibération n°7-1 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 pour le budget principal,

VU la délibération n° 30 du 08 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Aménagement, Déchets REOM, Chauffage Urbain,

VU l'avis .. de la commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant l'analyse du compte administratif 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget principal :

Fonctionnement	34 643 906,95
Investissement	-23 324 114,70
Résultat global de clôture	11 319 792,25

2/ ADOPTE le compte administratif 2020 du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158876A-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/21
Date de réception préfecture : 17/06/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°3.2

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR, Emmanuelle GUEGUEN, Alexandre PUEYO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance, pour la présentation du compte administratif

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158828-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158828-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - 3.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 8 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget Assainissement,

VU la délibération n°7-2 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 pour le budget Assainissement,

VU la délibération n° 30 du 08 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Aménagement, Déchets REOM, Chauffage Urbain,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant l'analyse du compte administratif 2020,

CONSIDERANT la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif,

Monsieur Jean-Paul JEANDON quitte la séance pour l'adoption du compte administratif

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget Assainissement :

Fonctionnement	326 151,82
Investissement	2 040 403,11
Résultat global de clôture	2 366 554.93

2/ ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158828-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/21
Date de réception préfecture : 17/06/21



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158828-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°3.3

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR, Emmanuelle GUEGUEN, Alexandre PUEYO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance, pour la présentation du compte administratif

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158834-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158834-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 10 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget Aménagement,

VU la délibération n°7-3 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 pour le budget Aménagement,

VU la délibération n° 30 du 08 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Aménagement, Déchets REOM, Chauffage Urbain,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant l'analyse du compte administratif 2020,

CONSIDERANT la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif,

Monsieur Jean-Paul JEANDON quitte la séance pour l'adoption du compte administratif

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget Aménagement :

Fonctionnement	1 658 978,11
Investissement	1 895 823,99
Résultat global de clôture	3 554 802,10

2/ ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Aménagement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158834-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/21
Date de réception préfecture : 17/06/21



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158834-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°3.4

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR, Emmanuelle GUEGUEN, Alexandre PUEYO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance, pour la présentation du compte administratif

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158849-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158849-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET EAU POTABLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 7 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget eau potable,

VU la délibération n°7-4 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 pour le budget eau potable,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant l'analyse du compte administratif 2020,

CONSIDERANT la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif,

Monsieur Jean-Paul JEANDON quitte la séance pour l'adoption du compte administratif

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget eau potable :

Fonctionnement	2 639 469,35
Investissement	-605 476,07
Résultat global de clôture	2 033 993,28

2/ ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe eau potable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158849-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/21
Date de réception préfecture : 17/06/21

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210608-n°3.5

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR, Emmanuelle GUEGUEN, Alexandre PUEYO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance, pour la présentation du compte administratif

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158864-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158864-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET LA TURBINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 11 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget la Turbine,

VU la délibération n°7-5 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 pour le budget la Turbine,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant l'analyse du compte administratif 2020,

CONSIDERANT la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif,

Monsieur Jean-Paul JEANDON quitte la séance pour l'adoption du compte administratif

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget La Turbine :

Fonctionnement	102 743,41
Investissement	47 729,97
Résultat global de clôture	150 473,38

2/ ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe la Turbine.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158864-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/21
Date de réception préfecture : 17/06/21

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210608-n°3.6

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance, pour la présentation du compte administratif

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158656-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158656-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 12 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget restauration collective,

VU la délibération n°7-6 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 pour le budget restauration collective,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant l'analyse du compte administratif 2020,

CONSIDERANT la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif,

Monsieur Jean-Paul JEANDON quitte la séance pour l'adoption du compte administratif

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget restauration collective :

Fonctionnement	7 336,55
Investissement	2 949,41
Résultat global de clôture	10 285,96

2/ ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe restauration collective.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158656-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/21
Date de réception préfecture : 17/06/21

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210608-n°3.7

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance, pour la présentation du compte administratif

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158895-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158895-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET DÉCHETS TEOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 5 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget Déchets TEOM,

VU la délibération n°7-7 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 pour le budget Déchets TEOM,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant l'analyse du compte administratif 2020,

CONSIDERANT la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif,

Monsieur Jean-Paul JEANDON quitte la séance pour l'adoption du compte administratif

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget Déchets TEOM :

Fonctionnement	3 999 701,42
Investissement	102 951,14
Résultat global de clôture	4 102 652,56

2/ ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Déchets TEOM.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158895-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/21
Date de réception préfecture : 17/06/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°3.8

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance, pour la présentation du compte administratif

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158909-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158909-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET DÉCHETS REOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 6 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget Déchets REOM,

VU la délibération n°7-8 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 pour le budget Déchets REOM,

VU la délibération n° 30 du 08 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Aménagement, Déchets REOM, Chauffage Urbain,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant l'analyse du compte administratif 2020,

CONSIDÉRANT la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif,

Monsieur Jean-Paul JEANDON quitte la séance pour l'adoption du compte administratif

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget Déchets REOM :

Fonctionnement	751 941,81
Investissement	-56 812,77
Résultat global de clôture	695 129,04

2/ ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Déchets REOM.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158909-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/21
Date de réception préfecture : 17/06/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°3.9

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance, pour la présentation du compte administratif

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158923-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158923-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET GEMAPI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 9 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget Gemapi,

VU la délibération n°7-9 du 16 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 pour le budget Gemapi,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant l'analyse du compte administratif 2020,

CONSIDERANT la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif,

Monsieur Jean-Paul JEANDON quitte la séance pour l'adoption du compte administratif

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 2 ABSTENTIONS

1/ ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget Gemapi :

Fonctionnement	1 230 338,26
Investissement	-221 966,64
Résultat global de clôture	1 008 371,62

2/ ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Gemapi.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158923-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/21
Date de réception préfecture : 17/06/21

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20210608-n°3.10

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du CGCT, Sylvie COUCHOT est élue pour présider la séance, pour la présentation du compte administratif

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 17/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158937A-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158937A-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 13 du 17 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 pour le budget Chauffage urbain,

VU la délibération n°7-10 du 16 juin 2020 relative décision modificative n°1 pour le budget Chauffage urbain,

VU la délibération n° 30-4 du 8 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°2 pour le budget Chauffage urbain,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Laurent LINQUETTE présentant l'analyse du compte administratif 2020,

CONSIDERANT la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif,

Monsieur Jean-Paul JEANDON quitte la séance pour l'adoption du compte administratif

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget Chauffage urbain :

Fonctionnement	77 755.50
Investissement	0,00
Résultat global de clôture	77 755,50

2/ ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Chauffage urbain.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158937A-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/21
Date de réception préfecture : 17/06/21



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158937A-BF-1-1
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°4

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158625-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158625-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DES VICTIMES ET DES TÉMOINS DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENT SEXISTE : CONVENTION AVEC LE CIG

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°29 du 8 décembre 2020 adoptant le plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

VU l'avis favorable de la Commission Animation et Solidarités Territoriales du 28 mai 2021,

VU l'avis favorable du Comité technique du 25 mars et du CHSCT du 15 avril 2021,

VU le rapport de Hawa FOFANA, proposant au Conseil d'approuver le projet de convention et d'autoriser le président à le signer,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer une procédure pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou qui sont témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes,

CONSIDERANT que le décret du 13 mars 2020 susvisé prévoit la possibilité de confier le recueil de ces signalements à un centre de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention ci-annexée.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

3/ DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la CACP, chapitre 012 – sous fonction 020 – nature 6218.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158625-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158625-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

**CONVENTION N° XXXX RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET
D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LA COLLECTIVITE**

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 26-2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

D'une part,

Et la collectivité, ci-dessous appelée la Collectivité représentée par son Maire/Président, Madame/Monsieur XXXXXX, mandaté(e) par délibération en date du

D'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France assurera la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

Article 2 : Nature des missions

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement sur les missions suivantes :

- 1) Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- 2) Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Article 3 : Conditions d'exercice des missions

Le CIG, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et en tant que de besoin de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social.

La Collectivité s'engage à :

1. Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause,
2. Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
3. Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

Article 4 : Responsabilités

L'autorité territoriale est responsable de :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...),
- la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- des suites à donner le cas échéant disciplinaire à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CIG Grande Couronne ne saurait être engagée en cas d'informations inexacts, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par la commission ad hoc, relève de la seule responsabilité de la Collectivité. La responsabilité du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de la date de son retour dans les services du centre de gestion, ce retour valant notification de la convention.

La présente convention est à nous retourner dûment complétée dans les 3 mois, à compter du **XX/XX/XXXX**, date d'envoi à la Collectivité. Si ce délai n'est pas respecté la convention sera considérée comme nulle et non avenue.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 6 : Conditions financières

La **Collectivité** participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion soit **pour 2021** :

- Collectivités affiliées de moins de 5000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 1 à 50 agents : 150 euros
- Collectivités affiliées de 5 000 à 20 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 51 à 350 agents : 300 euros
- Collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de plus de 350 agents: 550 euros
- Collectivités et établissements publics non affiliés : 950 euros

En tant que de besoin, si des missions complémentaires sont sollicitées, elles feront l'objet de conventions spécifiques (mise à disposition d'un médecin de prévention, d'un psychologue du travail, d'un agent chargé des fonctions d'inspection,...).

Il est à noter que, dans le cas des collectivités affiliées, si l'information relative au classement (strate de population pour les communes ou nombre d'agents pour les EPCI) n'est pas communiquée, le tarif correspondant à la catégorie la plus élevée pour les collectivités affiliées sera appliqué.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention

- **SIRET :**
- **Code Service :**
- **N° engagement juridique (annuel de préférence) :**
-

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

Le Payeur Départemental des Yvelines :
BDF Versailles - 30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT - N° SIRET : 287 800 544 00010

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le XXXXXXXX

A XXXXXXXX, le

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire/Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°5

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158701-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158701-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT : COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5,

VU les comptes rendus d'activités à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2020,

VU les avenants aux concessions d'aménagement et aux conventions afférents à intervenir,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 1^{er} juin 2021,

VU le rapport de M Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à se prononcer sur les comptes rendus d'activités à la collectivité locale (CRACL) concernant les opérations concédées à Cergy-Pontoise Aménagement, ainsi que sur les avenants aux concessions d'aménagement et aux conventions afférentes, et à autoriser la signature de tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes dispositions,

CONSIDÉRANT que par conventions de concession, la Communauté d'Agglomération a confié la réalisation des dix-huit opérations d'aménagement à CPA ; que les conventions prévoient que le concessionnaire présente un Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour chacune des opérations d'aménagement concédées, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que ces comptes rendus décrivent l'activité opérationnelle et financière sur les opérations pendant l'année 2020, ainsi que les prévisions pour 2021 et les années à venir ; qu'ils permettent d'apprécier les actions engagées, de présenter l'évolution des enjeux et de l'impact économique de ces opérations sur le budget de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que la présentation des CRACL des opérations d'aménagement communautaires concédées à Cergy-Pontoise Aménagement, arrêtés au 31 décembre 2020 comprend les informations suivantes :

- Les objectifs initiaux de l'opération d'aménagement et de la concession,
- Une note de conjoncture présentant les principaux enjeux de l'opération,
- Un descriptif opérationnel et financier des actions réalisées en 2020,
- Les prévisions opérationnelles et financières par trimestre pour l'année 2021,
- Les prévisions opérationnelles et financières pour l'année 2022 et au-delà,
- Une explication des écarts financiers avec le dernier CRACL approuvé,
- L'évolution de l'impact économique de l'opération pour la CACP,

CONSIDÉRANT que les CRACL arrêtés au 31 décembre 2020 pour les 18 opérations concédées à Cergy-Pontoise Aménagement présentent un montant total de dépenses (réalisées et prévisionnelles) consolidées de 387,384 M€ HT et un montant total de recettes de 397,715 M€ H ; que le total des résultats prévisionnels à terminaison est de 10,33 M€ (en

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158701-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

baisse de 0,229 M€ par rapport aux CRACL de l'année 2019).

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- 1/ PREND ACTE** de la présentation des comptes rendus d'activités à la collectivité concernant les 18 opérations concédées à Cergy-Pontoise Aménagement,
- 2/ APPROUVE** lesdits comptes rendus, ci-annexés,
- 3/ APPROUVE** les avenants aux concessions d'aménagement et aux conventions afférents,
- 4/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président
Jean-Paul JEANDON**



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158701-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°6

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158698-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158698-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - SPL CERGY PONTOISE AMÉNAGEMENT : RAPPORT DES MANDATAIRES POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.2313-1-1,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines du 1^{er} juin 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK invitant le Conseil à prendre acte du rapport des mandataires de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; que par ce rapport, les mandataires de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de Cergy-Pontoise Aménagement rendent compte au Conseil communautaire des actions effectuées par eux pour le compte de la société au cours de l'année 2020 ainsi que de la situation financière de la société au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que le résultat net de l'exercice 2020 laisse apparaître, après 10 exercices bénéficiaires consécutifs, une perte de 212 705,55 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 3 234 010 € pour un capital social de 2 500 000 €.

Monsieur Hervé FLORCAK ne prend pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le rapport des mandataires de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2020, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158698-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158698-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

ANNEXE

Cergy Pontoise Aménagement : rapport des mandataires pour l'année 2020

1 - Fondement juridique

Issu de la loi du 7 juillet 1983, l'alinéa 7 de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent **sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration** ou au conseil de surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL, et de l'assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la société.

L'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par le ou les représentant(s) de la collectivité. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Le présent rapport s'appuie sur le rapport d'activité (rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise) 2020 de Cergy-Pontoise Aménagement du Conseil d'Administration qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en juin 2021 (date non fixée à ce jour).

2 - Activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2020 :

2.1 Vie de la société

Cergy-Pontoise Aménagement, société d'économie mixte d'aménagement, a été créée à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le 14 décembre 2004 pour une durée de 99 ans.

En octobre 2009, la société a été transformée en SPLA et son capital social est passé de 1.010.000 € à 2.500.000 € par la création de 14 900 actions de 100 € chacune.

Dans sa séance en date du 9 juillet 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de renforcer le contrôle analogue en instituant dans les statuts de la société un article dédié à la définition du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de Cergy-Pontoise Aménagement.

Par décision en date du 16 décembre 2014, le Conseil d'Administration a donné son agrément pour la cession des 50 actions détenues par le Département du Val d'Oise

au capital social de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juillet 2015 a intégré dans les statuts de Cergy-Pontoise Aménagement la dématérialisation des dossiers de ses instances.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2020 a décidé de modifier l'âge limite pour l'exercice des fonctions du Directeur Général et du Président.

Afin d'élargir l'intervention de Cergy-Pontoise Aménagement à de nouveaux métiers, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2021, a décidé de transformer la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Cergy-Pontoise Aménagement en Société Publique Locale (SPL) Cergy-Pontoise Aménagement. Cette transformation n'entre pas dans le cadre des articles L.225-243 et suivants du code de commerce et n'a pas entraîné la création d'une personne morale nouvelle.

La transformation n'a eu aucune incidence sur l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et sur l'exercice social à partir du 1er janvier 2021.

2.2 Le capital social

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat de la SPL au 31 décembre 2020 :

Actionnaires	Nbre d'Actions	Montant	%
Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise	22 116	2 211 600 €	88,464 %
Commune de Cergy	1 725	172 500 €	6,900 %
Commune de Pontoise	1 150	115 000 €	4,600 %
Commune de Courdimanche	2	200 €	0,008 %
Commune de Jouy le Moutier	2	200 €	0,008 %
Commune de Menucourt	2	200 €	0,008 %
Commune de Vauréal	1	100 €	0,004 %
Commune de Neuville sur Oise	1	100 €	0,004 %
Commune d'Eragny	1	100 €	0,004 %
TOTAL	25 000	2 500 000 €	100,00 %

2.3 Les dirigeants

Le Conseil d'administration du 19 janvier 2010 a décidé de dissocier les fonctions de présidence et de direction générale à compter du 15 février 2010. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2020.

✓ Présidence :

Monsieur Jean-Paul JEANDON a été nommé en qualité de Président par le Conseil d'Administration de la SPLA en date du 20 mai 2014 pour la durée de son mandat d'Administrateur qui a pris fin le 5 octobre 2020.

Monsieur Hervé FLORCZAK a été nommé en qualité de Président par le Conseil d'Administration de la société en date du 5 octobre 2020 pour la durée de son mandat d'Administrateur.

✓ **Direction Générale :**

Monsieur Bruno TRANCART a été nommé Directeur Général à compter du 20 mai 2014 par le Conseil d'Administration de la société du 20 mai 2014. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'Administration de la société en date du 5 octobre 2020 pour la durée du mandat du nouveau Président.

Conformément à la loi, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs dévolus par la loi aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

2.4 Le Commissariat aux comptes

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juillet 2017 a nommé pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 :

- le Cabinet SOFIDEEC Baker Tilly, 138 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Fabrice SUBIAS, Commissaire aux Comptes titulaire.

2.5 Le Conseil d'Administration

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

La composition ainsi que le fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixés dans les articles 13 et suivants des statuts de la société.

Dans ses séances des 20 mai 2014, 2 février 2016 et 16 mai 2017, le Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement a pris acte de la désignation des représentants désignés par les assemblées des collectivités territoriales. Suite aux élections municipales et communautaires de mars et juin 2020, les collectivités ont désigné leurs nouveaux représentants. Le Conseil d'Administration du 5 octobre 2020 a constaté la nouvelle représentation au sein des instances de Cergy-Pontoise Aménagement.

Le tableau ci-après récapitule les représentants au sein du Conseil d'Administration durant l'année 2020 :

Représentants des collectivités au Conseil d'Administration		
	Jusqu'au 5 octobre 2020	A compter du 5 octobre 2020
CACP (15 sièges)	Monsieur Jean-Paul JEANDON	Monsieur Hervé FLORCZAK
	Monsieur Régis LITZELMAN	Madame Malika YEBDRI
	Madame Alexandra WISNIEWSKI	Monsieur Rachid BOUHOUCHE
	Monsieur Jean-Christophe VEYRINE	Monsieur Philippe MICHEL
	Monsieur Claude MATHON	Monsieur Jean-Michel LEVESQUE
	Monsieur Cédric LAPERTEAUX	Monsieur Laurent LINQUETTE
	Monsieur Christophe SCAVO	Madame Annaëlle CHATELAIN
	Monsieur Gérard SEIMBILLE	Madame Céline ALVES-PINTO
	Monsieur Emmanuel PEZET	Monsieur Laurent LAMBERT
	Monsieur Daniel BOUSSON	Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT
	Monsieur Jean-Marie ROLLET	Monsieur Raphaël LANTERI
	Monsieur Marc DENIS	Monsieur Marc DENIS
	Monsieur Eric NICOLLET	Monsieur Eric NICOLLET
	Monsieur Thibault HUMBERT	Monsieur Thibault HUMBERT
	Madame Elvira JAOUEN	Madame Elvira JAOUEN
Commune de Cergy (1 siège)	Madame Malika YEBDRI	Monsieur Abdoulaye SANGARE
Commune de Pontoise (1 siège)	Monsieur Emmanuel SIOU	Madame Léna MOAL-DE-BOURMONT
Représentant de l'Assemblée Spéciale (1 siège)	Monsieur Gilles LE CAM	Monsieur Gilles LE CAM

L'article 20 des statuts de la SPL prévoit que l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer pour une durée de 3 ans un ou plusieurs censeurs pour assister au Conseil d'Administration à titre consultatif, l'Assemblée Générale du 8 juillet 2014, n'en a pas nommé.

Aucune rémunération, ni aucun avantage particulier n'est accordé aux Administrateurs dans le cadre de leurs mandat ou fonction exercés au sein de Cergy-Pontoise Aménagement.

Un véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur Général.

Embauché en date du 1er janvier 2013 en qualité de Directeur Technique, Monsieur Bruno TRANCART a été nommé en qualité de Directeur Général, mandataire social, par le Conseil d'Administration du 20 mai 2014. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2020 pour la durée du mandat du Président.

Pendant la durée de son mandat social, le contrat de travail de l'intéressé a été suspendu.

Les conditions de sa rémunération annuelle en qualité de mandataire social ont été définies par lesdits Conseils d'Administration.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Au cours de l'année 2020, le Conseil d'Administration a été convoqué à deux reprises (4 mai et 5 octobre).

Le Conseil d'Administration du 4 mai a notamment décidé de convoquer une AGE en mai en vue de modifier l'âge limite du Président et du Directeur Général et une AGO

d'approbation des comptes 2019 en juin. Celui du 5 octobre a pris acte des nouveaux représentants des collectivités et a procédé à l'élection du Président du CA et à la nomination du Directeur Général. Par ailleurs, il a décidé de convoquer une AGE en janvier 2021 en vue de transformer la SPLA en SPL.

2.6 Le Comité de Gestion

Cette instance a été créée par décision du Conseil d'Administration du 17 mai 2011, dans le cadre de l'approbation de son règlement intérieur afin de satisfaire aux règles du Contrôle Analogue des élus sur la Société publique Locale d'aménagement.

Dans leur séance du 20 mai 2014 et du 5 octobre 2020, le Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement a désigné les représentants du Conseil d'Administration qui participent aux travaux du Comité de Gestion, à savoir :

Membres du Comité de Gestion	
Jusqu'au 5 octobre 2020	A compter du 5 octobre 2020
Monsieur Jean Paul JEANDON	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jean-Christophe VEYRINE	Monsieur Eric NICOLLET
Madame Malika YEBDRI	Monsieur Laurent LINQUETTE
Monsieur Gérard SEIMBILLE	Madame Léna MOAL-DE-BOURMONT
Monsieur Gilles LE CAM	Monsieur Gilles LE CAM

Participent également à cette instance le Directeur Général, la Directrice Administrative et Financière, et toute autre personne pouvant apporter son expertise.

Le contexte sanitaire et le report des élections municipales et communautaires n'ont pas permis au Comité de Gestion de se réunir en 2020.

2.7 L'Assemblée spéciale

Conformément à l'article 19 des statuts de Cergy-Pontoise Aménagement, les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent alors se regrouper en Assemblée Spéciale pour désigner un mandataire commun.

Le ou les représentants communs de l'Assemblée Spéciale assurent ainsi, avec les autres représentants ordinaires des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires au Conseil d'Administration, les conditions d'un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires, y compris minoritaires, sur la société.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le représentant commun qui siège au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'Administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée Spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.7.1 Représentation des collectivités territoriales à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise au 31 décembre 2020

Représentants des collectivités à l'Assemblée Spéciale		
	Jusqu'au 5 octobre 2020	A compter du 5 octobre 2020
Commune de Courdimanche	Monsieur Pascal HOUEIX	Monsieur Pascal HOUEIX
Commune de Menucourt	Monsieur Christophe AVENEAU	Madame Catherine RENAUD
Commune de Jouy-le-Moutier	Monsieur Frédéric LIPPENS	Monsieur Maxime LOUBAR
Commune de Neuville-sur-Oise	Monsieur Gilles LE CAM	Monsieur Gilles LE CAM
Commune de Vauréal	Madame Marie-Christine SYLVAIN	Monsieur David BEDIN
Commune d'Eragny-sur-Oise	Monsieur Frédéric TOURNERET	Monsieur Frédéric TOURNERET

En date des 19 mai 2015 et 5 octobre 2020, Monsieur Gilles LE CAM a été élu Président de l'Assemblée Spéciale et a également été désigné en qualité d'administrateur pour représenter l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement.

2.7.2 Les travaux de l'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale s'est réunie à deux reprises en 2020, soit les 4 mai et 1^{er} octobre 2020. Les réunions ont porté essentiellement sur l'examen de l'ordre du jour et des dossiers des conseils d'administration suivants.

Au cours de l'année 2020, l'Assemblée Spéciale s'est réunie à deux reprises, soit les 14 mai et 1^{er} octobre 2020. Les réunions ont porté essentiellement sur l'examen de l'ordre du jour et des dossiers des Conseils d'Administration suivants.

Au cours de chacune des 2 assemblées spéciales, les actionnaires présents et à l'unanimité, ont donné mandat exclusif à Monsieur Gilles LE CAM pour approuver les délibérations du Conseil d'Administration.

2.8 L'assemblée générale

2.8.1 Les actionnaires

Représentation à l'Assemblée Générale de Cergy-Pontoise Aménagement au 31 décembre 2020 :

Représentants des collectivités à l'Assemblée Générale		
Actionnaires	Jusqu'au 5 octobre 2020	A compter du 5 octobre 2020
CACP	Monsieur Jean Paul JEANDON	Monsieur Hervé FLORCZAK
Commune de Cergy	Madame Malika YEBDRI	Monsieur Abdoulaye SANGARE
Commune de Pontoise	Monsieur Gérard SEIMBILLE	Monsieur Robert DUPAQUIER
Commune de Courdimanche	Monsieur Pascal HOUEIX	Monsieur Pascal HOUEIX
Commune de Menucourt	Monsieur Christophe AVENEAU	Madame Catherine RENAUD
Commune de Jouy-le-Moutier	Monsieur Alban CAMUS	Madame Linda HELLA
Commune de Neuville-sur-Oise	Monsieur Gilles LE CAM	Monsieur Gilles LE CAM
Commune de Vauréal	Madame Marie-Christine SYLVAIN	Monsieur Raphael LANTERI
Commune d'Eragny-sur-Oise	Monsieur Frédérick TOURNERET	Monsieur Frédérick TOURNERET

2.8.2 Les travaux de l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration a convoqué, au cours de l'année 2020, les actionnaires de la société à deux reprises :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai a procédé à la modification de l'âge limite pour l'exercice des fonctions du Directeur Général et du Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020 a approuvé les comptes et le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise de l'année 2019.

2.9 Personnel de la société

L'effectif moyen* (calculé selon les dispositions du Code du travail) de l'année 2020 était de 18 salariés (y compris personnel mis à disposition au nombre de 1).

Cet effectif moyen 2020 se décompose de la façon suivante :

- Cadres : (5 hommes et 9 femmes)
- Agents de Maîtrise et employés : (1 homme et 3 femmes)

* L'effectif moyen calculé ci-dessus tient compte du taux d'emploi effectif du personnel (temps partiels, entrées, sorties). Au 31 décembre 2020, le nombre de salariés était de 17.

2.10 L'activité opérationnelle 2020

Opérations d'aménagement :

Au 31 décembre 2020 la société a en charge 19 opérations d'aménagement – 18 avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et 1 avec la commune de Cergy.

Mandats de construction et de travaux :

A fin 2020, Cergy-Pontoise Aménagement détient 1 mandat actif (Pôle Axe Majeur Horloge).

Mandats d'études :

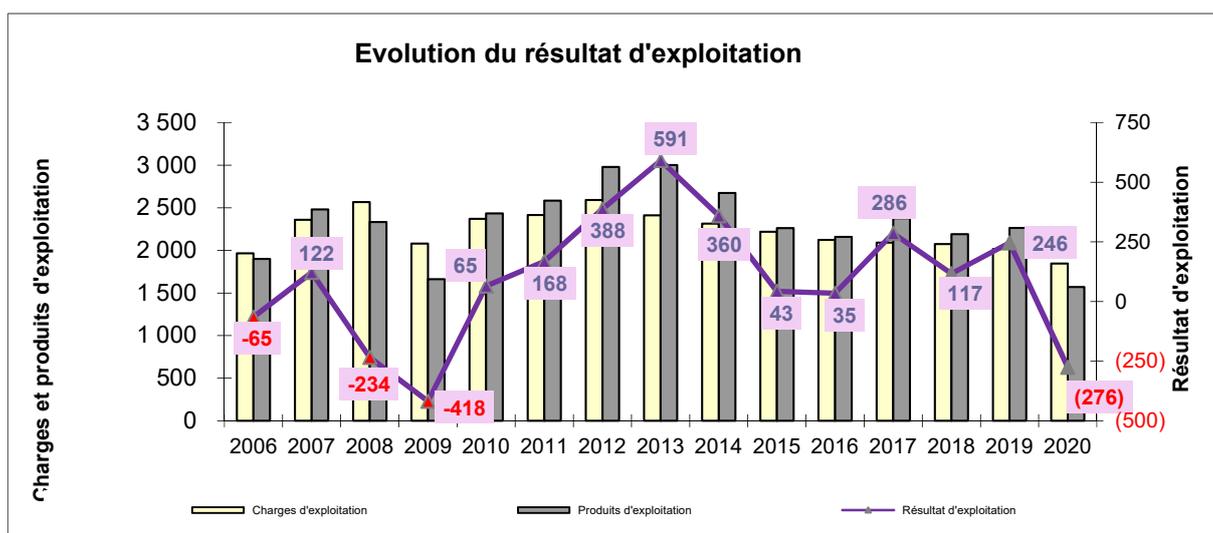
Tous les mandats d'études confiés par la CACP sont terminés et les quitus remis à la CACP.

Prestations de Service :

Les deux contrats dits de prestations de service signés avec la commune de Cergy se sont terminés en 2020.

3 - Les comptes annuels

Au titre de l'année 2020 et après 10 exercices bénéficiaires consécutifs, La société a dégagé un résultat négatif de 213 K€. Cette situation s'explique par une baisse importante sur les rémunérations des concessions d'aménagement liée à la crise sanitaire COVID 19, à des retards de commercialisation et à des aléas opérationnels.



Les capitaux propres de la société s'élèvent, à la fin de l'année 2020, à la somme de 3,234 M€ pour un capital social de 2,500 M€.

Emprunt, Dettes financières

Au 31 décembre 2020, les dettes financières sont relatives aux opérations : aucun emprunt, ni découvert bancaire n'a été contracté par la société au titre de la structure.

En ce qui concerne les concessions, la dette de 6 000 K€ se décompose ainsi :

- Zac des Linandes N pour 6 000 K€ correspondant à l'emprunt souscrit en 2014 auprès de La Banque Postale.

Dettes fournisseurs

Elles concernent l'échéance de règlement du foncier auprès de l'EPF Ile de France au titre de la Zac Linandes N qui au 31 décembre 2020 s'élevaient à 702 K€ et dont la dernière échéance doit intervenir en 2021.

Conventions financières signées en 2020

✓ **Société :**

Aucune convention financière n'a été signée en 2020 pour la Société.

✓ **Opérations d'aménagement :**

Avances de trésoreries :

- Par convention signée entre la CACP et CPA et notifiée le 1er septembre 2016, une avance de trésorerie inter-opérations pour un montant maximum de 1,5 M€ a été mise en place de l'opération d'aménagement Vert Galant à la Zac Liesse II jusqu'au 31 décembre 2020. L'avance donne lieu au versement d'intérêts au profit l'opération Vert Galant calculés sur la base d'un taux de 0,5 % par an. Elle a été versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie de l'opération Liesse II et en fonction de la trésorerie réelle de l'opération Vert Galant (0,500 k€ en septembre 2016, 0,500 k€ en juin 2018 et 0,500 k€ en juillet 2018). Conformément aux dispositions contractuelles, l'avance a été remboursée le 31 décembre 2020.

Cette avance a généré 23 319 € de produits financiers pour l'opération Vert Galant dont 7 500 € titre de l'année 2020 dont on retrouve la contrepartie dans le bilan de la Zac Liesse II en frais financiers.

- Conformément à la convention signée le 6 juillet 2018 entre la CACP et CPA, une avance de trésorerie inter-opérations de 4 M€ a été mise en place de l'opération d'aménagement Béthunes Sud à la Zac Linandes N jusqu'au 31 décembre 2022. L'avance donne lieu au versement d'intérêts au profit de l'opération Béthunes Sud calculés sur la base d'un taux de 0,5 % par an.

L'avance a été versée à la Zac Linandes en totalité le 1^{er} octobre 2019. Cette avance a d'ores et déjà généré 25 000 € de produits financiers (dont 20 000 € au titre de l'année 2020) pour l'opération Béthunes Sud dont on retrouve la contrepartie dans le bilan de la Zac Linandes N en frais financiers.

Emprunt :

Cergy-Pontoise Aménagement a, en juin 2020, lancé une consultation bancaire auprès de 6 organismes financiers en vue de contracter un emprunt de 4 M€ pour le financement de l'opération Liesse 2. Le Conseil d'Administration du 5 octobre 2020 a décidé de retenir l'offre du Crédit Coopératif dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 4.000.000,00 €

Durée : 10 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation des fonds)

Le prêt est constitué de 2 phases successives :

- Phase de mobilisation :

. Durée : 12 mois

. Echéance : 31/10/2021 (montant minimum d'un tirage 250 000 €),

. Conditions financières : Euribor 3 mois + 0,40% (flooré à 0). Les intérêts sont facturés par trimestre en fin de période sur les sommes mobilisées au prorata temporis.

Phase d'amortissement du capital :

. Taux fixe (garanti départ 1er novembre 2021) : 0,43 %

. Franchise en capital sur 48 mois (2021-2025), Echéances annuelles en capital de 500 000 € en 2025 et 2026, puis échéances annuelles en capital de 750 000 € entre 2027 et 2030.

Frais de dossier : 4 000 €uros

Indemnité de remboursements anticipés : Néant (sauf en cas de rachat par un autre organisme bancaire)

Par délibération en date du 87 décembre 2020, la CACP a accordé son cautionnement à hauteur de 80 % (3,2 M€).

Le contrat a été signé le 19 janvier 2021. Un premier versement de 1 M€ est intervenu le 23 février 2021.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions du plan comptable général (PCG), aux règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et aux préconisations de la Fédération des EPL, Cergy-Pontoise Aménagement distingue dans sa comptabilité les opérations d'aménagement et les mandats individuellement.

Pour répondre pleinement à cet objectif de tenue de comptabilité par programme et de reconstitution de flux financiers, CPA a décidé, d'ouvrir, pour les opérations concédées par la CACP, un sous compte bancaire par ZAC (fonctionnant

séparément) tout en fusionnant la trésorerie de l'ensemble des opérations dans un compte fusion appelé « compte pool ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014, les frais financiers, des opérations d'aménagement dont la trésorerie est négative, sont calculés sur la base suivante : taux Euribor + 2 %. Ces frais ont leur contrepartie dans les produits financiers des opérations dont la trésorerie est positive. La répartition est calculée en fonction de l'encours journalier de la trésorerie de chaque opération d'aménagement.

4 - Crise Sanitaire COVID-19

La crise sanitaire de mars 2020 a fortement perturbé pendant plusieurs mois l'organisation des entreprises françaises qui ont dû adapter leur mode de fonctionnement tout en protégeant leurs salariés.

C'est dans ce contexte que la Direction Générale ainsi que les représentants des instances de Cergy-Pontoise Aménagement ont pris un certain nombre de décisions pour maintenir une activité dans les meilleures conditions possibles tout en respectant les préconisations gouvernementales.

Dispositions engagées par l'entreprise à l'égard de ses salariés

Depuis mars 2020 et pendant les deux périodes de confinement (mars et octobre 2020), le télétravail pour l'ensemble des salariés ainsi que les réunions en visioconférence avec les partenaires de CPA ont été privilégiés.

Les préconisations gouvernementales ont été respectées (affichage des gestes « barrières » dans les locaux, respect des distances de sécurité dans les salles de réunions, mise à disposition de gel hydroalcoolique, masques, lingettes, nettoyage des portes 2 fois/jour,...).

La dématérialisation engagée début 2019 a permis d'assurer, sans dysfonctionnement un grand nombre d'actions à distance.

Après consultation de la déléguée CSE, la Direction de Cergy-Pontoise Aménagement a demandé à l'ensemble du personnel de poser à compter du 1^{er} avril 2020 des journées de RTT au fur et à mesure de leur acquisition.

Enfin, il n'a pas été décidé de placer le personnel en chômage technique partiel.

Dispositions engagées par l'entreprise pour son activité opérationnelle

Dès le 16 mars 2020, la totalité des chantiers des opérations d'aménagement en cours à cette date ont été arrêtés à l'initiative des entreprises.

Dans la semaine suivant le confinement, un groupe de travail interne (composé du Directeur Général, des 2 Directeurs opérationnels, de la Directrice Administrative et Financière et de la Responsable marchés) a été mis en place afin de coordonner la reprise des chantiers suite aux mesures prises par le gouvernement et à la demande

de certaines entreprises. Un guide interne de préconisations de reprise des chantiers a été élaboré en y intégrant l'ensemble des intervenants (CPA, entreprises titulaires des marchés de travaux et/ou d'espaces verts désireuses de reprendre leurs activités, Coordonnateurs SPS, Maîtres d'œuvre).

L'enjeu pour Cergy-Pontoise Aménagement a été d'accompagner le redémarrage des chantiers en toute sécurité pour les différents intervenants et conformément à ses responsabilités.

Etat des lieux des opérations et de la société

Face à cette pandémie, Cergy-Pontoise Aménagement, comme de très nombreuses entreprises en France et à l'étranger, subit de plein fouet une dégradation de ses ressources. Sa rémunération a été fortement impactée dans la mesure où près de 95 % de sa rémunération est conditionnée à l'activité opérationnelle (rémunération au pourcentage sur les dépenses de travaux et sur la signature des actes et promesses de vente).

S'agissant de la trésorerie de la Société et des Opérations, il est à noter que Cergy-Pontoise Aménagement a disposé au cours de l'année 2020 d'une trésorerie suffisante pour assurer les salaires et le paiement des entreprises. Il n'a donc pas été fait appel aux organismes bancaires.

Gouvernance de la société pendant la crise sanitaire

La crise sanitaire a gelé le processus électoral et perturbé l'activité des organes de gestion des EPL.

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, adoptée par le Parlement le 22 mars 2020 et publiée au Journal officiel du 24 mars 2020, a prorogé les mandats des élus sortants au sein des collectivités jusqu'à l'entrée en fonction des candidats élus au premier tour ou à l'annonce des résultats du second tour des élections.

Ainsi, la responsabilité des représentants des collectivités locales dans les instances de Cergy-Pontoise Aménagement a été maintenue jusqu'à la mise en place des nouvelles équipes. Le Conseil d'Administration du 5 octobre 2020 a acté les nouveaux représentants au sein des instances de Cergy-Pontoise Aménagement (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Assemblée Spéciale) et désignés les représentants dans ses instances (Bureau, Organe d'Attribution des Marchés).

5 - Perspectives 2021

Comme indiqué plus haut, le développement des opérations pilotées par CPA a été perturbé durant toute l'année 2020 par plusieurs événements. La campagne municipale, qui ne s'est finalement achevée qu'en juillet, la mise en place progressive des nouvelles équipes municipales et intercommunales, et, bien sûr, les interruptions dues au développement du COVID à partir du 16 mars.

Par ailleurs, certaines opérations ont subi des aléas perturbant les plannings de commercialisation et les travaux : sur la ZAC de Liesse 2, la découverte successive de 7 bombes datant de la dernière guerre mondiale a totalement interrompu les travaux. Par ailleurs, la CACP a procédé à des sondages de sols sur l'emprise du futur groupe scolaire qui ont détecté des gaz polluants. Après échanges avec la Mairie de Saint Ouen l'Aumône, il a été décidé de modifier le plan masse de l'opération et de positionner le futur groupe scolaire sur une autre emprise. Travaux et commercialisation ont donc été totalement interrompus sur cette opération pour une durée d'au moins un an.

D'autres opérations ont subi des décalages de commercialisation, comme les ZAC Sainte Apolline et du Moulin à Vent sur Cergy. Enfin des retards sont intervenus sur les études lots de la première phase de logements de la ZAC des Linandes, ainsi que sur l'avancement du projet Dassault. En effet ce dernier a finalement, dans le cadre de l'instruction du Permis de construire, fait l'objet d'une étude d'impact particulière et d'une enquête publique.

Pour l'année 2021, la CACP a demandé de revisiter certaines programmations en logements (ZAC Sainte Apolline, du Moulin à Vent, Grand Centre) et à revoir les rythmes de commercialisation envisagés jusqu'à présent (Zac Sainte Apolline, du Moulin à Vent, Grand Centre, Bossut, Liesse 2, Linandes). Les CRACL de ces opérations ont donc été modifiés en conséquence (approbation prévue en Juin 2021 par la CACP).

Le plan de marche des opérations a été modifié et plusieurs appels d'offres de charges foncières ont été différés.

5.1 Evolution du portefeuille au cours de l'année 2021

Aucun nouveau contrat n'a été signé par Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2020.

Pour 2021, la CACP envisage de confier le pilotage de nouvelles opérations à CPA. Deux sites ont d'ores et déjà identifiés : la Zone Est de l'opération des Linandes, qui va nécessiter un aménagement partiel afin d'accueillir de nouvelles activités ainsi qu'une Zone de biodiversité importante. Il s'agit d'une emprise d'environ 20 hectares, située en dehors du périmètre de la ZAC, qui va être partiellement aménagée. Une réserve de biodiversité a en effet été négociée entre Dassault et la CACP d'une superficie d'environ 8 hectares. Le solde devrait pouvoir être aménagé et cédé à des entreprises (éventuellement sous-traitantes de Dassault. Des équipements publics sont également en cours d'étude sur une partie de l'emprise aménageable.

La ZAC de la Demi-Lune, sur la commune d'Osny, qui est en cours de modification de programme, et pour laquelle la CACP souhaiterait disposer d'un opérateur en aménagement.

Par ailleurs, après la modification des statuts de CPA, devenue Société Publique locale, de nouvelles activités sont en cours de développement : la principale est la

rénovation énergétique des bâtiments publics pour laquelle plusieurs communes ont été approchées.

Enfin des interventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement au profit de certaines communes actionnaires sont à l'étude : Boisement, Menucourt et Neuville.

Ces développements se mettent en place petit à petit en coordination avec les activités envisagées pour la future Société d'Economie Mixte (SEM) dont la création est envisagée en 2021. L'idée étant de disposer d'une structure juridique apte à proposer ses services à des collectivités non actionnaires en parfaite complémentarité avec les activités de la SPL.

La CDC, pressentie comme actionnaire de la structure a initié une étude préliminaire en vue de préciser les missions qui pourraient être confiées à cette structure et d'élaborer un plan d'affaires pour les premières années.

Concessions d'aménagement :

Au titre des CRACL 2019, la CACP a, lors de son conseil du 2 décembre 2020, approuvé, la signature de 7 avenants : Zac Cergy-Puiseux, Vert Galant, Préfecture, Zac Pièce d'Alçon, Zac Bossut, Zac Bois d'Aton et Zac Linandes N.

Ces avenants ont été notifiés à CPA le 27 janvier 2021 à Cergy-Pontoise Aménagement.

Mandats d'études :

Tous les mandats d'études ont été clôturés par Cergy-Pontoise Aménagement et remis à la Communauté d'Agglomération. Les mandats d'études Neuville 2 remis en juin 2016 et Toupets en septembre 2018 sont en attente d'émission par la CACP des titres de recette.

Mandat de construction :

Le dossier de clôture du mandat de démolition du secteur des Toupets a été envoyé pour quitus le 4 juillet 2019 à la CACP. La collectivité a procédé au remboursement du solde en date du 13 mars 2020.

Cergy-Pontoise Aménagement devrait finaliser la clôture des 4 derniers mandats de construction en 2021/2022.

Prestations de services :

Au cours de l'année 2020, Cergy-Pontoise Aménagement a finalisé ses missions dans le cadre des deux contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cergy :

- mise en œuvre et le suivi des études préalables sur la restructuration du secteur Ouest de la cité artisanale Francis Combe. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant prorogeant la durée jusqu'au 31 janvier 2019 et intégrant des missions complémentaires. L'avenant a été notifié par la commune de Cergy le 27 décembre 2017. Le rapport de fin de mission a été communiqué à la Commune de Cergy en mars 2020.
- AMO pour la réalisation d'études urbaines sur le secteur de Port Cergy II (contrat de 18 mois notifié en date du 22 janvier 2018). La mission étant achevée, le rapport de fin de mission a été communiqué à la Commune de Cergy en mars 2020.

5.2 Diversification des activités

Depuis octobre 2009, Cergy Pontoise Aménagement était une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) contrôlée exclusivement par les collectivités locales actionnaires grâce aux procédures issues du contrôle analogue exercé par les élus aussi bien sur la structure en elle-même que sur les missions qui lui sont confiées (Opérations d'aménagement et de maîtrise d'ouvrage).

Elle a développé ces dernières années 10 opérations d'aménagement complexes, représentant au total plus de 10 000 logements et près de 550 000 m² de terrains en zones d'activités.

Elle pilote et réalise de nombreuses études : diagnostics de quartiers, définitions de programmes urbains, élaboration et mise en œuvre de Zones d'Aménagement concerté, Etudes d'impacts, Etudes d'Urbanisme, accompagnement de partenaires privés au travers de Projet Urbain Partenariaux et de conventions de participation, opérations de rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU, propositions pour une stratégie de rénovation des écoles d'une collectivité locale ...

Elle assure des missions de maîtrise d'ouvrage publique et privée variées : programmes fonctionnels d'équipements urbains, études de faisabilité, maîtrise d'ouvrage de bâtiments et d'équipements publics. Les modes de réalisation sont variés : concours d'architecture, conception-construction. Les équipements réalisés : parkings publics, gares routières, espaces publics, parcs urbains et espaces de jeux, gymnases, équipements culturels, équipements culturels, écoles, crèches...

Les récentes lois sur l'organisation administrative de la France (NOTRE et MAPA) ainsi que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte TECV permettent aux collectivités locales, dans certaines conditions, de faire intervenir leurs EPL sur de nouveaux domaines de politique publique.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2021, Cergy-Pontoise Aménagement s'est transformée en SPL et a adapté ses statuts afin d'être en position de répondre à ces nouvelles missions, telles que la rénovation énergétique

des bâtiments publics et éventuellement la gestion de petits équipements publics de proximité dans le cadre des opérations d'aménagement.

Par ailleurs, certaines activités, telles que l'intervention dans le cadre de Contrats de Revitalisation Commerciale, la gestion de petits équipements publics de proximité, les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'Université de Cergy Pontoise, l'intervention éventuelle sur certains fonciers de Zones d'Activités , en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, ne peuvent être prises en charge par la Société Publique Locale.

Aussi est-il envisagé de créer une structure de Société d'Economie Mixte. Cette dernière serait totalement intégrée, pour son fonctionnement, à la structure actuelle de CPA. Les personnels de cette dernière seraient dans un premier temps mis à disposition de cette nouvelle société pour démarrer les activités.

Dans ce but, Cergy-Pontoise Aménagement a recherché des partenaires privés susceptibles d'entrer dans le capital, en compagnie de la CACP et de l'Université (ou de son association). La Caisse des Dépôts et Consignations a manifesté son intérêt ainsi que deux autres banques privées.

Afin de permettre de mieux cerner les attentes des différents partenaires de la future SEM, la Caisse des Dépôts a décidé de financer une étude d'opportunité qui a démarré en mars 2021.

Le résultat de cette étude est escompté à la fin du premier semestre 2021. En parallèle, CPA va faire réaliser par un prestataire une ou plusieurs simulations de Plan d'Affaires.

5.3 Prévisions financières en 2021

La société

L'incertitude de la crise sanitaire ainsi que la mise en place des nouvelles équipes municipales et communautaires n'ont pas permis de réunir fin 2020/début 2021 un Conseil d'Administration en vue d'approuver un budget prévisionnel 2021.

Néanmoins, il a été présenté au comité de gestion réuni le 17 mars 2021 un budget prévisionnel à l'équilibre avec un chiffre d'affaires de 2,1 M€ pour l'année (similaire à celui de 2020).

Les prévisions de dépenses et recettes ont été établies avec la même prudence que les années précédentes (maîtrise des dépenses notamment de personnel, décote sur les rémunérations au pourcentage).

Depuis 2010, les effectifs de Cergy-Pontoise Aménagement sont passés de 24 à 17 salariés à fin 2020 en assumant l'ensemble des missions d'aménagement, de maître d'ouvrage délégué et d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les opérations d'aménagement confiées à CPA

Comme les années précédentes, les bilans financiers des 19 opérations d'aménagement présentés au titre des CRACL 2020 sont tous équilibrés, voire excédentaires. Le résultat global prévisionnel est en légère baisse de 229 k€ par rapport au résultat des CRACL 2019.

Les principales évolutions des bilans financiers des CRACL 2020 par rapport aux CRACL 2019 portent essentiellement sur la prise en compte des nouvelles orientations du concédant dont les grands principes ont été arrêtés comme suit :

- Baisse de la production de logements annuelle pour certaines opérations (Zac Bossut) et décalage du rythme de commercialisation pour d'autres (Zac Linandes N, Zac Sainte Apolline, Zac Moulin à Vent et Zac Grand Centre),
- Baisse de la constructibilité de certains lots de logements notamment sur les Zac Moulin à Vent et Grand Centre,
- Intégration de plusieurs rémunérations aménageur au titre des études réalisées au cours de l'année 2020 à la demande du concédant.

Ces nouvelles orientations ont nécessité pour équilibrer les bilans financiers de /

- supprimer un fonds de concours (affecté à un futur groupe scolaire) de 850 K€ sur la ZAC Moulin à Vent et de baisser celui de la ZAC Grand Centre pour le ramener à 750 k€ (futur groupe scolaire des marjoberts) ainsi que celui de la ZAC des Linandes N (affecté au groupe scolaire) qui passe de 9,9 M€ à 8,4 M€.
- mettre en place 2 nouvelles participations à l'équilibre : 400 k€ pour la ZAC Sainte Apolline et 700 k€ pour la ZAC Moulin à Vent.

A la demande du concédant, la participation à l'équilibre de 1,2 M€ mise en place dans le cadre des CRACL 2019 a été supprimée.

Par ailleurs, le décalage du rythme de commercialisation a nécessité la prorogation de la durée de certaines opérations (ZAC Bossut, ZAC Linandes N, ZAC Grand Centre, ZAC Moulin à Vent, ZAC Sainte Apolline).

Enfin, à la demande de la collectivité, 3 acomptes sur boni seront versés en 2021 par l'aménageur : 50 k€ sur l'opération Auto, 600 k€ sur le Plateau d'Eragny et 150 k€ sur le Parc des Bellevues.

Le tableau ci-après compare l'évolution financière du bilan initial, du CRACL 2020 avec celui de 2019 de chaque opération d'aménagement.

S'agissant de la trésorerie prévisionnelle, il est rappelé que les soldes de trésorerie des opérations d'aménagement confiées par la CACP sont fusionnés dans un compte CCO géré par la Caisse des Dépôts & Consignations, permettant ainsi aux opérations débitrices de couvrir leur besoin de financement par les opérations créditrices. Les frais financiers sont calculés, depuis le 1er janvier 2015, sur la base du taux mensuel Euribor + 2 points. La contrepartie de ces frais est versée en

intégralité aux opérations créditrices en fonction de l'encours journalier de la trésorerie de l'opération.

Contrairement aux autres opérations, l'opération de lotissement de la Croix Petit, confiée par la commune de Cergy, ne peut souffrir de déficit de trésorerie à court terme. C'est pourquoi, cette opération dispose d'un compte individuel auprès du Crédit Coopératif.

Synthèse des bilans financiers des opérations d'aménagement au 31 décembre 2020

en euro HT

OPERATIONS	BILAN INITIAL			CRACL 2019			CRACL 2020			Ecart résultat à terminaison		
	Fds de Concours Concédant	Participations Concédant		Fds de Concours Concédant	Participations Concédant		Fds de Concours Concédant	Participations Concédant		résultats à terminaison	CRACL 2020-2019	CRACL 2020-Bilan initial
		Equilibre	Equip. Publics		Equilibre	Equip. Publics		Equilibre	Equip. Publics			
ZAC Béthunes Sud	79 615	0	0	79 615	0	0	79 615	0	0	3 391 405	35 847	3 391 405
ZAC Moulin à Vent* dont Parc de l'Horloge dont Hauts de Cergy	1 004 483 178 212 826 271	0 0 0	-4 433 482 0 4 433 482	850 000 0 850 000	0 0 0	1 291 250 0 1 291 250	0 0 0	700 000 0 700 000	1 291 250 0 1 291 250	33 613 -3 012 538 3 046 150	-161 896 -138 021 -23 873	33 613 1 420 844 -1 387 332
ZAC Saint-Apolline	4 150 769	0	0	6 828 326	110 000	0	6 828 326	510 000	0	38 059	10 346	38 059
Auto	0	0	5 937	0	0	0	0	0	0	383 345	44	377 408
ZAC Cergy Puisseux	989 840	0	0	0	0	179 000	0	0	179 000	1 204 026	650	1 204 026
ZAC du Vert Galant	757 934	0	0	0	0	0	0	0	0	1 864 154	-60 390	1 864 154
ZAC Chaussée-Puisseux	0	0	28 511	0	0	0	0	0	0	778 500	4 408	749 989
Quartier Préfecture	0	2 400 000	273 000	0	578 273	2 471 727	334 964	0	578 273	341 550	6 586	68 550
Plateau Eragry	0	2 400 000	131 000	0	793 476	525 000	1 391 523	0	793 476	1 406 705	15 182	1 275 705
Parc des Bellevues	0	0	610 000	0	0	0	192 750	0	0	233 990	41 240	-376 010
ZAC Nouvelle Université	2 362 000	0	427 000	0	0	360 239	24 186	0	0	383 661	359 475	-43 339
ZAC Pièce Alçon	550 000	0	1 238 300	2 550 000	0	1 810 068	5 634	0	0	106 061	50 357	106 061
ZAC Bossut	0	350 000	0	0	0	450 000	29 953	0	0	4 086	-1 548	4 086
ZAC Bois d'Alon	2 800 000	0	-315	2 800 000	5 000 000	0	160 217	0	0	7 320	-22 633	7 320
ZAC Jouy le Moutier	9 874 549	900 000	18 680	11 374 549	1 200 000	11 760 220	27 949	9 874 549	11 760 220	96 856	-63 361	97 171
Zac Lienesse 2	1 200 000	0	6 363	1 200 000	0	2 400 000	349	1 200 000	0	714	365	-5 649
Zac Grand Centre	1 848 539	0	0	1 848 539	0	0	471 691	750 000	0	54 652	-417 039	54 652
Lotissement Croix Petit	567 513	1 200 000	-89 589	0	1 122 000	568 000	172 004	0	1 122 000	505 317	333 313	594 906
TOTAL GENERAL	26 185 242	6 900 000	1 410 587	27 531 029	8 803 749	22 015 504	10 731 014	24 082 490	8 703 749	10 835 461	104 444	9 424 874
TOTAL CACP	25 617 729	5 700 000	1 500 176	27 531 029	7 681 749	21 447 504	10 559 010	24 082 490	7 581 749	10 330 144	-228 869	8 829 868
TOTAL CERGY	567 513	1 200 000	-89 589	0	1 122 000	568 000	172 004	0	1 122 000	505 317	333 313	594 906

*A compter des CRACL 2017 et conformément à la convention publique d'aménagement, les secteurs opérationnels Hauts de Cergy et Parc de l'Horloge sont fusionnés dans l'opération Moulin à Vent

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°7

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158683-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158683-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PISCINE DES LOUVRAIS À PONTOISE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION : ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE POUR REPRISE DE L'ISOLATION ET DE DIFFÉRENTS OUVRAGES TECHNIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 16 du 30 mai 2017 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante d'un montant de 4 820 000 € TTC,

VU sa délibération n° 16 du 3 juillet 2018 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 340 000 € TTC portant celle-ci à 5 160 000 € TTC,

VU sa délibération n° 8 du 8 octobre 2019 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2 000 000 € TTC portant celle-ci à 7 160 000 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités urbaines » du 1^{er} juin 2021

VU le rapport d'Eric PROFFIT-BRULFERT proposant, dans le cadre des travaux de restructuration de la Piscine des Louvrais, de se prononcer sur l'actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDÉRANT que compte tenu des aléas techniques du chantier (radier, toiture, filtres...) et de la situation sanitaire liée au COVID (nettoyage/désinfection, immobilisation base vie et matériels...), il est nécessaire d'actualiser le coût prévisionnel des travaux,

CONSIDÉRANT que le complément d'enveloppe est estimé à 1 282 000 € TTC,

CONSIDÉRANT que cette actualisation financière permettra la poursuite et l'achèvement du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1 / APPROUVE l'actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 1 282 000 € TTC portant le montant de celle-ci de 7 160 000 € TTC à 8 442 513 € TTC, arrondis à 8 442 000 € TTC, telle que ci – annexée,

2/ PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 2317/413/16CSA20662.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158683-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

ANNEXE 1

Restructuration de la piscine des Louvrais à Pontoise

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (Valeur mai 2021)

DEPENSES	mai-21
	Euros TTC
TRAVAUX	
Coût travaux	7 488 186
ETUDES	
- Maîtrise d'œuvre	552 631
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage	176 213
CSPS, Contrôleur technique	
Sous total ETUDES	728 844
FRAIS DIVERS	
Diagnostics, huissier...	55 483
Sous total FRAIS DIVERS	55 483
ALEAS	
Techniques	140 000
Economiques (actualisation, révision)	30 000
Sous total ALEAS	170 000
Mobilier et équipements	
TOTAL OPERATION	8 442 513
	ARRONDI 8 442 000 € TTC

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°8

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158730-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158730-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AVENANT N°10 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA CONSTRUCTION ET À LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le contrat de concession relatif à la construction et à la gestion de la station d'épuration de Cergy-Neuville signé le 29 septembre 1988 entre la Communauté d'agglomération (CACP) issue de la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise et le groupement OTV / SFDE, aux droits de laquelle est venue la Société CERGY PONTOISE ASSAINISSEMENT (CPA) et ses neufs avenants successifs,

VU l'avis favorable de la Commission « Services urbains et Ecologie urbaine » du 1^{er} juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public « Eau et Assainissement des eaux usées » du 02 juin 2021,

VU le projet d'avenant n°10 au contrat de concession et ses annexes ;

VU le rapport de Monsieur Xavier COSTIL invitant le Conseil à approuver les termes de l'avenant n°10 au contrat de concession susvisé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son contrôle des conditions d'exécution du contrat de concession, le Concédant ayant notamment constaté que la rentabilité de l'exploitation du service avait dépassé les prévisions du Concessionnaire telles qu'arrêtées à la conclusion de l'avenant n°9 des discussions ont été engagées entre les parties au contrat de concession,

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces discussions, la CACP et CPA ont convenu de modifier le contrat de concession dans le cadre d'un avenant n°10,

CONSIDÉRANT en premier lieu que les Parties ont décidé d'une part, en prévision de l'échéance prochaine du contrat de concession, et pour l'exercice en cours (2021) et le demi-exercice à venir (2022) de mettre en place un dispositif de partage d'une partie des résultats prévisionnel du Concessionnaire (avant impôt sur les sociétés) conduisant, au versement par le Concessionnaire au Concédant de la somme globale, forfaitaire et définitive de deux millions trois cent cinquante-cinq mille euros (2 355 000 €), et d'autre part, de reverser intégralement la prime pour bonne épuration au titre du 1^{er} semestre 2022 alors qu'elle était jusqu'ici perçue et conservée par le Concessionnaire au regard des dispositions du contrat de concession,

CONSIDÉRANT en deuxième lieu que les parties sont également convenues de régulariser rétrospectivement une erreur commise dans le calcul des valeurs d'un des paramètres de la formule d'actualisation de la rémunération du délégataire conduisant à un trop-perçu de recettes depuis 2008, évalué à un montant cumulé, depuis la prise d'effet du contrat jusqu'au 1er janvier 2020 (date à laquelle l'erreur a cessé), à 178 038,00 euros,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158730-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

CONSIDÉRANT en troisième lieu que la CACP et CPA ont considéré nécessaire de préciser certaines des conditions d'exécution du contrat de concession au cours de la période courant de l'entrée en vigueur du présent avenant jusqu'au terme du contrat ; et que ces dispositions sont relatives :

- aux modalités de contrôle du Concédant en contractualisant la remise de rapport mensuel par le concessionnaire, en précisant le contenu du rapport annuel ainsi que les conditions de remise du rapport annuel relatif à l'exercice 2022 ;
- aux conditions de la mise en œuvre de la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) de la station d'épuration permettant le suivi et la traçabilité des opérations de maintenance des équipements ;
- aux conditions de réalisation par CPA de l'analyse de risques de défaillance prévue par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

CONSIDÉRANT en quatrième lieu qu'en prévision du terme du contrat de concession, il est également apparu nécessaire notamment de :

- préciser les conditions de remise au Concédant des biens, matériels et immatériels, nécessaires ou utiles au service public dont la gestion est concédée ;
- préciser le traitement des contrats conclus par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution du contrat de concession et dont le terme est postérieur au terme normal du contrat de concession ;
- préciser les données du service objet du contrat de concession à transmettre par le Concessionnaire au Concédant, notamment dans le cadre de la préparation de la transition de la gestion du service à un nouvel exploitant ;
- définir les modalités d'établissement du solde financier du contrat de concession.

CONSIDÉRANT enfin que les sommes correspondant au partage des gains et à la régularisation des trop perçues de recettes constituent des recettes exceptionnelles du budget annexe Assainissement 2021 et que la prime pour bonne épuration relative au 1er semestre 2022 sera reversée au Concédant dans le cadre du solde financier du Contrat,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158730-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021
--

1/ APPROUVE le projet d'avenant n°10 au contrat de concession relatif à la construction et à la gestion de la station d'épuration de Cergy-Pontoise ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

2/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit projet d'avenant n°10 au contrat de concession ;

3/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes et documents d'exécution du contrat de concession tel qu'il résulte de l'avenant n°10.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158730-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/21
Date de réception préfecture : 14/06/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°9

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158725-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158725-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES LOYERS/REDEVANCES POUR LES RESTAURATEURS (TERRASSES, CAFÉ DE LA PLAGE, CAFÉTARIA DE LA TURBINE)JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Vu Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

VU la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, modifiée par la loi 2021-160 du 15 février 2021,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU sa délibération n°31 du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public de la CACP,

VU les conventions d'occupation du Domaine Public signées le 30 Juin 2017 pour le Café de la Plage et le 30 Août 2020 pour la cafétéria de la Turbine,

VU sa délibération n°27 du 4 Juillet 2017 fixant la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du Café de la Plage,

VU sa délibération n°8 du 8 Octobre 2019 définissant les modalités de fonctionnement de la Turbine et fixant la grille tarifaire de la cafétéria de la Turbine,

VU les décisions du Président de la CACP du 17 juin 2020 autorisant l'exonération pour une partie de l'année 2020 des redevances des restaurateurs et des terrasses des commerçants occupant le domaine public,

VU le rapport de Gilles LE CAM,

CONSIDERANT que la CACP souhaite tenir compte de la situation économique des commerçants occupants découlant des cessations d'activité qui leur sont imposées par les fermetures administratives,

CONSIDERANT que la situation sanitaire perdure en 2021 et que l'occupation du domaine public n'a pas été effective depuis le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que la CACP souhaite poursuivre les efforts qu'elle a consentis en 2020 et sa contribution à l'aide économique en faveur des entreprises de son territoire,

CONSIDERANT l'article L 2125-3 du CG3P qui précise que la redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158725-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) sur les 9 premiers mois de l'année 2021 (soit du 01/01/2021 au 30/09/2021), les commerçants bénéficiant de droits de terrasse sur le domaine public communautaire et dont les établissements se sont vu imposer une fermeture administrative en raison de la crise sanitaire,

2/ DECIDE d'exonérer pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2021 de la redevance d'occupation du domaine public sur les deux derniers mois de l'année 2020 et les neuf premiers mois de l'année 2021, les occupants respectifs de la cafétéria de la Turbine et du Café de la Plage, tous deux signataires d'une convention d'occupation du domaine public de la CACP, propriétaire des locaux, et d'appliquer, le cas échéant, une minoration de la redevance d'occupation du domaine public de 50%, en cas d'adaptation de l'activité au moyen des équipements des locaux mis à disposition pour de la vente à emporter ou en cas d'autorisation administrative de réouverture avant le 30 septembre,

3/ D'ACCEPTER l'élargissement à titre gracieux, jusqu'au 30 septembre 2021, des surfaces occupées du domaine public communautaire par les terrasses et étals, sous réserve du respect des consignes sanitaires, et sous réserve de la compatibilité de ces élargissements tant avec la destination du domaine public et des règles de sécurité publique qu'avec les droits des commerces voisins et des riverains.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158725-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°10

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158686-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158686-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - HABITAT - CONVENTION INFRATERRITORIALE POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (PLH),

VU sa délibération n°4 du 2 février 2021 validant l'adhésion au programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE),

VU l'avis favorable de la commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 1^{er} juin 2021,

VU l'avis de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 1^{er} juin 2021,

VU le rapport de Marc DENIS, invitant le Conseil à se prononcer sur la Convention infra-territoriale pour le déploiement du SARE,

CONSIDÉRANT que la convention vient définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle et financière du programme SARE, qui a pour objet d'accompagner les ménages du territoire à la rénovation énergétique de leur logement, et auquel la CACP a adhéré pour la période 2021-2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- 1/ APPROUVE** la Convention infra-territoriale pour le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique telle que ci-après annexée,
- 2/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158686-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE, L'ADIL DU VAL D'OISE ET SOLIHA PARIS-HAUTS DE
SEINE-VAL D'OISE**

**AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
CERGY-PONTOISE**

« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Conseil départemental du Val d'Oise, dont le siège est situé au 2 avenue du Parc à Cergy,
représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente,

Ci-après dénommé « *le Porteur associé* »

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, dont le siège est situé Parvis de la
Préfecture, à Cergy, représentée par Jean-Paul JEANDON, Président,

Ci-après dénommée « *l'EPCI* »

L'Association Départementale d'Information Logement du Val d'Oise, dont le siège est situé
Rue des Châteaux Saint Sylvère, Bâtiment G à Cergy, représentée par Alexandre PUEYO,
Président,

Ci-après dénommée « *l'ADIL* »

ET

SOLIHA Paris-Haut de Seine-Val d'Oise, Agence Val d'Oise, dont le siège est situé Rue des
Châteaux Saint Sylvère, Bâtiment G à Cergy, représentée par Philippe DE NIJS, Président,

Ci-après dénommée « *SOLIHA* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Cadre juridique.....	4
Présentation du Programme SARE.....	5
Présentation de la convention territoriale	6
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 1 : DEFINITIONS	8
ARTICLE 2 : OBJET	9
ARTICLE 3 : PROGRAMME D’ACTIONS.....	10
3.1 Objectifs de déploiement du programme SARE	10
3.2 Définition du programme d’actions.....	10
CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION.....	15
ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE.....	15
CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	15
ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.....	15
ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU PORTEUR ASSOCIE ET DE L’EPCI	16
6.1 Détermination du montant de la contribution financière de l’EPCI (EPCI financeur).....	16
6.2 Détermination du montant de la contribution financière du Porteur associé.....	17
6.3 Révision de la contribution financière	18
ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION.....	18
7.1 Echancier de versement de la contribution	18
7.2 Dépenses éligibles au titre de la contribution	21
CHAPITRE IV – MODALITES D’EXECUTION DU PROGRAMME	22
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L’ADIL ET SOLIHA.....	22
8.1 Transparence dans l’utilisation de la contribution	22
8.2 Garantie d’utilisation et d’affectation de la contribution	22
8.3 Dispositif anti-fraude et anti-corruption.....	22
8.4 Respect des règles de la commande publique.....	23
8.5 Utilisation des outils numériques mis en place	23
8.6 Remontée des indicateurs	24
8.7 Communication	24
8.8 Agents Mobilisés	25
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE	25

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI	26
10.1 Contribution financière à l'ADIL et SOLIHA (EPCI financeur)	26
10.2 Transparence dans l'utilisation de la contribution (EPCI acteur)	26
10.3 Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution au titre des CEE (EPCI acteur)..	27
10.4 Dispositif anti-fraude et anti-corruption (EPCI acteur).....	27
10.5 Respect des règles de la commande publique (EPCI acteur)	28
10.6 Communication (EPCI acteur).....	28
CHAPITRE V – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME	29
ARTICLE 11 : CONTROLE DU PROGRAMME	29
11.1 Modalités d'exercice du contrôle	29
11.2 Conservation et mise à disposition des justificatifs en cas de contrôle.....	29
ARTICLE 12 : SUIVI DU PROGRAMME.....	30
12.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions	30
12.2 Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions	30
ARTICLE 12 : EVALUATION DU PROGRAMME	31
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES	32
ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	32
ARTICLE 14 : MODIFICATION	32
ARTICLE 15 : RESILIATION.....	32
ARTICLE 17 : REMBOURSEMENT	33
ARTICLE 18 : NON-RENONCIATION	33
ARTICLE 19 : REGLEMENT DES LITIGES	33
ARTICLE 20 : ANNEXES	34
ANNEXES.....	36
ANNEXE 1 : CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE.....	36
ANNEXE 2 : PROGRAMME TRIENNAL D' ACTIONS PREVISIONNEL AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU SARE	37
ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.....	39
ANNEXE 4 : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE L'EPCI A L'ADIL & SOLIHA AU TITRE DU SARE	42
ANNEXE 5 : TABLEAU DES INDICATEURS	44
ANNEXE 6 : JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE	46
ANNEXE 7 :	48

PREAMBULE

Cadre juridique

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « Gaz Européen » et « bp France »,

VU la délibération n°4-01 du 15 janvier 2021 du Porteur associé approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise,

VU la délibération n°6-17 du 26/03/2021 du Porteur associé approuvant la convention entre le Porteur associé et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise,

VU la délibération n°4-06 du 16/04/2021 du Porteur associé approuvant les termes de la présente convention,

VU la délibération n°XX et n°XX du XX/XX/2021 de l'EPCI approuvant les termes de la présente convention,

Présentation du Programme SARE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est financé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué par les Obligés dans le cadre du programme national est de 200 millions euros HT ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant tout leur périmètre d'intervention. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Présentation de la convention territoriale

Le Porteur associé s'est engagé dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention territoriale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés « Gaz Européen » et « bp France », dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021 (ANNEXE 1).

Dans le cadre d'une convention territoriale avec l'ADEME, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est ainsi engagé à organiser, avec les EPCI en charge de l'adoption de leur plan Climat Territorial, le Parc Naturel Régional du Vexin français qui a adopté un Plan Climat Territorial, et les opérateurs de conseil ADIL95 et SOLIHA, la mise en œuvre du « *service public de la performance énergétique de l'habitat* », qui « *assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés* ». (Art 232.1 code de l'Energie).

Dans cette perspective, l'Etat et l'ADEME se sont engagés à mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie des obligés, en soutien et à hauteur des participations financières territoriales cumulées.

Aux termes de cette convention territoriale, le Département est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, il reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux structures de mise en œuvre du programme, à hauteur des subventions publiques qui leur sont attribuées pour la mise en œuvre du SARE, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales (EPCI notamment).

Plus spécifiquement en sa qualité de porteur associé, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé à :

- Procéder à un état des lieux de l'habitat du territoire ;
- Mobiliser les acteurs territoriaux (Région, EPCI, PNRs), et les Espaces Conseils Faire en cohérence avec les autres porteurs associés franciliens pour que tous les valdoisiens puissent accéder aux services minimum de l'accompagnement neutre, gratuit et indépendant dans leur projet de rénovation.
- Dédier 522 000 €, dont la mobilisation d'1,5 ETP au déploiement de ce programme;
- Animer et coordonner les Espaces FAIRE dans cette perspective ;
- Elaborer un programme de déploiement triennal et le budget prévisionnel associé, décomposé par les actes métiers définis par le Porteur Pilote ;
- Décliner le programme dans des conventions infra-territoriales, associant les espaces Faire ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;

- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme territorial à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils numériques et bases de données définis ; et communiquer annuellement les résultats départementaux du Programme ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme ; proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ;
- Assurer le secrétariat du COPIL DEPARTEMENTAL : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
 - Procéder à l'appel des fonds CEE auprès du COPIL Régional, en s'appuyant sur l'état d'avancement du programme et recevoir les fonds transmis par les obligés, après appel de fonds auprès du COPIL Régional
 - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux structures de mise en œuvre du Programme, et, le cas échéant, aux autres collectivités territoriales
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau départemental.

En Val d'Oise, la participation des EPCI a été définie en fonction de leur nombre d'habitants, pour couvrir à minima les Actes A1, A2, A4 et A4bis des actes métiers, et au-delà pour les EPCI qui souhaitent réduire le reste à charge de leurs propres habitants sur les autres actes métiers, ou permettre une animation et une dynamique de rénovation plus conséquente.

Il a en outre été proposé au regard des compétences et missions respectives des Espaces Faire valdoisiens que :

- L'ADIL soit plus spécifiquement la « porte d'entrée » des appels ou 1^{er} rendez-vous des valdoisiens (sur place ou lors de permanences), quels que soient leurs revenus, et notamment pour répondre à toute question juridique qui se poserait à l'occasion du projet de rénovation, et qui orientera le public vers
- SOLIHA, pour l'accompagnement dans le choix des techniques à mettre en œuvre, et le suivi des travaux.

Dans ce cadre, et à l'issue de l'information et des phases de concertation lancées à l'échelle du territoire, l'EPCI, l'ADIL et SOLIHA ont défini et présenté un programme d'actions de déploiement du SARE, compatible et cohérent avec les objectifs définis dans la convention territoriale.

Par la présente convention (ci-après « la Convention »), le Porteur associé entend définir les conditions et modalités des contributions à la réalisation du programme d'actions défini et présenté par l'EPCI, l'ADIL et SOLIHA.

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Bénéficiaires : les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention départementale : La convention départementale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle départementale.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Comité de pilotage départemental : Le Comité de pilotage départemental (COFIL DEPARTEMENTAL) est en charge du suivi et de la préparation des décisions du COFIL REGIONAL.

EPCI : l'EPCI remplit 2 rôles différents :

- En tant que **financeur**, il apporte une subvention aux structures de mise en œuvre que sont l'ADIL et SOLIHA en contrepartie des actions engagées sur le territoire de l'EPCI, selon les modalités de financement décrites dans la présente convention.
- En tant qu'**acteur** (structure de mise en œuvre), il peut lui-même mettre en place des actions contribuant à la réalisation des objectifs du SARE, et bénéficier à ce titre de fonds CEE de la part du Porteur associé (le Conseil Départemental 95).

Groupes de travail transverses : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Partenaires nationaux : les partenaires nationaux du programme SARE, participant au COFIL NATIONAL, dont l'avis est consultatif.

Partenaires régionaux : les partenaires régionaux du programme SARE, participant au COPIL REGIONAL.

Partenaires départementaux : les partenaires départementaux du programme SARE, participant au COPIL DEPARTEMENTAL.

Plan de déploiement du programme : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale ou départementale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention territoriale.

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Sur le territoire du Val d'Oise, le Porteur Associé est le Conseil Départemental du Val d'Oise. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Programme SARE : Programme de mise en œuvre du « *Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique* » (SARE).

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces FAIRE (SOLIHA, ADIL, EPCI acteur, ALEC, etc.) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

ARTICLE 2 : OBJET

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement :

- par le Porteur associé et l'EPCI financeur, du programme d'actions défini et présenté l'ADIL95 et SOLIHA, en vue du déploiement du programme SARE, conformément au cadre établi dans la convention territoriale (**ANNEXE 1**). Dans ce cadre L'ADIL & SOLIHA sont responsables de la bonne utilisation de la contribution versée ;
- par le Porteur associé, du programme d'actions défini et présenté par l'EPCI acteur, l'ADIL95 et SOLIHA, en vue du déploiement du programme SARE, conformément au cadre établi dans la convention territoriale (**ANNEXE 1**). Dans ce cadre l'EPCI acteur, l'ADIL et SOLIHA assurent la responsabilité, à l'égard des tiers, de la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

3.1 Objectifs de déploiement du programme SARE

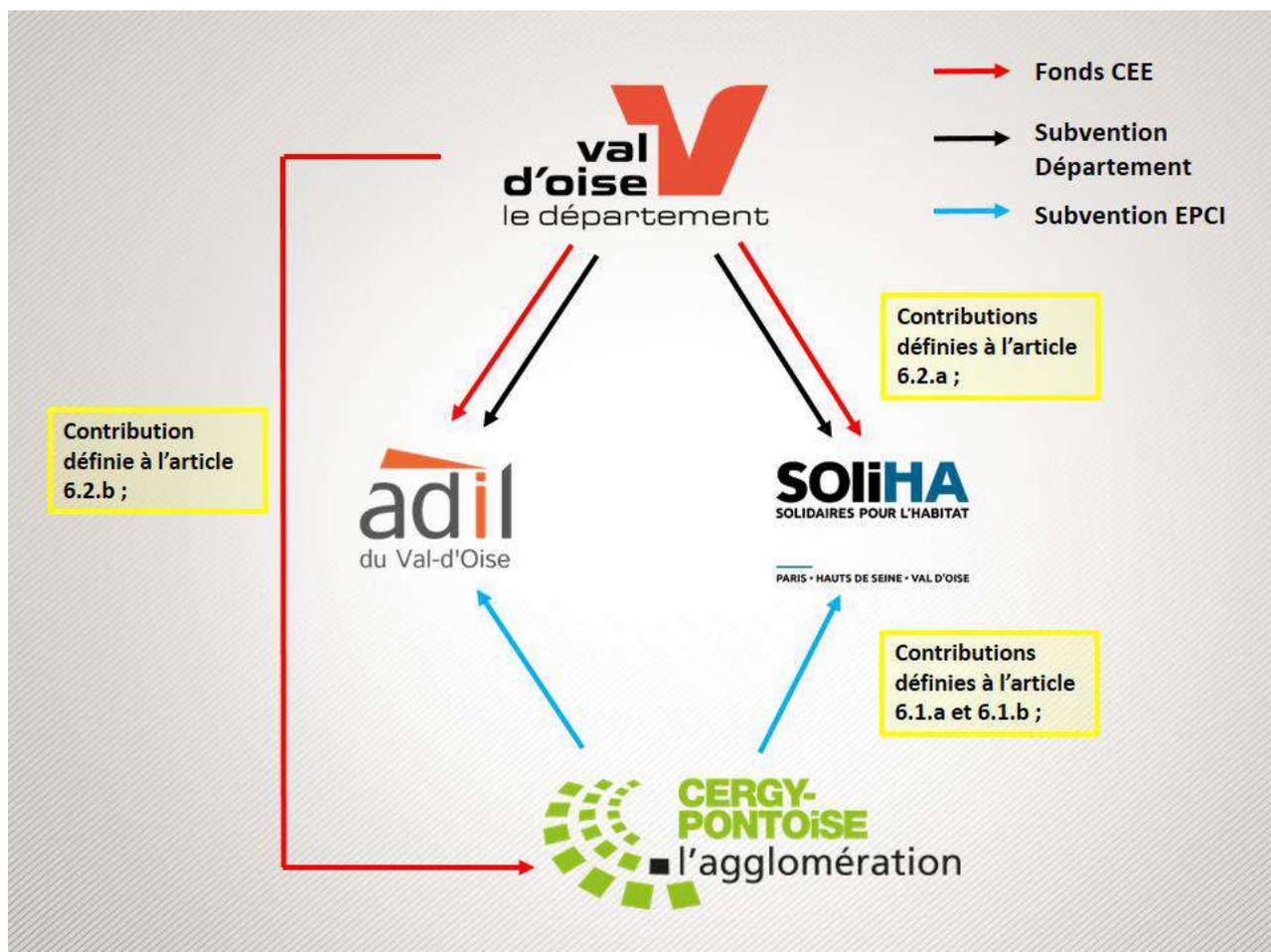
Le déploiement du programme SARE doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services d'accueil et de conseil : Maisons de l'habitat, Maisons France Services, les Communes, etc.
- consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (ex Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.).

A ce titre, le programme d'actions prévisionnel défini et présenté par l'ADIL et SOLIHA contribue à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

3.2 Définition du programme d'actions

Les contributions financières correspondant au programme d'actions défini dans le présent article sont structurées de la manière suivante :



Structure schématique des contributions financières de l'EPCI, du Porteur Associé et des fonds CEE dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions définies en article 3.2.

Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, l'EPCI acteur, l'ADIL et SOLIHA s'engagent à réaliser, sous leur responsabilité, le programme d'actions prévisionnel défini en annexe (**ANNEXE 2**).

Le programme d'actions porte sur la réalisation du socle d'actes métiers suivants :

- 3.2.a Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé aux ménages ;
 - accompagnement des ménages avant la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ;
 - accompagnement des ménages dans le suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- 3.2.b Au titre de la dynamique de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé ;

- sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

L'ADIL et SOLIHA s'engagent à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE.

La CACP définira dans son futur Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 les actions à mener pour contribuer à la réalisation des objectifs du SARE (EPCI acteur). Elle pourra notamment s'appuyer sur l'outil de veille et d'observation des copropriétés (VOC) mis en place sur le territoire depuis 2018, ainsi que sur une étude sur les potentiels et les besoins en matière de rénovation énergétique à lancer en 2021 dans le cadre de l'élaboration du PLH.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'actes métiers à réaliser pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe (**ANNEXE 2**).

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE, et élargir le périmètre d'intervention aux champs d'intervention suivants :

- 3.2.c Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - audits énergétiques ;
 - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales.
- 3.2.d Au titre de l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnel aux entreprises.

- **Modalités de mise en œuvre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement sur le territoire de l'EPCI**

L'articulation de l'activité de conseil assurée par l'ADIL et SOLIHA sur le territoire de l'EPCI sera la suivante :

- 1) **L'ADIL 95, sera « porte d'entrée » de l'information de 1^{er} niveau** sur le territoire de l'EPCI. Pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH dans le cadre d'Habiter Mieux Sérénité, ce principe permettra en effet à l'ADIL d'aider les ménages modestes à disposer de l'ensemble des informations nécessaires à leur appréciation, qu'ils s'engagent dans un projet de rénovation globale (Habiter mieux Sérénité), ou qu'ils préfèrent un bouquet de travaux, étalés dans le temps, éligibles à Maprimerenov'. En cas de personnalisation de ce conseil, notamment pour les ménages éligibles à Habitez-mieux-Sérénité, ou sur les aspects juridiques, l'ADIL pourra également effectuer des actes de conseil personnalisé (A2)

- 2) **SOLIHA Paris, Hauts de Seine, Val d’Oise, sera l’interlocuteur technique des ménages, dès la phase de conseil personnalisé (A2), et assurera les missions A4 et A4 bis**, sur le territoire de l’EPCI. En cas d'appel direct des bénéficiaires, SOLIHA Paris Haut de Seine pourra également délivrer une information de premier niveau et bénéficier des financements de l'acte A1.

- **Modalités de mise en œuvre de la dynamique de rénovation sur le territoire de l’EPCI.**

Les objectifs de la démarche locale de dynamique de rénovation sont de stimuler la demande et de sécuriser les parcours, y compris dans l’accès aux professionnels qualifiés.

Stimuler la demande

- Cibler, mobiliser et informer les meilleurs relais (travailleurs sociaux du Département, CCAS, Services publics locaux, notaires, agences immobilières et syndic de copropriété, enseignes de bricolage, ...), notamment en s’appuyant sur une réunion de lancement avec les communes. Cette réunion aurait pour but de sensibiliser et d’informer l’ensemble des élus et personnel présent au dispositif mis en œuvre par le SARE à l’échelle de la CACP.

Un dossier de communication stabilisé sera réalisé par le Conseil départemental à l’intention des relais locaux ; et des moments d’information et d’échanges avec les acteurs relais du programme, les professionnels seront organisés par le Département et, le cas échéant, par l’EPCI acteur à qui le Département versera les CEE à hauteur de sa participation, selon les modalités prévues aux articles 6.1 et 6.2. A titre d’exemple :

- Des réunions de sensibilisation/information locales représentent une opportunité de susciter et cadrer la demande ;
- Maintenir les événements (webinaires notamment) organisés à destination des copropriétés ;
- La promotion de rénovations réussies et satisfaisant les ménages ou le petit tertiaire (confort, économie d’énergie, valeur patrimoniale...);
- La promotion de l’aide mise en place par l’EPCI pour la rénovation des copropriétés (ANNEXE 7)

Sécuriser les parcours

- Organiser des permanences locales d’information et de conseil sur le territoire de l’EPCI. Ces permanences fonctionnent sur rendez-vous.

A ce jour, des permanences sont organisées sur le territoire de l’EPCI :

- o Aux sièges de SOLIHA et de l’ADIL ;
- o Les permanences de l’ADIL à la MJD de Cergy, ainsi que celles organisées à la mairie et au tribunal judiciaire de Pontoise ;

- les permanences hebdomadaires de SOLIHA ainsi que celles organisées sur les autres communes de l'EPCI.

Une réflexion globale sera menée sur la question dans le cadre de l'élaboration du PLH 2022-2027.

Le déploiement de permanences aura vocation à être défini en fonction de la demande et des conditions sanitaires.

- Prévenir les arnaques et privilégier le conseil des espaces FAIRE

Conscients des abus et des démarchages de particuliers par des entreprises peu scrupuleuses, les cosignataires s'engagent à :

- Conseiller de recourir aux seules entreprises certifiées « RGE » figurant sur le site <https://www.faire.gouv.fr/>, recours conditionnant l'accès aux aides du programme d'accompagnement et surtout aux aides d'Etat à l'investissement « MAPRIMERENOV' ».
- de signaler directement à la Direction Départementale de Protection des Populations ddpp@val-doise.gouv.fr toute connaissance de faits ou manœuvres frauduleuses dont le public ferait état, avec copie aux autres signataires, à titre préventif.

Mobiliser les professionnels

Les professionnels du bâtiment doivent faire l'objet d'une forte mobilisation, nationale et locale, pour enrichir le site FAIRE.fr de représentants locaux qualifiés RGE. Les demandes de qualification et de renouvellement de qualifications, qui se sont raréfiées ces dernières années au regard du peu de demandes, seront encouragées avec les chambres et syndicats concernés afin de ne pas pénaliser la dynamique de rénovation, mais aussi par les signataires à la présente convention dans le cadre de leurs échanges avec les professionnels.

CHAPITRE II – DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur le 1^{er}/01/2021 pour une durée de 3 ans.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er}/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

CHAPITRE III – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, figure en annexe (**ANNEXE 3**).

Il est précisé que les actes métiers visés en annexe de la présente convention au regard des attendus et modalités du programme national SARE, sont prévisionnels. Leur réalisation, par acte métier sur le territoire de l'EPCI, dépendra d'éléments constitutifs de la dynamique de la rénovation non maîtrisés par les parties à la présente convention : promotion du programme SARE par l'ADEME et communication sur MaPrimeRenov' par l'Etat, mobilisation et éventuelle communication des professionnels sur le programme, évolution de la situation économique et de la crise sanitaire, situation et choix des ménages, éventuelle offres bancaires spécifiques à taux attractifs....

Il est convenu entre les parties à la convention que la participation globale et annualisée de l'EPCI, somme des actes métiers prévisionnels, peut être affectée à la réalisation effective d'actes métiers dans une proportion différente, au rythme de l'évolution contextuelle nationale, ainsi que celui de l'appropriation, des demandes et choix exprimés par les (co)propriétaires du territoire de l'EPCI.

La réalisation effective des actes métiers sera validée lors de chaque COPIL Départemental, et la ventilation prévisionnelle pourra alors être réajustée.

Le Porteur associé et l'EPCI sont, en tout état de cause, tenus régulièrement informés de l'avancée de la mise en œuvre du programme et des demandes, et actes métiers associés, auxquelles l'ADIL et SOLIHA auront dû répondre sur le territoire de l'EPCI.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU PORTEUR ASSOCIE ET DE L'EPCI

6.1 Détermination du montant de la contribution financière de l'EPCI (EPCI financeur)

Le montant prévisionnel de la contribution financière annuelle de l'EPCI au titre du déploiement du programme sur son territoire sera plafonné à 51 675 euros par an HT. Il se répartira entre les contributions versées à l'ADIL et SOLIHA précisées en 6.1.a et 6.1.b, et aux actions mises en œuvre en propre par l'EPCI au titre de la dynamique de rénovation énergétique sur son territoire, précisée en 6.2.b.

- 6.1.a Montant de la contribution financière de l'EPCI à l'ADIL

L'EPCI s'engage à verser à l'ADIL, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2.a, et 3.2.b., une contribution annuelle maximale de 12 100 euros HT.

Le montant de la contribution est calculé sur la base d'une aide unitaire propre à chaque acte métier définie en annexe (ANNEXE 4), multiplié par le nombre d'actes métiers prévisionnel à réaliser.

Pour les actes métiers décrits à l'article 3.2.a, au titre de l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages dans leur travaux de rénovation énergétique, et 3.2.b, au titre de la dynamique de rénovation, la contribution se décompose entre :

- une **part forfaitaire fixe** d'un montant de 7 260 euros HT, permettant d'engager territorialement le service d'accompagnement par l'ADIL ;
- une **part variable** d'un montant maximal de 4 840 euros HT, correspondant au reliquat du volume des actes effectivement réalisés par l'ADIL sur le territoire de l'EPCI non couvert par la part fixe, multiplié par l'aide unitaire propre à chaque acte métier effectivement réalisé, figurant à l'Annexe 4, dans la limite du montant global annuel alloué à l'ADIL, et validé lors des COPIL Départementaux.

- 6.1.b Montant de la contribution financière de l'EPCI à SOLIHA

L'EPCI s'engage à verser à SOLIHA, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2.a et 3.2.b, une contribution annuelle maximale de 39 575 euros HT.

Le montant de la contribution est calculé sur la base d'une aide unitaire propre à chaque acte métier définie en annexe (ANNEXE 4), multiplié par le nombre d'actes métiers prévisionnel à réaliser.

Pour les actes métiers décrits à l'article 3.2.a, au titre de de l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages dans leur travaux de rénovation énergétique, et 3.2.b, au titre de la dynamique de rénovation, la contribution se décompose entre :

- une **part forfaitaire fixe** d'un montant de 23 745 euros HT, permettant d'engager territorialement le service d'accompagnement par SOLIHA ;
- une **part variable** d'un montant maximal de 15 830 euros HT, correspondant au reliquat du volume des actes effectivement réalisés par SOLIHA sur le territoire de l'EPCI non couvert par la part fixe, multiplié par l'aide unitaire propre à chaque acte métier effectivement réalisé, figurant à l'Annexe 4, dans la limite du montant global annuel alloué à SOLIHA, et validé lors des COPIL Départementaux.

6.2 Détermination du montant de la contribution financière du Porteur associé

- 6.2.a Montant de la contribution financière du Porteur associé à l'ADIL et SOLIHA

Conformément aux conventions entre le Porteur associé et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » en Val d'Oise approuvée par délibération n°6-17 du 26/03/2021 du Conseil départemental du Val d'Oise, le Porteur associé s'engage à dédier spécifiquement des financements à la mise en œuvre du programme SARE à l'échelle départementale.

Le Porteur associé s'engage en outre à abonder ses subventions et celle de l'EPCI auprès de l'ADIL et SOLIHA, de la somme des fonds CEE correspondants aux actes réalisés selon les conditions prévues à la présente convention pour ce qui concerne la part correspondant à la contribution de l'EPCI, et de la convention signée entre le Conseil départemental et l'ADIL et SOLIHA au titre de la mise en œuvre du programme SARE dans le Val d'Oise. Ces contributions seront versées aux structures de conseil après validation du COPIL Départemental bi-annuel.

- 6.2.b Contribution financière du Porteur Associé à l'EPCI au titre des fonds CEE pour la dynamique de rénovation (EPCI acteur)

Si l'EPCI participe à la dynamique de rénovation énergétique sur son territoire, le Porteur Associé s'engage à verser à l'EPCI, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.2.b, au titre de sa participation à la dynamique de rénovation énergétique, une contribution au titre des fonds CEE.

La contribution financière est calculé sur la base d'un programme et montant prévisionnel propre à la mise en œuvre des actions de dynamique de rénovation portées et prises charge par l'EPCI sur l'année en cours, et transmis au plus tard le 30 avril dans la perspective du COPIL Départemental de mai. Il sera réévalué annuellement en fonction des actions engagées et de l'utilisation des fonds CEE de l'année précédente, dans la limite d'un montant maximal précisé dans l'Annexe 3.

Les modalités de versement seront déterminées lors du COPIL Départemental.

6.3 Révision de la contribution financière

- 6.3.a Contribution financière de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA (EPCI financeur)

Sauf évolutions réglementaires relatives au parcours des ménages éligibles aux aides publiques et à son financement, le montant de la contribution financière de l'EPCI, et notamment de la part fixe, à l'ADIL et SOLIHA ne pourra être revu ni à la hausse, ni à la baisse durant la période de réalisation du programme d'actions, sauf évolution notable du programme national et/ou souhait de l'EPCI de participer à l'extension du périmètre du service SARE sur son territoire, par augmentation des actes métiers à réaliser ou extension des bénéficiaires au petit tertiaire privé conformément à l'article 3.2.c et 3.2.d, approuvé par avenant par les parties à la présente convention.

En ce qui concerne la part variable, et en fonction du rythme de l'évolution constatée des demandes des ménages, il appartiendra au Porteur associé et à l'EPCI de convenir d'un éventuel accord d'ajustement à la hausse par avenant à la présente convention.

- 6.3.b Contribution financière du Porteur associé au titre des fonds CEE à l'EPCI (EPCI acteur)

Conformément à l'article 6.2.b, le montant de la contribution annuelle du Porteur associé à l'EPCI au titre des fonds CEE pour sa participation à la dynamique de rénovation est calculé sur la base d'un programme et d'une enveloppe financière prévisionnels annuels propre à la mise en œuvre des actions de dynamique de rénovation portées et prises charge par l'EPCI sur l'année en cours. Ce programme est transmis par l'EPCI au Porteur associé au plus tard fin avril pour la validation du COPIL Départemental de mai. Il sera réévalué annuellement en fonction des actions effectivement engagées et de l'utilisation des fonds CEE de l'année précédente par avenant.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

7.1 Echancier de versement de la contribution

- Montant de la contribution financière de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA (EPCI financeur)

La contribution est versée chaque année, par l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA, dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, correspondant à la part forfaitaire annuelle de la contribution, sera effectué dès la signature de la Convention puis à chaque année avant le 30 Avril ;
- Le **deuxième versement** correspond à la part variable au titre de la contribution pour les actes réalisés du 1er janvier au 31 octobre de la première année, puis du 1er novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n pour les années suivantes. Le second versement annuel de l'EPCI sera effectué après validation du COPIL départemental organisé au cours du mois de novembre de chaque année sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses
- d'un rapport d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (**ANNEXE 5**) ;
- Enfin, au terme de la convention, un **dernier versement** sera éventuellement versé en 2024. Il correspond au solde de la part variable, des actes réalisés du 1 novembre au 31 décembre 2023, et dans la limite du budget global du programme SARE, sur présentation des pièces justificatives suivantes à fournir par l'ADIL et SOLIHA dans le courant du premier trimestre 2024 :
 - d'un état récapitulatif final des dépenses;
 - d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (**ANNEXE 6**).

Le paiement dû par l'EPCI sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Pour l'ADIL :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17515	00092	08500885087	53

Banque : Caisse d'Epargne Ile-de-France

Titulaire du compte : ASS DEP INFORMATION LOGT VAL D'O
ADIL 95

Pour SOLIHA :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17515	90000	08004488500	01

Banque : Caisse d'Epargne Ile-de-France

Titulaire du compte : SOLIHA PARIS HTS SEINE VAL OISE

- **Montant de la contribution financière du Porteur associé à l'EPCI (EPCI acteur)**

La contribution est versée chaque année, par le Porteur associé à l'EPCI pour abonder de fonds CEE sa contribution à la dynamique de rénovation, dans les conditions suivantes :

- un **premier versement** de la contribution sera effectuée, à l'issue du COPIL Départemental du mois de mai de chaque année, sur présentation d'un programme et d'une enveloppe financière prévisionnels annuels, d'un rapport intermédiaire d'activité faisant état des actions mises en œuvre et des dépenses et recettes associées, sur la période écoulée ;
- un **deuxième versement**, correspondant au solde de la contribution sera effectuée, à l'issue du COPIL Départemental du mois de Novembre de chaque année, sur présentation :
 - d'un plan de financement annuel du programme d'actions au titre de la dynamique de rénovation, comprenant :
 - un état récapitulatif annuel des dépenses, avec en pièces jointes les justificatifs listés à l'article 7.2 se rapportant à la période écoulée ;
 - d'un rapport annuel d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE, sur la période écoulée (**ANNEXE 5**) ;
- Enfin, au terme de la convention, un **dernier versement** sera éventuellement versé en 2024. Il correspond au solde de la contribution, des actes réalisés du 1 novembre au 31 décembre 2023, et dans la limite du budget global du programme SARE, sur présentation des pièces justificatives suivantes à fournir dans le courant du premier trimestre 2024.
 - d'un état récapitulatif final des dépenses ;
 - d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (**ANNEXE 5**).

Le paiement dû par le Porteur associé sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'EPCI :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
XXXX	XXXXX	XXXXXXXXXX	XX

Banque : XXXXXXXX

Titulaire du compte : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

7.2 Dépenses éligibles au titre de la contribution

Sont considérés comme éligibles au titre de la contribution versée par le Porteur associé, les postes de dépenses listés en annexe (**ANNEXE 6**) et exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20 % de la somme des plafonds définis pour chaque acte métier.

CHAPITRE IV – MODALITES D’EXECUTION DU PROGRAMME

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L’ADIL ET SOLIHA

8.1 Transparence dans l’utilisation de la contribution

L’ADIL et SOLIHA s’engagent à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de l’EPCI financeur et du Porteur associé dans le cadre de l’emploi et de l’utilisation de la contribution versée.

A ce titre, L’ADIL et SOLIHA s’engagent notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d’information du Porteur associé et de l’EPCI portant sur les modalités d’utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part du Porteur associé ;
- informer, sans délai, le Porteur associé et l’EPCI de toute difficulté dans l’utilisation de la contribution.

8.2 Garantie d’utilisation et d’affectation de la contribution

L’ADIL et SOLIHA s’engagent à utiliser la contribution versée par le Porteur associé et l’EPCI financeur en vue de la stricte réalisation du programme d’actions défini à l’article 3.

Conformément à l’article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, elles s’interdisent d’employer tout ou partie de la contribution à d’autres fins ou actions, et d’en reverser le produit à d’autres associations, œuvres ou entreprises.

Les contributions versées par le Porteur associé et l’EPCI financeur ne pourront en aucun cas donner lieu à profit et seront limitées au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d’actions, sauf à ce qu’un report sur l’exercice suivant soit possible.

Il est de la responsabilité de l’ADIL et SOLIHA de s’assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d’actions défini à l’article 3, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers.

8.3 Dispositif anti-fraude et anti-corruption

L’ADIL et SOLIHA s’engagent à:

- ce que la contribution versée par le Porteur associé et l’EPCI financeur soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou

passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;

- ce qu'aucune partie de la contribution versée par le Porteur associé et l'EPCI financeur, au titre de la Convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer au Porteur associé et à l'EPCI financeur, dans le cadre de l'exécution de la Convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal.

L'ADIL et SOLIHA s'engagent à informer le Porteur associé et l'EPCI financeur, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.4 Respect des règles de la commande publique

Sous réserve de leur qualification de pouvoir adjudicateur, au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique, l'ADIL et SOLIHA seront tenues de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence définies par le code de la commande publique pour l'achat de toute prestation nécessaire pour la réalisation du programme d'actions.

8.5 Utilisation des outils numériques mis en place

Pour permettre le suivi du programme SARE, l'ADIL et SOLIHA seront tenues d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par le Porteur Pilote.

A ce titre, l'ADIL et SOLIHA s'engagent à utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers, et garantissant le partage des données grâce à l'interopérabilité.

Elles s'engagent à promouvoir auprès des Bénéficiaires, « SIMUL'AIDES », outil numérique permettant, grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

8.6 Remontée des indicateurs

Les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE, listés dans le tableau annexé (**ANNEXE 5**), seront alimentés de façon automatique dans le « *Tableau de Bord SARE* » (TBS) mis à en place par l'ADEME, Porteur pilote, grâce à l'interopérabilité des outils numériques métiers utilisés (SARENOV').

Le tableau de bord SARE (TBS) sera consultable en direct par l'EPCI qui pourra connaître l'évolution de l'activité sur son territoire.

Ce tableau aura vocation à évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du GROUPE DE TRAVAIL indicateurs et actes métiers du porteur pilote.

Il est expressément rappelé que la remontée des indicateurs listés en annexe (**ANNEXE 5**) conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX. La remontée des indicateurs, constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la contribution à l'ADIL et SOLIHA. L'ADIL et SOLIHA ne pourront être tenus responsables de dysfonctionnement des outils mis à disposition par l'ADEME.

8.7 Communication

Les co-signataires de la présente convention s'engagent à promouvoir le programme SARE via les documents de communication stabilisés et transmis par le Département.

Les co-signataires de la présente convention s'engagent à mentionner le soutien financier du Porteur associé et de l'EPCI financeur, et à faire figurer les logos du Porteur associé, de l'EPCI financeur, de la campagne FAIRE, des CEE et de Val d'Oise Rénov' sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Ils s'engagent à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et au Porteur associé, ou leur être préjudiciable.

Ils s'engagent à faire mention de la campagne nationale FAIRE, du soutien du Porteur associé, de l'EPCI financeur dans ses rapports avec les médias.

La communication des co-signataires, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE, dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « *ENGAGE POUR FAIRE* », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site <https://www.faire.fr/>, et la plateforme nationale téléphonique de FAIRE.

Ils s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

8.8 Agents Mobilisés

- Pour l'ADIL 95, la mission relative au SARE sera réalisée par :

Majoritairement par des juristes spécialisés en droit immobilier dont la formation est la suivante : Master 2 droit privé ou public, en plus de formations suivies sur différentes thématiques au sein du réseau ANIL/ADIL par des professionnels qualifiés et de la veille juridique réalisée.

4 juristes sont actuellement en poste à l'ADIL, un recrutement pour un 5e juriste est prévu pour répondre au besoin du programme SARE.

En plus des juristes, l'équipe comprend aussi un Conseiller PRIS, dont la formation est fournie par le biais du réseau ANIL/ADIL. Son rôle, complémentaire avec celui des juristes, est, entre autre, d'apporter aux particuliers une information personnalisée sur les aides existantes, les conditions d'octroi des aides, de valider des dossiers ANAH sur le service en ligne, d'accompagner les particuliers en cas de problème technique liés à la constitution des dossiers ANAH, d'être en contact régulier avec l'ANAH locale, d'orienter au besoin les ménages vers un juriste de l'ADIL95 et/ou SOLIHA.

- Pour SOLIHA 75-92-95 :

Les conseillers FAIRE de SOLIHA 75-92-95 qui interviennent dans les missions de conseil et d'accompagnement de projets en rénovation énergétique sur le SARE sont des techniciens spécialisés, diplômés en thermique du bâtiment et dont le parcours de formation est complété de façon continue grâce aux formations du réseau SOLIHA et également celles de l'ADEME. Des formations sur l'utilisation de logiciels et d'outils de mesure sont aussi régulièrement mises en place.

Cette équipe est coordonnée et renforcée par un encadrement dont le rôle est d'animer et de structurer le dispositif auprès des collectivités et des partenaires. Ces intervenants couvrent l'ensemble des axes d'intervention du SARE en animation et communication auprès des collectivités, copropriétés, habitants et entreprises du petit tertiaire.

L'ADIL et SOLIHA s'engagent à former leurs conseillers en s'appuyant notamment sur le catalogue de formation proposé par l'ADEME et via la Base de Données FAIRE et les Flash Infos de l'ADEME accessibles aux conseillers de l'ADIL et SOLIHA. Les structures de mise en œuvre feront référence aux formations effectivement suivies par leurs conseillers dans leurs bilans d'activité rendus à l'EPCI financeur.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR ASSOCIE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale (**ANNEXE 1**), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur son territoire.

A ce titre, le Porteur associé s'engage à :

- verser à l'EPCI (quand il est acteur), l'ADIL et SOLIHA, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 6 dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- mettre gracieusement à disposition de l'ADIL et SOLIHA les outils numériques SARE, développés par le Porteur pilote, ou par lui-même, et proposer l'offre de formation adaptée ;
- proposer à l'ADIL et SOLIHA, l'offre de formation développée par le Porteur pilote, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- alimenter l'outil SIMUL'AIDES proposé par le Porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils Faire et les aider dans l'accomplissement de leurs missions dans le cadre du programme SARE ;
- coordonner l'action de l'ADIL et SOLIHA afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

10.1 Contribution financière à l'ADIL et SOLIHA (EPCI financeur)

A ce titre, l'EPCI s'engage à verser à l'ADIL et SOLIHA, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 6, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention.

10.2 Transparence dans l'utilisation de la contribution (EPCI acteur)

L'EPCI s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis du Porteur associé dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la contribution versée au titre des CEE pour les éventuelles actions qu'il entreprendrait afin de contribuer aux objectifs du SARE.

A ce titre, l'EPCI s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information du Porteur associé portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part du Porteur associé ;
- informer, sans délai, le Porteur associé de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution, de tout manquement des Structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fautive ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la contribution.

10.3 Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution au titre des CEE (EPCI acteur)

L'EPCI s'engage à utiliser la contribution versée par le Porteur associé en vue de la stricte réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

La contribution versée par le Porteur associé ne pourra en aucun cas donner lieu à profit et sera limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

10.4 Dispositif anti-fraude et anti-corruption (EPCI acteur)

L'EPCI s'engage à :

- ce que la contribution versée par le Porteur associé soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la contribution versée par le Porteur associé, au titre de la Convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer au Porteur associé, dans le cadre de l'exécution de la Convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;

L'EPCI s'engage à informer le Porteur associé, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

10.5 Respect des règles de la commande publique (EPCI acteur)

L'EPCI est responsable de la définition du cadre juridique d'utilisation des fonds versés par le Porteur associé, pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire.

A ce titre, l'EPCI veillera à respecter les règles définies par le code de la commande publique, dans le cadre de l'utilisation de la contribution, pour la passation de tout contrat répondant à la définition de « contrats de la commande publique » au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique.

10.6 Communication (EPCI acteur)

L'EPCI s'engage à promouvoir le programme SARE via les documents de communication stabilisés et transmis par le Département.

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier du Porteur associé, à respecter la charte graphique FAIRE, et à faire figurer les logos du Porteur Associé, de la campagne FAIRE, des CEE et de Val d'Oise Rénov' sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

L'EPCI s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et au Porteur associé, ou leur être préjudiciable.

L'EPCI s'engage à faire mention de la campagne nationale FAIRE, et du soutien du Porteur associé dans ses rapports avec les médias.

La communication de l'EPCI, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de la rénovation FAIRE, dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies dans la charte « *ENGAGE POUR FAIRE* », signée le 4 avril 2019, et disponible sur le site <https://www.faire.fr/>, et la plateforme nationale téléphonique de FAIRE.

L'EPCI s'engage à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

CHAPITRE V – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

ARTICLE 11 : CONTROLE DU PROGRAMME

11.1 Modalités d'exercice du contrôle

En application de l'article 6.4 de la convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés le 7 mai 2020, le Porteur pilote du programme SARE peut faire l'objet d'un contrôle du PNCEE.

En application de l'article 7 de la convention territoriale (**ANNEXE 1**), la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) peut demander, à tout moment avant la fin du programme, au Porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC.

A ce titre, l'EPCI acteur, l'ADIL, SOLIHA s'engagent à faire toutes diligences pour permettre à l'auditeur ou au contrôleur désigné par le PNCEE ou la DGEC, de remplir sa mission. Elles s'engagent à donner à l'auditeur ou au contrôleur désigné un droit d'accès à ses locaux, ses sites et son siège.

Par ailleurs, indépendamment des audits diligentés par le PNCEE, la DGEC ou le Porteur pilote, le Porteur associé pourra procéder à tout contrôle qu'il jugera utile, directement ou par des personnes dûment mandaté par lui, pour s'assurer la bonne utilisation de la contribution et du respect des engagements pris, par l'EPCI acteur, l'ADIL, et SOLIHA.

Le Porteur associé se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste à un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives au programme d'actions financé dans le cadre de la Convention.

L'EPCI acteur, l'ADIL, SOLIHA s'engagent à donner au personnel du Porteur associé, ou toute personne mandatée par lui, un droit d'accès à ses locaux, ses sites et son siège.

11.2 Conservation et mise à disposition des justificatifs en cas de contrôle

l'EPCI acteur, l'ADIL, SOLIHA s'engagent à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la Convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité), l'EPCI acteur, l'ADIL, SOLIHA s'engagent à mettre à disposition au Porteur associé, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

A ce titre, devront notamment être mis à disposition du Porteur associé les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de de l'EPCI acteur, l'ADIL, ou SOLIHA pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de l'EPCI acteur, l'ADIL, ou SOLIHA ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par de l'EPCI acteur, l'ADIL, ou SOLIHA dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition du Porteur associé l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 7.2.

Le détail et les modalités de mise à disposition des justificatifs, en cas de contrôle, sont fournis en annexe (**ANNEXE 6**).

ARTICLE 12 : SUIVI DU PROGRAMME

12.1 Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la Convention et de l'état d'avancement du programme d'actions défini à l'article 3, par la Structure de mise en œuvre.

A ce titre, les Parties s'engagent à se rencontrer, aussi souvent que nécessaire, pour faire un point sur :

- l'état d'avancement du programme d'actions définis à l'article 3, au regard de ses objectifs ;
- la bonne exécution par l'EPCI acteur, l'ADIL et SOLIHA des engagements définis à l'article 8 de la Convention ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la Convention ou du programme d'actions défini à l'article 3.

Les réunions de suivi organisées entre le Porteur associé, l'EPCI financeur et acteur, l'ADIL et SOLIHA donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu, rédigé par le représentant du Porteur associé, et communiqué aux Parties dans les 15 jours suivant la date de la réunion.

Au-delà, l'EPCI financeur et acteur sera invité aux comités de pilotage départementaux associant l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme SARE en Val d'Oise, qui se tiendront deux fois par an en préparation des COPIL régionaux.

12.2 Pièces à transmettre à l'issue de l'exécution du programme d'actions

L'EPCI acteur, l'ADIL, et SOLIHA s'engagent à fournir, avant la date limite de remise des pièces justificatives définie à l'article 7.1 :

- l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du solde de la contribution, à savoir :
 - le plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif final des dépenses, avec en pièces jointes les justificatifs listés à l'article 10.2 se rapportant à l'ensemble de la période de réalisation du programme d'actions ;
 - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions, avec en pièces jointes les justificatifs afférents (conventions de financement, titres de paiement) ;
 - le rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (**ANNEXE 5**).
- un compte rendu financier, rédigé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution ;
- les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

ARTICLE 12 : EVALUATION DU PROGRAMME

Le programme SARE entrant dans le cadre des politiques publiques de rénovation énergétique, il fera l'objet d'une évaluation comme tel.

A ce titre, l'EPCI acteur, l'ADIL, ou SOLIHA s'engagent à participer à l'évaluation du programme SARE et à répondre à toutes demandes à ce titre, notamment en :

- fournissant tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE ;
- répondant aux enquêtes par questionnaire (en ligne) et en participant à toute session, réunion, entretien, conférence, échange abordant la conduite du programme SARE et ses résultats.

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel transmises par l'EPCI acteur, l'ADIL et SOLIHA, pour l'exécution de la Convention, sont destinées à permettre au Porteur associé de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale (**ANNEXE 1**).

Dans ce cadre, le Porteur associé s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'ADIL et SOLIHA disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui la concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la Convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où le Porteur associé souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il lui appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La Convention peut être résiliée en cas :

- de dissolution ou liquidation de l'ADIL ou SOLIHA, si celle-ci est constituée en société ou cessation d'activité dûment constatée, à moins que l'ADIL ou SOLIHA ne soient autorisées à poursuivre l'exécution de l'action subventionnée ;
- de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, dans les conditions définies ci-après.

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

A ce titre, le Porteur associé et l'EPCI financeur pourront résilier la Convention, en cas de manquement par l'ADIL ou SOLIHA à tout ou partie de ses obligations contractuelles, après mise en demeure, notamment en cas :

- d'utilisation non-conforme de la contribution à l'objet de la Convention ;
- de non-respect des engagements définis à l'article 8 ;
- de non-transmission des indicateurs dans le délai mentionné à l'article 8.6 ;
- de non-transmission des justificatifs listés à l'article 10.2 en cas de contrôle.

Le Porteur associé pourra également mettre fin à la Convention, sans préavis, s'il s'avère que l'EPCI acteur, l'ADIL ou SOLIHA ont produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le versement de la contribution prévue dans la Convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la contribution.

ARTICLE 17 : REMBOURSEMENT

Le Porteur associé se réserve le droit de demander, par le biais de l'émission de titre(s) exécutoire(s), le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la Convention, dans les conditions définies à l'article 15 ;
- de trop-perçu constaté sur la part variable de la contribution CEE, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 7.1, sauf en cas de report, s'il est possible.

ARTICLE 18 : NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans la Convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 20 : ANNEXES

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- **La présente Convention ;**
- **ANNEXE 1** : Convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, le Porteur associé et « Gaz Européen » et « bp France »
- **ANNEXE 2** : PROGRAMME TRIENNAL D' ACTIONS PREVISIONNEL AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU SARE
- **ANNEXE 3** : Plan de financement prévisionnel
- **ANNEXE 4** : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE L'EPCI A L'ADIL & SOLIHA AU TITRE DU SARE
- **ANNEXE 5** : Tableau des indicateurs
- **ANNEXE 6** : Justificatifs à transmettre

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à [A COMPLETER], le [A COMPLETER]

POUR LE PORTEUR ASSOCIE

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental
Du Val d'Oise

POUR L'EPCI

Jean-Paul JEANDON
Président de la Communauté d'Agglomération
De Cergy-Pontoise

POUR L'ADIL

Alexandre PUEYO

Président de l'ADIL 95

POUR SOLIHA

Philippe DE NIJS

Président de SOLIHA 75-92-95

ANNEXES

ANNEXE 1 : CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE

[A ANNEXER]

**ANNEXE 2 : PROGRAMME TRIENNAL D'ACTIONS PREVISIONNEL AU TITRE DU
DEPLOIEMENT DU SARE**

Actes métiers		Unité de compte des actes	Période : du [01/01/2021] au [31/12/2023]
			Objectif (Nombre d'actes)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	3 600
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	2 235
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI* ayant bénéficié d'un audit	0
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	249
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	4
	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	42
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	1
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0
Dynamique de la rénovation	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	60

	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	0
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	15

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0

ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Plafonnement de la dépense annuelle sur la période du [01/01/2021] au [31/12/2023] dans le cadre du programme SARE		Plan de financement annuel						
		47 %	53 %	6 %	17 %	30 %	0 %	
Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €HT)	FONDS CEE (VIA PORTEUR ASSOCIE)	Co-Financement Public	REGION	DEPARTEMENT	EPCI	Auto-financement
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	19 200 €	4 800 €	14 400 €				
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	37 250 €	18 625 €	18 625 €				
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	0 €	0 €	0 €	10 226 €	19 098 €	51 675 €	0 €
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	5 320 €	2 660 €	2 660 €				

TOTAL	170 452 €	80 426 €	90 026 €	10 226 €	28 125 €	51 675 €	0 €
--------------	-----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----

ANNEXE 4 : MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE L'EPCI A L'ADIL & SOLIHA AU TITRE DU SARE

Actes métiers		Base de calcul	Période : du 01/01/2021 au 31/12/2023
			Aide par nature d'acte
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	7,4 €
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	7,5 €
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI * ayant bénéficié d'un audit	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0 €
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	296 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	1 294 €
	A4bis : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	133 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	1 291 €
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €
Dynamique de la rénovation	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre de permanences	63 €

	C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	122 €
	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	122 €

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €

*LI: logement individuel, soit propriétaire, ou copropriétaire

ANNEXE 5 : TABLEAU DES INDICATEURS

Missions SARE	Indicateurs du Programme SARE	Indicateurs de résultats provisoires en attente des conclusions du Groupe de travail « Actes métiers et indicateurs », 3 ^{ème} trimestre 2020 (tous les Indicateurs sont des nombres)	Période : du [A DETERMINER] au [A DETERMINER]	
			Objectif	Nombre d'actes réalisés
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation		
		Répartition des demandes par durée de traitement (<10'; 10 à 40'; >40')		
		Durée moyenne du traitement de la demande		
		Nombre de logements/syndicats ayant bénéficié d'au moins 1 information		
		Répartition des types de demande d'information		
		Répartition des natures de la demande		
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
		Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
		Nombre de conseils personnalisés		
		Répartition des conseils par durée de traitement (<10'; 10 à 40'; >40')		
		Durée moyenne du conseil		
		Nombre de conseils vers une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
	Réalisation d'audits énergétiques en LI	Nombre de conseils vers une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
		Nombre de personnes ayant bénéficié d'une offre de service d'accompagnement complet jusqu'aux travaux en fin de conseil		
		Nombre de personnes ayant bénéficié d'une offre de réalisation d'un audit énergétique en fin de conseil		
		Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE		
	Réalisation d'audits énergétiques de copropriété	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés vers une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
		Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés vers une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)		
	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE		
		Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		
		Nombre visites sur site réalisées		
		Nombre moyens de relances du particulier		
		Nombre d'accompagnements terminés		
		nombre d'accompagnement en cours		
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Durée moyenne de l'accompagnement		
		Nombre de devis reçus		
		Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		
		Nombre de visites sur site réalisées		
		Nombre moyens de relances par copropriété		
		Nombre d'accompagnements terminés		
	Nombre de ménages en LI accompagnés et salés pour la réalisation de leurs Meaux de rénovation globale	nombre d'accompagnement en cours		
		Durée moyenne de l'accompagnement		
		Nombre de devis reçus		
		Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		
		Nombre moyen de visites par accompagnement terminé		
		Nombre moyens de relances du particulier		
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suies pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre d'accompagnements et suivi terminés		
		nombre d'accompagnement et suivi en cours		
		Durée moyenne de l'accompagnement et suivi		
		Nombre de devis reçus		
		Nombre moyen de visites par accompagnement et suivi terminé		
		Nombre moyens de relances de la copropriété		
	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre d'accompagnements et suivi terminés		
		nombre d'accompagnement et suivi en cours		
		Durée moyenne de l'accompagnement et suivi		
		Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		
Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale terminées en maison individuelle				
Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à	Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en cours en maison individuelle			
	Durée moyenne de la prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en maison individuelle			
	Moyenne des gains énergétiques constatés 2 ans après la fin du projet de rénovation suite à une prestation de MOE en maison individuelle			
	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			
	Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale terminées en copropriété			

	la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en cours en copropriété			
		Durée moyenne de la prestations de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en copropriété			
		Moyenne des gains énergétiques constatés 2 ans après la fin du projet de rénovation suite à une prestation de MOE en copropriété			
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, communication, animation des ménages	Nombre d'animations			
		Nombre d'animations par type d'animation (visite, salon...)			
		Nombre de jours consacrés à l'animation			
		Nombre de jours moyen par type d'animation			
		Nombre de personnes sensibilisées			
	Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises			
		Nombre d'animations par type d'animation (visite, salon, journées thématiques...)			
		Nombre de conventions de partenariat signées			
		Nombre de jours consacrés à l'animation			
		Nombre de jours moyen par type d'animation			
	Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations			
		Nombre d'animation par type d'animations (visite, salon, journées thématiques...)			
		Nombre de jours consacrés à l'animation			
		Nombre de jours moyens par type d'animation			
		Nombre de professionnels mobilisés			
		Type de professionnels mobilisés (artisans, entreprises, architectes...)			
		Nombre de groupement créés			
		Nombre de conventions de partenariat signées			
		Type de partenaire (agence immobilière, notaire, GSB, acteurs de l'adaptation du logement...)			
	Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé		
			Répartition des demandes par durée de traitement (<10'; 10 à 40'; >40')		
Durée moyenne du traitement de la demande					
Nombre de salariés moyens des entreprises ayant bénéficié d'une information					
Répartition des types de demande d'information					
Répartition des natures de la demande					
Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation		Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises			
		Répartition des conseils par durée de traitement (<10'; 10 à 40'; >40')			
		Durée moyenne du traitement des conseils			
		Nombre de salariés moyens des entreprises ayant bénéficié d'un conseil			
		Nombre de sessions de formations organisées vers les conseillers			

*LI: logement individuel, soit propriétaire, ou copropriétaire

ANNEXE 6 : JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE



Programme SARE



Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du cout plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes:

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte mais global.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financement des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux acte métiers (exemple : supports de communication, ...)
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celles-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définis pour chaque acte.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infra-régionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1^{er} juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (compte-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

ANNEXE 7 :

[A ANNEXER]

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°11

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158716-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158716-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - HABITAT - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MODIFICATION DU PERIMETRE DU PERMIS DE LOUER À PONTOISE - DELIBERATION ADDITIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.635-1 à L.635-11,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement ses articles 93, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » et plus particulièrement l'article 188 qui a ajouté la possibilité de déléguer aux Maires la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisation de mise en location,

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°13 du 2 juillet 2019 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise instaurant l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs de la commune de Saint Ouen l'Aumône et déléguant la mise en œuvre à la commune,

VU la délibération du 15 février 2021 de la commune de Pontoise, sollicitant l'extension du périmètre sur lequel s'applique l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs de la commune de Pontoise et la délégation de mise en œuvre du dispositif,

VU la délibération n°2.3 du 13 avril 2021 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise instaurant l'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs secteurs de la commune de Pontoise et déléguant la mise en œuvre à la commune,

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 1 juin 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil à se prononcer sur l'extension et la modification du périmètre de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Pontoise,

CONSIDERANT que les lois ALUR et ELAN permettent de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location,

CONSIDERANT que la mise en place du dispositif incombe à l'EPCI compétent en matière d'habitat sans possibilité de délégation de cette prérogative de puissance publique, que toutefois, la loi ELAN permet de déléguer par délibération la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisations de mise en location à une ou plusieurs communes,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158716-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

CONSIDERANT que l'autorisation préalable de mise en location a été mise en place sur Pontoise sur les secteurs suivants par la délibération n°2.3 du 13 avril 2021 : du 20 au 67 Rue de Gisors, du 1 au 28 Rue de l'Hôtel de Ville, du 1 au 40 Rue de Rouen, du 50 au 98 rue Pierre Butin, du 1 au 12 rue Alexandre Prachay, du 45 au 62 rue de la Coutellerie, l'immeuble 1 rue de l'Oise, du 1 au 9 rue du Clos de Marcouville, le bâtiment 11 de la résidence D des Hauts de Marcouville,

CONSIDERANT que la commune souhaite que l'ensemble des copropriétés des Hauts de Marcouville soit couvert par ce régime d'autorisation préalable de mise en location et que ces copropriétés présentent des situations d'habitat indigne permettant la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location,

CONSIDERANT que la commune souhaite que les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat soient exclus explicitement des autres secteurs sur lesquels l'autorisation préalable de mise en location de logement sur les secteurs suivant pour en exclure,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'extension de l'autorisation préalable de mise en location de logement sur l'ensemble des Copropriétés A, B et D des Hauts de Marcouville à Pontoise et plus uniquement le bâtiment 11 de la résidence D des Hauts de Marcouville à Pontoise.

2/ PRECISE que tous les logements de ce secteur seront soumis à cette autorisation quelles que soient leur catégorie ou leurs caractéristiques, hormis les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, conformément à l'article L351-2 du CCH.

3/ PRECISE que l'extension du périmètre entrera en vigueur le 20 décembre 2021.

4/ MODIFIE le périmètre de l'autorisation préalable de mise en location de logement sur les secteurs suivant pour en exclure explicitement les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, conformément à l'article L351-2 du CCH.

- du 20 au 65 Rue de Gisors, au lieu du 20 au 67 Rue de Gisors,
- du 2 au 40 Rue de Rouen, au lieu du 1 au 40 Rue de Rouen
- du 2 au 12 rue Alexandre Prachay (sauf les n°3 et 5), au lieu du 1 au 12 rue Alexandre Prachay,
- du 1 au 9 rue du Clos de Marcouville, sauf n°6 bis, au lieu du 1 au 9 rue du Clos de Marcouville

5/ DECIDE DE POURSUIVRE la délégation à la commune de Pontoise de la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur cette nouvelle zone géographique pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

6/ RAPPELE que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à la Mairie de Pontoise - Service Hygiène et Sécurité - 2 rue Victor Hugo 95300 Pontoise

7/ RAPPELE que le dossier à déposer est composé des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158716-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021
--

- la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652*01) ;
- le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018;
- les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce

8/ PRECISE que les périmètres sur les autres communes de Cergy et St Ouen l'Aumône ne sont pas modifiés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158716-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/21
Date de réception préfecture : 14/06/21

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°12

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158601-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158601-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN : RAPPORT D'ACTIVITÉ - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-S,

VU sa délibération n°11 du 05 octobre 2010 créant l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin sous forme d'Etablissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC),

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin,

VU le Rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme,

VU le Compte Administratif 2020 de l'Office de Tourisme,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités territoriales » du 28 mai 2021,

VU le rapport de Monique Lefebvre proposant de se prononcer sur le rapport d'activité 2020 et sur le Compte Administratif 2020 de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de tourisme,

CONSIDERANT les missions d'intérêt général confiées à l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT la conformité des résultats du Compte de Gestion 2020 établi par le comptable public et des résultats du Compte Administratif 2020 de l'Office de Tourisme,

Madame Monique LEFEBVRE ne prend pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1. **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise porte du Vexin, ci-annexé,

2. **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise porte du Vexin, ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

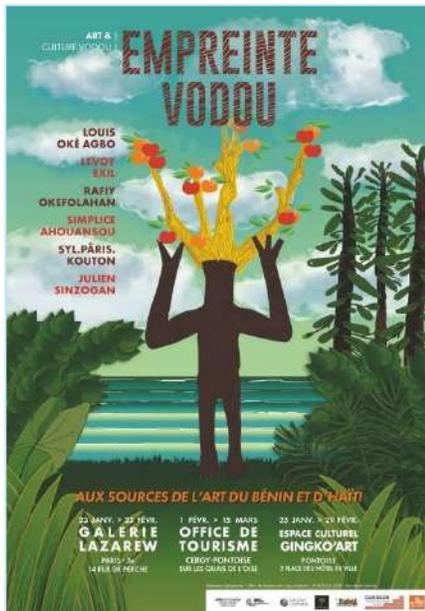
Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158601-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158601-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

RAPPORT D'ACTIVITE 2020



Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin

Place de la Piscine - 95300 Pontoise

Téléphone : 01 34 41 70 60 - Télécopie : 01 34 41 70 68 - accueil@ot-cergypontoise.fr

RCS Pontoise 530 094 978 00018 - APE : 7990 Z - TVA intracommunautaire : FR16530094978

Immatriculation registre des opérateurs de voyages et de séjours : IMO95110015



L'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise porte du Vexin a pour mission de mettre en œuvre la politique touristique de la Communauté d'agglomération. Celle-ci poursuit trois objectifs :

1. Renforcer l'identité du territoire autour de ses principaux atouts
2. Fédérer les habitants dans une histoire et des repères partagés
3. Positionner Cergy-Pontoise dans le Grand Paris

Après une première période de mise en place de l'EPIC et de constitution d'une équipe, la diversification de l'offre et un élargissement du champ des publics ont été recherchés - conférences-débats, ateliers créatifs, visites ludiques, concerts de Jazz, No Mad festival, fête de l'Oise – puis de nouvelles approches ont été testées auprès des différents publics : visites à vélos, visites passeurs de culture, visites en marche nordique, murder party, visites street art ...

La volonté permanente de diversifier l'offre et de tester de nouvelles approches a permis à de nouveaux publics de découvrir l'Office de Tourisme et de l'identifier comme un lieu ouvert à tous, permettant à chacun d'y trouver des offres événementielles, des services et des prestations adaptées à ses attentes, quel que soit son âge, ses ressources ou ses préférences culturelles. Cette stratégie a porté la croissance continue de la fréquentation de l'établissement depuis son ouverture en 2011 jusqu'en 2019, à l'exception d'une stagnation en 2015 due aux attentats de Paris qui ont impacté l'ensemble de la filière du tourisme. En 2019, le seuil de 20 000 participants aux différentes activités proposés a été franchi.

En 2020, la pandémie a lourdement impacté tous les secteurs de l'économie au niveau mondial, en particulier celui du tourisme. Les activités de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise ont ainsi accusé une baisse de fréquentation d'environ 76%.

D'autre part, l'activité très réduite du secteur hôtelier a généré une forte diminution du produit de la taxe de séjour, entraînant une baisse de 26% des ressources de l'Office de Tourisme, baisse compensée par une subvention exceptionnelle de la Communauté d'agglomération.

Malgré ce contexte difficile, l'équipe de l'Office de Tourisme s'est mobilisée au cours de l'année 2020 pour proposer au public 217 visites, animations et événements, en majorité en extérieur avec des jauges réduites. Enfin l'établissement a été ouvert pour accueillir et renseigner le public chaque fois que l'assouplissement des contraintes sanitaires le permettait.



I. ACTIVITES

En raison de la crise sanitaire, l'Office de tourisme a été contraint de fermer ses portes au public et d'annuler toutes ses prestations pendant 18 semaines :

- du 16 mars au 2 juin
- du 29 octobre au 17 décembre

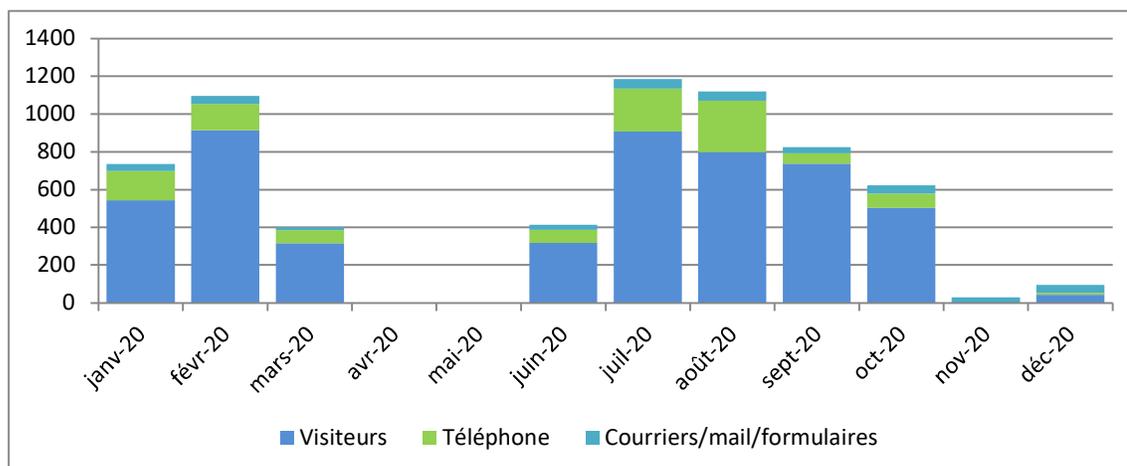
De plus, du 3 juin au 29 octobre, pendant toute la haute saison, les jauges des visites ont été réglementairement limitées à 10 personnes maximum, guide inclus.

■ Accueil et Information :

L'accueil et l'information sont les premières missions d'un Office de Tourisme.

En 2020, 5 081 contacts avec un visiteur ou un groupe de visiteurs donnant lieu à échange d'informations en direct ont été enregistrés à l'accueil.

Il convient d'y ajouter 1 074 échanges téléphoniques et 371 échanges par mails ou réseaux sociaux.



**4 914 participants aux différentes activités
(20 700 en 2019)**

- **217 visites, animations et événements ont été proposés pendant les périodes d'ouverture (596 en 2019)**

- **81 Visites individuelles ont été suivies par 787 participants.**

De multiples thèmes et parcours différents ont été proposés sur l'ensemble des communes de l'agglomération.



■ **64 Visites de groupe ont été organisées pour un total de 1 247 personnes.**

Chaque visite de groupe fait l'objet d'une programmation sur mesure établie en fonction d'un programme de prestations et d'un budget spécifiques.

■ **42 Ateliers du Patrimoine programmés par Pontoise, Ville d'Art et d'Histoire, suivis par 1 105 enfants**

Dans le cadre de son label Ville d'Art et d'Histoire, la ville de Pontoise organise des Ateliers du Patrimoine animés par les guides de l'Office de Tourisme.

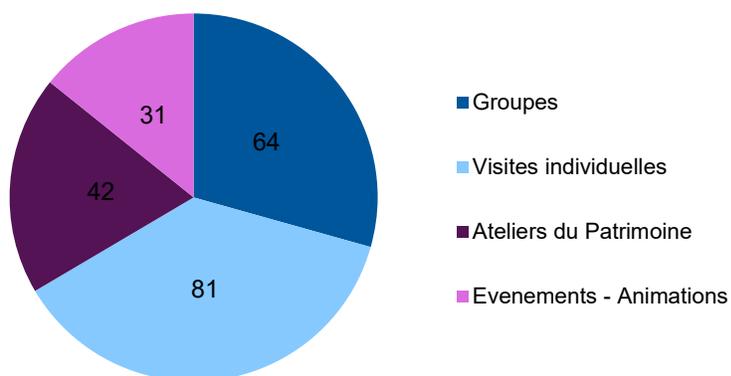
Les thématiques variées permettent aux enseignants et à leurs élèves de découvrir la ville d'un point de vue historique, architectural, culturel...



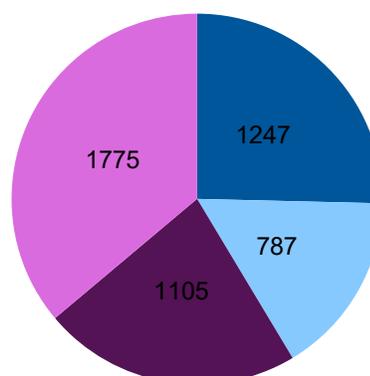
■ **Evènements - Animations**

- Dans le cadre des *Rendez-Vous du No Mad* (événements associés au *No Mad festival* qui jalonnent l'année), l'exposition « *Empreinte Vodou ; aux sources de l'art du Bénin et d'Haïti* » a accueilli 386 visiteurs en février et mars
- Malgré l'annulation par la Préfecture de la 6^{ème} édition du *No Mad festival* du fait de la pandémie, 3 conférences et projections ont pu être maintenues fin août et ont permis d'accueillir 930 spectateurs
- *Le Rooftop de l'été*, nouvelle programmation d'été en extérieur avec de petites jauges, a programmé 26 animations sur le toit de l'Office de Tourisme et a permis d'accueillir 379 personnes
- Hors les murs, une première participation aux portes ouvertes de l'ESSEC a permis de valoriser le territoire auprès de 80 candidats.

Activités

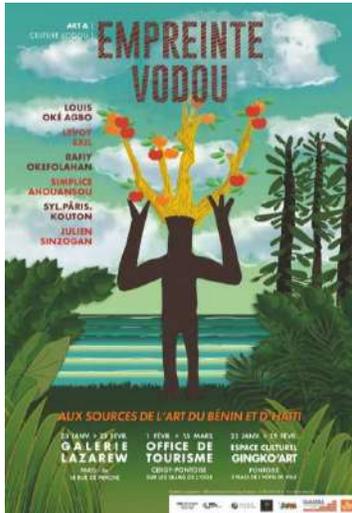


Participants



EXPOSITION

EMPREINTE VODOU ; aux Sources de l'art du Bénin et d'Haïti



« Vodou », « Orisha », « vaudou », « voodoo », « vodoun », « vodùn » ...Le vodou est une vision du monde fondée sur une conception particulière de la place de l'homme dans l'univers en lien direct avec le monde visible comme avec l'invisible. C'est une philosophie de vie pratiquée par des millions de personnes à travers le monde, de part et d'autre de l'Atlantique, loin des images hollywoodiennes de sorcellerie associées aux poupées percées d'aiguilles et aux zombies, clichés toujours ancrés dans l'imaginaire occidental.

Religion issue de l'animisme, le vodou est aussi une culture, un art de vivre en harmonie avec les forces de la nature qui rythme la vie des hommes au quotidien et investit tout leur territoire, villages, forêts, rivières, cultures...

Seul patrimoine emporté par les esclaves lors de leur déportation aux Amériques, sa pratique se développe dans les Caraïbes, en Louisiane, au Brésil et dans de nombreux pays d'Amérique du Sud. Elle se dissimule souvent pour protéger ses adeptes de la persécution de leurs maîtres, et assimile des croyances locales. Le vodou est ainsi à l'origine de nombreux syncrétismes religieux du nouveau monde comme la santería cubaine ou le candomblé brésilien.

Aziza, emblème de cette exposition, est la divinité vodou de la création, souvent représentée par un personnage à tête d'arbre. Elle symbolise l'inspiration des nombreux artistes qui se reconnaissent aujourd'hui dans les valeurs positives du vodou : respect des forces de la nature, respect des êtres vivants et de leur environnement, respect de l'homme et des ancêtres.

Cette exposition montre combien la culture vodou, de par la continuité et l'actualité de ses valeurs, constitue une source d'inspiration primordiale partagée par de nombreux artistes contemporains, sur le continent africain comme sur le continent américain.

Réalisée dans le cadre des Rendez-vous du No Mad, *EMPREINTE VODOU* est une exposition multi sites grâce au partenariat avec l'Espace Gingko'Art de Pontoise et la Galerie Lazarew de Paris.

Elle a attiré près de 400 personnes à l'Office de tourisme entre le 1^{er} février et le 15 mars 2020.



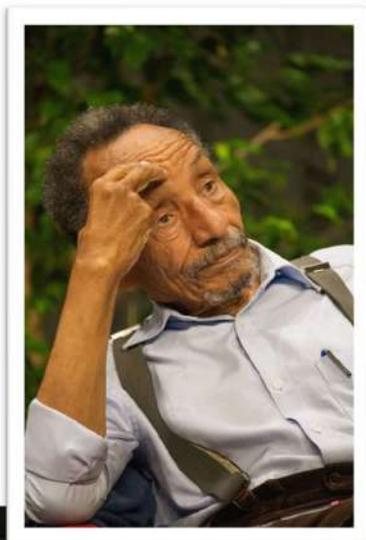


Le No Mad Festival

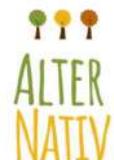
Depuis 2014, l'Office de Tourisme et son partenaire Babel Voyages organisent ensemble le festival du voyage responsable. Le but de cet événement est de promouvoir l'écotourisme et des pratiques de voyage plus responsables, en Ile de France comme à l'autre bout du monde.

Voyager responsable, c'est voyager en respectant la Terre, les hommes et leurs cultures, mettre l'homme et la rencontre au cœur du voyage et être un acteur conscient de l'impact de son séjour sur les populations locales, leur culture, l'environnement et l'économie de la région d'accueil.

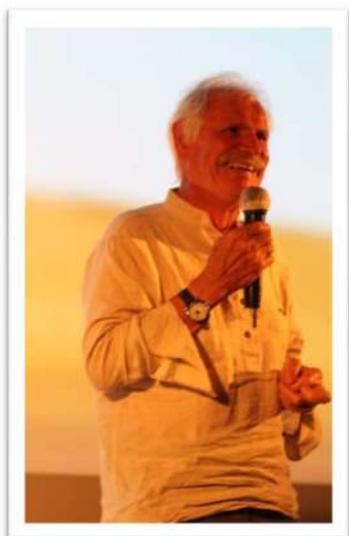
La sixième édition mettant à l'honneur l'Algérie, programmée en juin 2020 a été repoussée fin août puis, sur décision préfectorale, annulé à 90% à l'exception de 3 grands événements dont les modalités ont pu s'adapter aux normes sanitaires imposées.



Jeudi 28 août : au gymnase des Maradas 630 personnes ont pu assister à la conférence mettant en vedette Pierre Rabhi et Maurice Freund autour de l'agroécologie et du tourisme solidaire, avec en deuxième partie de soirée des rencontres autour des projets et associations du territoire cergy-pontain



Vendredi 29 août : Projection au cinéma Utopia de Pontoise du film documentaire « **L'Algérie vue du ciel** » en présence de **Yann Arthus Bertrand**, parrain de l'édition et de son réalisateur Yazid Tizi



Dimanche 31 Août : Projection du film « **Petit Pays** » d'Eric Barbier et de Gaël Faye, d'après le roman primé sur le génocide rwandais en présence du producteur Eric Jehelmann.



Le ROOFTOP de l'été



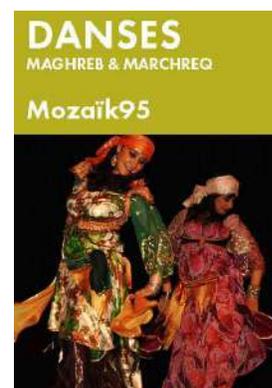
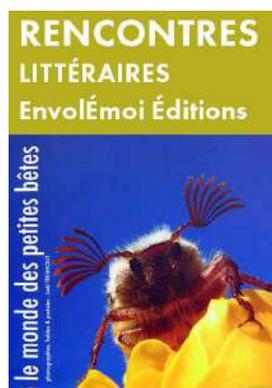
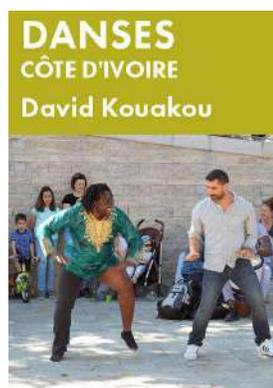
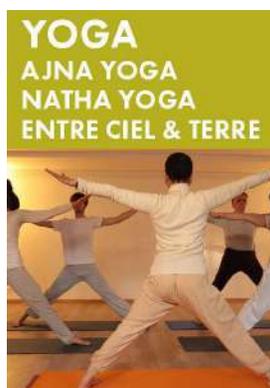
Du 27 juin au 23 août 2020, l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise a mis en place une programmation d'activités en plein air, répondant aux normes sanitaires en vigueur, sur le toit terrasse du bâtiment.

Ces animations ont permis de donner au public l'occasion de profiter de la réouverture des espaces culturels, en plein air et avec des jauges limitées. Ce programme a été subventionné et intégré dans le cadre du projet 'L'été culturel', mis en place par le ministère de la Culture

Sport, bien-être, littérature, spectacle, musique et séances familiales, de quoi satisfaire et rassembler tous les publics !

379 personnes ont participé aux 26 événements proposés :

- 9 séances de yoga
- 4 concerts de jazz en partenariat avec le Forum de Vauréal
- 2 séances de danse africaine
- 3 séances de danses du Maghreb
- 3 rencontres littéraires et un atelier en partenariat avec EnvolÉmoi Editions
- 2 contes classiques revisités, 1 performance de Body Painting et une création originale « Impressionnisme à 5 voix » par la compagnie Les 3 Coups l'Œuvre



Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin
Rapport d'activité 2020

■ Journées Européennes du Patrimoine 19 et 20 septembre 2020

Modifié jusqu'à la dernière minute sur le terrain, le programme des Journées Européennes du Patrimoine a tout de même été produit et distribué par l'Office de tourisme, comme chaque année pour recenser l'offre des 13 communes de l'agglomération sur le thème de l'année : « Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie ! »

Office de Tourisme de Cergy-Pontoise
Porte du Vexin

PROGRAMME

Journées
européennes
du patrimoine
19 – 20 sept
2020

Patrimoine et
éducation :
Apprendre pour
la vie !

Cergy
Courdimanche
Éagny-sur-Oise
Jouy-le-Moutier
Neuville-sur-Oise
Maurecourt
Osny
Pontoise
Saint-Ouen-l'Aumône
Vauréal

OFFICE DE TOURISME
DE CERGY-PONTOISE
PORTE DU VEXIN

VEXIN
PAYS
FRANCOIS



II. Administration, partenariats et organisation

- Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la ville de Pontoise
- Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'exploitation de la Cafétéria

La convention d'AOT annuelle a été reconduite avec M. Aydin, gérant du restaurant « Les Quais » à Pontoise.

III. Ressources humaines

■ En décembre 2020, le personnel permanent de l'Office de Tourisme était composé de 9 agents, de 10 guides-conférenciers vacataires dirigés par un Directeur présent à mi-temps.

En raison des périodes de chômage partiel lié à la pandémie et aux restrictions sanitaires pour l'année 2020, l'Office de tourisme a employé 6.7 ETP (Equivalents Temps Plein).

- L'Office de tourisme a accueilli 6 stagiaires, dont deux en longue durée spécifiquement sur les projets d'animations (No Mad Festival et Rooftop)

IV. Investissements

■ Investissements

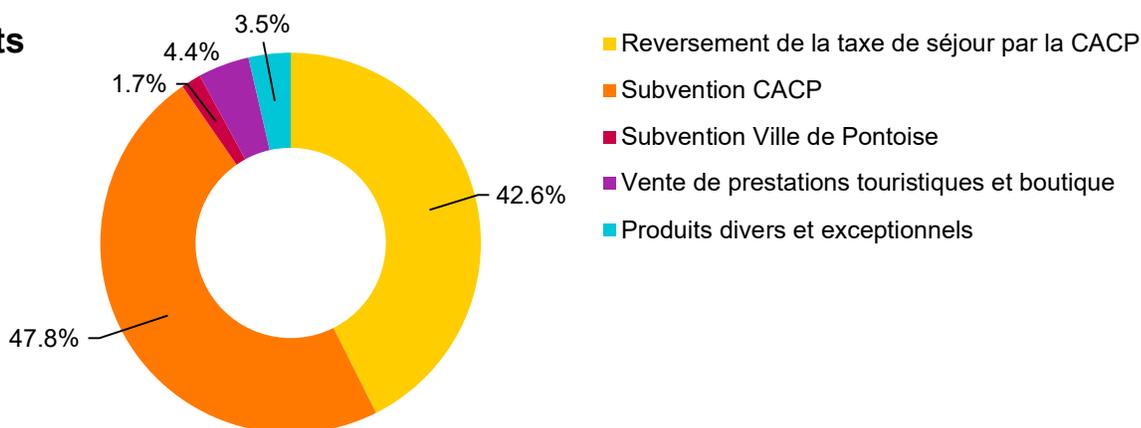
- Installation d'un système d'éclairage pour les expositions en salle de conférence
- Passage de l'ensemble des installations télécom en VOip (Téléphones et alarme) afin de répondre à la disparition programmée des lignes filaires (RTC)
- Réfection des peintures des bureaux et de l'accueil (Pris en charge par la CACP)
- Modification du système de chauffage de l'accueil et de la salle de conférence pour répondre à la nécessité d'utiliser uniquement un apport d'air extérieur et non plus recyclé (Mesures anti-COVID) (Pris en charge par la CACP)
- Installation d'un portail fermant l'accès au-dessous de l'escalier extérieur du quai pour éviter les dégradations et rassemblements (Pris en charge par la CACP)
- Réparation du sol endommagé du toit terrasse (Pris en charge par la CACP)



V. Informations financières 2020

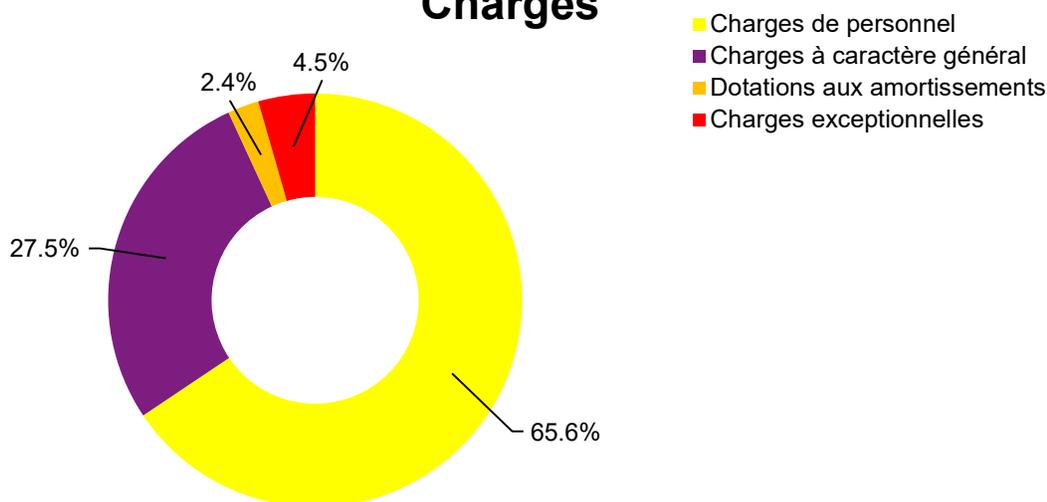
- La section fonctionnement pour l'année 2020 se caractérise de la façon suivante :
- Répartition des **produits** : taxe de séjour reversée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à hauteur de 42.6 %, subvention versée par la CACP à hauteur de 47,8%, subvention versée par la ville de Pontoise à hauteur de 1.7 %, recettes propres générées par la vente de prestations touristiques et de produits boutique à hauteur de 4,4 %, et produits divers et exceptionnels à hauteur de 3,5 %.

Produits



- Répartition des **charges** : charges de personnel à hauteur de 65,6 %, charges à caractère général à hauteur de 27,5 %, dotations aux amortissements à hauteur de 2,4 % et charges exceptionnelles pour 4,5 %.

Charges



Plan d'orientations et d'actions 2021

Les principales actions programmées sont les suivantes :

- Créer de nouveaux contenus numériques, multimédia et multilingues qui permettront aux guides de réaliser des visites semi-virtuelles (concept *canapévasion*) ou d'enrichir des visites classiques, et demain de réaliser des visites en autonomie avec un smartphone.
- Programmer une journée des guides en mai 2021 à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'Office de Tourisme. Chacun des guides partenaires bénéficiera d'une courte vidéo de présentation mettant en valeur sa passion pour son métier.
- Proposer de nouvelles prestations à faire en autonomie adaptées à un public familial comme des jeux parcours.
- Développer de nouveaux packs touristiques à la journée en partenariat avec des sites attractifs du Val d'Oise pour les commercialiser aux groupes dès que la reprise de l'activité sera possible (exemple pack Maubuisson – Royaumont).
- Développer la plateforme de mutualisation Apidae qui permet de saisir, stocker, exploiter et mutualiser les informations touristiques de Val d'Oise pour une diffusion plus large à travers des sites web et mobiles, bornes interactives, éditions...
- Exposer en ligne les photographies prises par les habitants lors du concours « *Expose ta vi(II)e, ton aggro, ton patrimoine* » et organiser une exposition des tirages à l'Office de Tourisme dès que possible.
- Donner une nouvelle dimension au *No Mad festival* en le programmant sur deux semaines et dans une dizaine de lieux répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, en concertation étroite avec la CACP. En renonçant à la concentration des événements et spectacles sur un lieu unique, les rassemblements importants constatés lors des éditions précédentes pourront ainsi être évités. La majorité de la programmation se déroulera dans des salles permettant la maîtrise et le contrôle de la jauge d'accueil du public.
- Intégrer *l'Oise en fête* au *No Mad festival* sous une nouvelle formule : deux péniches circuleront dans l'agglomération en proposant spectacles et activités. En effet, il est une nouvelle fois peu probable que des promenades fluviales puissent être proposées pendant l'été. Néanmoins l'Oise constituera le lien fédérateur entre les nombreux sites du festival.
- Renouveler pendant l'été 2021 le concept de « *rooftop de l'été* » offrant des spectacles et activités en plein air sur la terrasse de l'Office de Tourisme à l'intention de tous les publics. La programmation fera l'objet d'une étroite coordination avec les animations prévues par la CACP dans le Grand Centre.
- Adapter la programmation des Journées Européennes du Patrimoine au mois de septembre en fonction des contraintes sanitaires en vigueur en fin d'été.



Le Comité de Direction

Suite aux élections municipales de juin 2020, un nouveau Comité de Direction de l'Office de Tourisme a été désigné et a renouvelé Mme Monique Lefebvre à la fonction de Présidente

PRESIDENTE



Monique LEFEBVRE

Conseillère déléguée CACP
Valorisation du territoire et patrimoine
touristique
Pontoise

VICE-PRESIDENTE



Anne-Marie BESNOUIN

Conseillère déléguée CACP
Eclairage public
Osny



Marie MAZAUDIER

Conseillère communautaire
Saint-Ouen l'Aumône



Claire BEUGNOT

Conseillère communautaire
Cergy



Patrick MORCELLO

Ville de Pontoise
Adjoint au Maire en charge de l'Art, de la Vie
culturelle et de l'Événementiel



Eric LOPEZ – Smartflight

Représentant CCI VAL d'Oise/Yvelines



Dominique FOURNIER – EURL Fournier

Représentant Chambre des Métiers et de
l'Artisanat du Val d'Oise



Marie-Madeleine COLLOT

Conseillère communautaire
Eragny-sur-Oise
Suppléante



Joël TISSIER

11e vice-président
Agriculture, espaces naturels et biodiversité
Maire de Maurecourt
Suppléant



Jean-Yves BOQUET – OSTEOMED

Représentant CCI VAL d'Oise/Yvelines
Suppléant



Gilles LE CAM

10e vice-président CACP
Développement économique et économie
sociale et solidaire
Maire de Neuville-sur-Oise
Suppléant



Christine CATARINO

Conseillère communautaire
Jouy-le-Moutier
Suppléante



Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin
Rapport d'activité 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 53009497800018	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE OT CERGY-PONTOISE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : CERGY COLLECTIVITES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (2)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 577 561,15	G 596 950,90	G-A 19 389,75
	Section d'investissement	B 8 828,28	H 14 083,50	H-B 5 255,22

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 142 909,22 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 25 388,48 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 586 389,43	Q= G+H+I+J 779 332,10	=Q-P 192 942,67

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 577 561,15	= G+I+K 739 860,12	162 298,97
	Section d'investissement	= B+D+F 8 828,28	= H+J+L 39 471,98	30 643,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 586 389,43	= G+H+I+J+K+L 779 332,10	192 942,67

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

OT CERGY-PONTOISE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	243 778,05	158 849,75	0,00	0,00	84 928,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	422 900,00	378 741,64	0,00	0,00	44 158,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	340,44	0,00	0,00	1 659,56
Total des dépenses de gestion courante		668 678,05	537 931,83	0,00	0,00	130 746,22
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	28 000,00	25 545,82	0,00	0,00	2 454,18
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		721 678,05	563 477,65	0,00	0,00	158 200,40
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 083,50	14 083,50			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		14 083,50	14 083,50			0,00
TOTAL		735 761,55	577 561,15	0,00	0,00	158 200,40
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	6 951,08	9 576,81	0,00	0,00	-2 625,73
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 000,00	25 645,94	0,00	0,00	-645,94
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	290 000,00	290 600,00	0,00	0,00	-600,00
75	Autres produits de gestion courante	250 045,06	250 047,01	0,00	0,00	-1,95
Total des recettes de gestion courante		571 996,14	575 869,76	0,00	0,00	-3 873,62
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 596,00	20 820,95	0,00	0,00	-224,95
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		592 592,14	596 690,71	0,00	0,00	-4 098,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	260,19	260,19			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		260,19	260,19			0,00
TOTAL		592 852,33	596 950,90	0,00	0,00	-4 098,57
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		142 909,22				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	33 211,79	8 568,09	0,00	24 643,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	39 211,79	8 568,09	0,00	30 643,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	39 211,79	8 568,09	0,00	30 643,70
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	260,19	260,19		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	260,19	260,19		0,00
	TOTAL	39 471,98	8 828,28	0,00	30 643,70
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	14 083,50	14 083,50		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	14 083,50	14 083,50		0,00
	TOTAL	14 083,50	14 083,50	0,00	0,00
	Pour information	25 388,48			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	158 849,75		158 849,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	378 741,64		378 741,64
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	340,44		340,44
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	25 545,82	0,00	25 545,82
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	14 083,50	14 083,50
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		563 477,65	14 083,50	577 561,15

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	577 561,15
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	260,19	260,19
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	8 568,09	0,00	8 568,09
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		8 568,09	260,19	8 828,28

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	8 828,28
--	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	9 576,81		9 576,81
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 645,94		25 645,94
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	290 600,00		290 600,00
75	Autres produits de gestion courante	250 047,01		250 047,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 820,95	260,19	21 081,14
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		596 690,71	260,19	596 950,90

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	142 909,22
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	739 860,12
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		14 083,50	14 083,50
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	14 083,50	14 083,50

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	25 388,48
---	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	39 471,98
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	243 778,05	158 849,75	0,00	0,00	84 928,30
604	Achats d'études, prestations de services	109 585,91	69 335,74	0,00	0,00	40 250,17
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	15 000,00	10 376,70	0,00	0,00	4 623,30
6064	Fournitures administratives	1 500,00	77,77	0,00	0,00	1 422,23
6066	Carburants	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	5 390,67	0,00	0,00	-390,67
6135	Locations mobilières	11 000,00	3 641,48	0,00	0,00	7 358,52
6137	Redevances, droits de passage, servitude	16 000,00	10 821,22	0,00	0,00	5 178,78
61551	Entretien matériel roulant	500,00	240,26	0,00	0,00	259,74
6156	Maintenance	27 000,00	22 018,17	0,00	0,00	4 981,83
6168	Autres	4 400,00	3 972,90	0,00	0,00	427,10
6226	Honoraires	4 500,00	2 874,00	0,00	0,00	1 626,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	2,94	0,00	0,00	-2,94
6231	Annonces et insertions	0,00	9 312,00	0,00	0,00	-9 312,00
6233	Foires et expositions	0,00	698,92	0,00	0,00	-698,92
6236	Catalogues et imprimés	32 592,14	8 359,00	0,00	0,00	24 233,14
6238	Divers	0,00	179,00	0,00	0,00	-179,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	481,59	0,00	0,00	-481,59
6256	Missions	2 000,00	280,98	0,00	0,00	1 719,02
6257	Réceptions	1 500,00	1 065,34	0,00	0,00	434,66
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	756,44	0,00	0,00	1 243,56
6262	Frais de télécommunications	2 700,00	2 817,12	0,00	0,00	-117,12
627	Services bancaires et assimilés	100,00	40,96	0,00	0,00	59,04
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	4 264,03	0,00	0,00	-264,03
6282	Frais de gardiennage	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00	1 488,95	0,00	0,00	11,05
6288	Autres	0,00	13,57	0,00	0,00	-13,57
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	500,00	340,00	0,00	0,00	160,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	422 900,00	378 741,64	0,00	0,00	44 158,36
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	118 000,00	83 454,51	0,00	0,00	34 545,49
6311	Taxe sur les salaires	10 000,00	8 421,00	0,00	0,00	1 579,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	201,09	0,00	0,00	-201,09
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	603,18	0,00	0,00	-603,18
6411	Salaires, appointements, commissions	289 000,00	204 290,08	0,00	0,00	84 709,92
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	13 109,79	0,00	0,00	-13 109,79
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	41 348,50	0,00	0,00	-41 348,50
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	4 877,00	0,00	0,00	-4 877,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	9 285,68	0,00	0,00	-9 285,68
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	8 141,13	0,00	0,00	-8 141,13
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 600,00	1 751,00	0,00	0,00	-151,00
6478	Autres charges sociales diverses	300,00	420,00	0,00	0,00	-120,00
648	Autres charges de personnel	4 000,00	2 838,68	0,00	0,00	1 161,32
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	340,44	0,00	0,00	1 659,56
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6532	Frais de mission élus	1 000,00	339,32	0,00	0,00	660,68
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1,12	0,00	0,00	-1,12
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		668 678,05	537 931,83	0,00	0,00	130 746,22
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	28 000,00	25 545,82	0,00	0,00	2 454,18
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	26 000,00	25 545,82	0,00	0,00	454,18
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	25 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		721 678,05	563 477,65	0,00	0,00	158 200,40
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	14 083,50	14 083,50			0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	14 083,50	14 083,50			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		14 083,50	14 083,50			0,00

OT CERGY-PONTOISE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		14 083,50	14 083,50			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		735 761,55	577 561,15	0,00	0,00	158 200,40
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 – RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	6 951,08	9 576,81	0,00	0,00	-2 625,73
64191	Crédit impôt compétitivité emploi	6 951,08	9 384,01	0,00	0,00	-2 432,93
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	192,80	0,00	0,00	-192,80
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 000,00	25 645,94	0,00	0,00	-645,94
706	Prestations de services	25 000,00	23 969,43	0,00	0,00	1 030,57
707	Ventes de marchandises	0,00	1 676,51	0,00	0,00	-1 676,51
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	290 000,00	290 600,00	0,00	0,00	-600,00
74	Subventions d'exploitation	290 000,00	290 600,00	0,00	0,00	-600,00
75	Autres produits de gestion courante	250 045,06	250 047,01	0,00	0,00	-1,95
753	Reversement taxe de séjour	250 045,06	250 045,06	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	1,95	0,00	0,00	-1,95
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		571 996,14	575 869,76	0,00	0,00	-3 873,62
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 596,00	20 820,95	0,00	0,00	-224,95
774	Subventions exceptionnelles	0,00	8 000,00	0,00	0,00	-8 000,00
778	Autres produits exceptionnels	20 596,00	12 820,95	0,00	0,00	7 775,05
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		592 592,14	596 690,71	0,00	0,00	-4 098,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	260,19	260,19			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	260,19	260,19			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		260,19	260,19			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		592 852,33	596 950,90	0,00	0,00	-4 098,57
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		142 909,22				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	33 211,79	8 568,09	0,00	24 643,70
2181	Installat° générales, agencements	11 932,48	5 096,25	0,00	6 836,23
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	1 055,00	0,00	-55,00
2184	Mobilier	3 000,00	1 106,84	0,00	1 893,16
2188	Autres immobilisations corporelles	17 279,31	1 310,00	0,00	15 969,31
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		39 211,79	8 568,09	0,00	30 643,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		39 211,79	8 568,09	0,00	30 643,70
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	260,19	260,19		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	260,19	260,19		0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	260,19	260,19		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		260,19	260,19		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		39 471,98	8 828,28	0,00	30 643,70
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	14 083,50	14 083,50		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	6 995,50	6 995,50		0,00
28181	Installations générales, agencements	1 147,00	1 147,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 839,00	2 839,00		0,00
28184	Mobilier	594,00	594,00		0,00
28188	Autres	2 508,00	2 508,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		14 083,50	14 083,50		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		14 083,50	14 083,50		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		14 083,50	14 083,50	0,00	0,00
Pour information		25 388,48			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°13

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158605-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158605-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SPORTS - LOISIRS - TARIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS & DE LOISIRS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération n°01 du 16 décembre 2003 retenant les huit piscines d'agglomération comme relevant de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU sa délibération n°02 du 29 mars 2005 approuvant le principe du transfert en propriété du complexe sportif Saint Louis à la Communauté d'agglomération et de la reprise en gestion à compter du 1er septembre 2005,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 28 mai 2021,

VU le rapport de Malika YEBDRI proposant de se prononcer sur l'évolution de la grille tarifaire des huit piscines d'agglomération d'une part, et du pôle sportif Maradas - Joël Motyl d'autre part,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération gère un réseau de huit piscines ainsi que le pôle sportif Maradas - Joël Motyl,

CONSIDERANT que les propositions d'évolution des grilles tarifaires reposent :

Sur la prise en compte de nouveaux équipements et la création de nouveaux tarifs en conséquence,

Sur la modulation et la clarification de certains produits mis à la vente,

CONSIDERANT que, compte tenu de l'inflation depuis le 1er septembre 2016, il convient de procéder à une revalorisation moyenne des tarifs à hauteur de 3.9%, pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2021,

CONSIDERANT que les clubs sportifs labellisés et résidents bénéficieront de l'accès gratuit à ces équipements dès lors qu'ils ne développent pas d'activités entrant dans le champ concurrentiel et commercial,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ADOPTE la nouvelle grille tarifaire des piscines d'agglomération telle que présentée en annexe de la présente délibération,

2/ ADOPTE la nouvelle grille tarifaire du pôle sportif Maradas - Joël Motyl telle que présentée en annexe de la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158605-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

3/ DECIDE que la revalorisation des tarifs proposés au sein des nouvelles grilles tarifaires pour les piscines et le pôle sportif Maradas – J Motyl à hauteur de 3,9% en moyenne entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158605-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

ANNEXE : GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES - Conseil du 8 juin 2021.

Piscines : Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

Catégories	Propositions de tarifs pour l'ensemble des piscines		
	Tarifs au 8 juin 2021	01/09/2021	Tarifs au 8 juin 2021
			01/09/2021
			Hors CACP
Tarifs individuels	Tarifs habitants CACP⁸		
Entrée Adulte (16 ans et plus)	3,00	3,10	4,00
Enfants moins de 6 ans (sauf groupes encadrés)	gratuit		gratuit
Entrée tarif réduit ¹	2,30	2,40	
Entrée Enfants - de 16 ans petites vacances scolaires ²	1,00	1,00	
Entrée étudiant "Pass campus"	1,00	1,00	
Entrée "Natation - Forme" (Axe Majeur)	P : 8,70-R:7,0	P : 9,0 - R:7,3	12,00 €
ALSH municipaux de la CACP	gratuit	gratuit	23,00-12 entrées
			24,00-12 entrées
Abonnements			
Carte Adulte 12 entrées (16 ans et plus) ⁵	30,00	31,00	40,00
Carte 12 entrées tarif réduit ¹	23,00	24,00	
Carte 12 entrées "Natation-Forme" (piscine + ERF)	P : 87,00-R:70,00	P : 90,00-R:73,00	120,00
Forfait annuel toutes piscines (toutes catégories)	120,00	125,00	160,00
Duplicata de carte / bracelet ³		3,00	
Prolongation validité abonnement de 3 mois (hors forfaits)	3,00	3,00	4,00
Forfait mensuel "Natation-Forme" (piscine + ERF)	P : 40,00-R:32,00	P:41,50-R:33,20	53,00
Forfait mensuel Temps libre (Axe Majeur) ⁶	17,00	17,70	22,50
Forfait mensuel week-end (Axe Majeur) ⁷		17,70	23,60
Vacations scolaires- collèges-lycées-enseignement supérieur			
Vacation maternelles & primaires/ligne -40 mn	gratuit	gratuit	17,40
Vacations mat. et primaires (bassin ludique) - 40 mn	gratuit	gratuit	34,70
Vacation collèges, lycées, établissements enseignement sup/ligne - 45mn	8,60	9,00	17,40
Vacation collèges, lycées, établissements enseignement sup/bassin ludique - 45mn	17,20	17,90	34,70
Vacation collèges, lycées, établissements enseignement sup/ligne - 45mn (bassin de 50)		18,00	36,00
Vacation salle ERF (Axe majeur) 1h	28,00	29,10	42,00
Location bassin , lignes d'eau & salle de remise en forme			
Location horaire bassin (9)	66,30	69,00	112,20
Location horaire 1 ligne d'eau - bassin de 25 m (grandes piscines)	18,40	19,10	29,60
Location horaire 1 ligne d'eau - bassin de 50 m	38,20	38,20	76,40
Location salle ERF (Axe majeur) 1h	56,00	58,20	84,00
Redevance			
bassin ⁹ aquagym et dérivés - 1 h	31,60	32,90	55,10
bassin ⁹ aquagym et dérivés - 45 mn	24,50	25,50	41,30
Redevance mensuelle forfaitaire leçons privées de natation	20,00	20,00	20,00
Mise à disposition de MNS			
1 MNS surveillance 1 h		26,90	53,80
1 MNS surveillance 45 minutes		20,20	40,40
Animations (durée des séances 45mn)			
Forfait trimestriel activités adultes (Aquagym et dérivés, natation adulte, approche de l'eau, Bébés nageurs, éveil aquatique)	P : 61,00-R:48,50	P : 63,4-R:50,4	81,00
Entrée Act. adultes 1 séance (Aquagym et dérivés, natation adulte, approche de l'eau)	P : 10,00-R:8,00	P : 10,4-R:8,3	13,50
Extension trimestrielle accès ERF (temps libre ⁶) pour les abonnés à un forfait trimestriel)	5,00	5,20	6,50
Animations thématiques (la séance) entrée incluse	5,00	5,20	6,50
Forfait mensuel natation enfants, Multi-activités	P : 9,50-R:7,50	P : 9,90-R:7,80	12,50
Forfait annuel natation enfants, Multi-activités	P : 85,00-R:66,00	P : 88,3-R:70,7	112,00

¹ Tarif réduit ne s'appliquant qu'aux usagers résidant sur le territoire : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, carte étudiant (-26 ans), personnes handicapées, enfants de moins de 16 ans + 60 ans, famille nombreuse, Comité d'entreprise, groupes scolaires : applicable à partir de 14:15 - réservé aux habitants de l'agglomération (hors ALSH).

² Entrée - de 16 ans uniquement petites vacances scolaires : applicable à partir de 14:15 - réservé aux habitants de l'agglomération

³ Renouvellement d'abonnement : présentation obligatoire du support initial (carte / bracelet), si défaut, supplément duplicata de 3€

⁴ Les cartes d'abonnement 12 entrées et les cartes natation-forme donnent accès aux 8 piscines d'agglomération (ERF : Espace remise en forme de l'Axe Majeur)

⁵ Validité des cartes d'abonnement : 18 mois à partir de la 1ère utilisation (hors forfaits annuels, trimestriels ou mensuels)

⁶ Forfait du temps libre : du lundi au vendredi } ERF + accès au bassin aux heures d'ouvertures au public (dernière entrée 16:00)

⁷ Forfait week-end: samedi et dimanche ERF + accès au bassin aux heures d'ouvertures au public

⁸ Tarif "habitants CACP" applicable sur présentation de justificatif de domicile, et salariés des entreprises de l'agglomération

⁹ Bassin petits établissements ou bassins ludiques grands établissements

Gratuité pour les accompagnateurs des usagers suivants : groupes encadrés, centres de loisirs, bébés nageurs (2 accompagnateurs), personne présentant une carte d'invalidité (1 accompagnateur)

COMPLEXE SPORTIF DES MARADAS - Joël MOTYL GRILLE TARIFAIRE- CONSEIL DU 8 JUIN 2021	Tarifs en cours	tarifs au 08/06/21	Proposition Tarifs au 01/09/2021

Court de Squash (1 unité = 30 minutes de jeu pour un court)

TARIFS de base (pour 1 court)

1 unité	8,5 €	8,5 €	9,0 €
Carte 10 unités (validité 1 an)	74,1 €	74,1 €	80,0 €
Carte 25 unités (validité 1 an)	142,8 €	142,8 €	150,0 €
Carnet à souche de 25 unités (validité 1 an, uniquement pour les C)	142,8 €	142,8 €	150,0 €
1/2 journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	67,7 €	67,7 €	71,0 €
1 soirée (18h00 à 22h00)	54,2 €	54,2 €	57,0 €
1 journée (8h00 à 18h00)	128,2 €	128,2 €	134,0 €
1 journée pleine (8h00 à 22h00)	170,4 €	170,4 €	180,0 €

TARIFS établissements d'enseignement - associations (agglomération)

Location Horaire (1 court)	8,5 €	8,5 €	9,0 €
Location Horaire (4 courts)	33,9 €	33,9 €	36,0 €

TARIFS Etudiants (Sur présentation du Pass Campus)

1 unité	5,0 €	5,0 €	5,0 €
Carte 10 unités (validité 1 an)	36,3 €	36,3 €	36,3 €
Carte 25 unités (validité 1 an)	70,0 €	70,0 €	70,0 €

Grande Halle , Salle de Gymnastique

TARIFS de base

1 heure	51,8 €	51,8 €	85,4 €
1 journée (8h00 à 18h00)	394,3 €	394,3 €	598,0 €
1 journée pleine (8h00 à 22h00)	522,9 €	522,9 €	838,0 €

TARIFS Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)

1 heure	41,1 €	41,1 €	42,7 €
1 journée (8h00 à 18h00)	\	299,0 €	299,0 €
1 journée pleine (8h00 à 22h00)	\	419,0 €	419,0 €

Grande Halle "tarif événementiel" - la journée

Salle mise en configuration.	\	838,00 €	838,00 €
Option accès régie son (hors régisseur)	\	300,0 €	300,0 €
Option accès régie lumières (hors régisseur)	\	300,0 €	300,0 €
Option accès régie son écrans vidéo (hors régisseur)	\	300,0 €	300,0 €
Option régie bandeaux led (montage inclus, hors régisseur, hors programmation et pilotage)	\	300,0 €	300,0 €
Location chaises avec système de fixation, hors montage (prix unitaire)	\	2,0 €	2,0 €
Option montage/démontage chaise (prix par chaise)	\	0,5 €	0,5 €

Location bandeau led (prix au mètre linéaire, hors transport, installation et mise en service, système de pilotage). Prix à la journée		40,0 €	40,0 €
--	--	---------------	---------------

1/3 de Grande Halle

TARIFS Etablissements d'enseignement

1 heure	13,6 €	13,6 €	14,1 €
---------	--------	--------	--------

TARIFS de BASE

1 heure		28,2 €	28,2 €
---------	--	---------------	---------------

Salles de Danse, de Musculation

TARIFS de base

1 heure		49,4 €	49,4 €
1 journée (8h00 à 18h00)		346,0 €	346,0 €
1 journée pleine (8h00 à 22h00)		484,0 €	484,0 €

TARIFS Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)

1 heure	23,8 €	23,8 €	24,7 €
1 journée (8h00 à 18h00)		173,0 €	173,0 €
1 journée pleine (8h00 à 22h00)		242,0 €	242,0 €

Gymnase

TARIFS de base

1 heure		58,2 €	58,2 €
1 journée (8h00 à 18h00)		408,0 €	408,0 €

1 journée pleine (8h00 à 22h00)	∖	570,4 €	570,4 €
---------------------------------	---	----------------	----------------

TARIFS Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)

1 heure	28,0 €	29,1 €	29,1 €
1 journée (8h00 à 18h00)	∖	204,0 €	204,0 €
1 journée pleine (8h00 à 22h00)	∖	285,2 €	285,2 €

ATHLETISME stade

TARIFS de base* (droit d'accès aux vestiaires)

1 unité (1h)	1,0 €	1,0 €	1,0 €
Carte annuelle	51,0 €	51,0 €	51,0 €

* Gratuité pour "Agglo sport" & étudiants

LOCATION HORAIRE

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	28,3 €	29,4 €	29,4 €
Tarif de base	43,6 €	58,8 €	58,8 €

LOCATION JOURNEE (8h/18H)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	∖	205,0 €	205,0 €
Tarif de base	∖	410,0 €	410,0 €

FORFAIT ANNUEL* (2h00 / semaine de Septembre à Juin)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	494,7 €	494,7 €	514,0 €
Tarif de base	740,0 €	740,7 €	1 028,0 €

FORFAIT SEMESTRIEL* (2h00 / semaine)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	247,4 €	247,4 €	257,0 €
Tarif de base	370,0 €	370,0 €	514,0 €

ATHLETISME : halle couverte

LOCATION HORAIRE

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	\	43,0 €	43,0 €
Tarif de base	\	86,0 €	86,0 €

LOCATION JOURNEE (8h/18H)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	\	301,0 €	301,0 €
Tarif de base	\	602,0 €	602,0 €

FORFAIT ANNUEL (2h00 / semaine de Septembre à Juin)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	\	736,0 €	736,0 €
Tarif de base	\	1 472,0 €	1 472,0 €

FORFAIT SEMESTRIEL (2h00 / semaine)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	\	368,0 €	368,0 €
Tarif de base	\	736,0 €	736,0 €

TERRAINS SYNTHETIQUES

LOCATION HORAIRE

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	28,3 €	28,3 €	29,4 €
Tarif de base	43,6 €	43,6 €	58,8 €

LOCATION JOURNEE (8h00 / 18H00)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	\	205,0 €	205,0 €
Tarif de base	\	410,0 €	410,0 €

FORFAIT SEMESTRIEL (2h00 / semaine) (Entraînement ou cours)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	265,5 €	265,5 €	276,0 €
Tarif de base	397,1 €	397,1 €	552,0 €

FORFAIT ANNUEL (2h00 / semaine de Septembre à Juin)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	531,0 €	531,0 €	551,0 €
Tarif de base	794,1 €	794,1 €	1 102,0 €

LOCATION POUR UN MATCH

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	113,4 €	113,4 €	118,0 €
Tarif de base	191,1 €	191,1 €	236,0 €

TERRAIN GAZONNE

LOCATION HORAIRE

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	\	50,0 €	50,0 €
Tarif de base	\	100,0 €	100,0 €

LOCATION JOURNEE (8h00 / 18H00)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	\	350,0 €	350,0 €
Tarif de base	\	700,0 €	700,0 €

FORFAIT SEMESTRIEL (2h00 / semaine) (Entraînement ou cours)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	\	467,0 €	467,0 €
Tarif de base	\	934,0 €	934,0 €

FORFAIT ANNUEL (2h00 / semaine de Septembre à Juin)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	\	933,0 €	933,0 €
Tarif de base	\	1 866,0 €	1 866,0 €

LOCATION POUR UN MATCH

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)	178,3 €	178,3 €	185,0 €
Tarif de base	283,0 €	283,0 €	370,0 €

SALLE PEDAGOGIQUE 30 M2 JUSQU'À 19 PERSONNES

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)

1 Heure	16,0 €	16,0 €	17,0 €
1/2 journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00 ou 18h00 à 22h00)	\	60,0 €	60,0 €
1 journée (8h00 à 18h00)	\	119,0 €	119,0 €

Tarif de base

1 Heure	16,0 €	16,0 €	34,0 €
1/2 journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00 ou 18h00 à 22h00)	\	120,0 €	120,0 €
1 journée (8h00 à 18h00)	\	238,0 €	238,0 €

SALLE PEDAGOGIQUE 50 M2 JUSQU'À 25 PERSONNES

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)

1 Heure	24,0 €	24,0 €	25,0 €
---------	--------	--------	---------------

1/2 journée (4h)	72,0 €	72,0 €	88,0 €
1 journée (8h00 à 18h00)	∖	175,0 €	175,0 €

Tarif de base

1 Heure	24,0 €	24,0 €	50,0 €
1/2 journée (4h)	72,0 €	72,0 €	176,0 €
1 journée (8h00 à 18h00)	∖	350,0 €	350,0 €

SALLE DE CONVIVIALITE (SANS CUISINE)

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)

1 Heure	∖	38,0 €	38,0 €
1/2 journée (4h)	∖	133,0 €	133,0 €
1 journée (8h00 à 18h00)	∖	266,0 €	266,0 €

Tarif de base

1 Heure	∖	76,0 €	76,0 €
1/2 journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00 ou 18h00 à 22h00)	∖	266,0 €	266,0 €
1 journée (8h00 à 18h00)	∖	532,0 €	532,0 €

SALLE DE CONVIVIALITE AVEC CUISINE

Tarif Etablissements d'enseignement - associations (agglomération)

1 Heure	52,0 €	52,0 €	54,0 €
1/2 journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00 ou 18h00 à 22h00)	208,0 €	208,0 €	189,0 €
1 journée (8h00 à 18h00)	395,0 €	395,0 €	378,0 €
1 journée complète (8h00 à 22h00)	523,0 €	523,0 €	530,0 €

Tarif de base

1 Heure	52,0 €	52,0 €	108,0 €
1/2 journée (8h00 à 12h00 ou 14h00 à 18h00 ou 18h00 à 22h00)	208,0 €	208,0 €	378,0 €
1 journée (8h00 à 18h00)	395,0 €	395,0 €	756,0 €
1 journée complète (8h00 à 22h00)	523,0 €	523,0 €	1 060,0 €

TERRAIN MOBILE DE BASKET 3x3

terrain seul	∣	600,0 €	600,0 €
panier seul	∣	600,0 €	600,0 €
Pack intégral (pannier, terrain , scoring)	∣	1 500,0 €	1 500,0 €
Livraison /reprise assistance montage 13 communes	∣	500,0 €	500,0 €
Supplément montage /démontage (13 communes)	∣	500,0 €	500,0 €
Frais kilométriques hors agglo km	∣	2,0 €	2,0 €

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°14

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158596-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158596-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - PORTE DU VEXIN : AVENANTS DE PROLONGATION CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-S,

VU la délibération n°11 du 05 octobre 2010 du Conseil Communautaire créant l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise -Porte du Vexin sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

VU les statuts de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités territoriales » du 28 mai 2021,

VU le rapport de Monique LEFEBVRE proposant l'adoption d'avenants de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 à la convention triennale d'objectifs et de moyens et à la convention de mise à disposition de locaux conclues entre la Communauté d'agglomération (CACP),

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 133-3 du Code du tourisme, l'Office de Tourisme s'est vu confier des missions obligatoires et des missions optionnelles,

CONSIDERANT que les modalités des relations organisationnelles, financières et juridiques entre la CACP et l'Office de Tourisme rendent nécessaire l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux institutions; que cette convention porte notamment sur la définition des missions de l'Office de tourisme, la mise à disposition des locaux au profit de l'Office de tourisme, ainsi que sur les relations financières et organisationnelles entre la CACP et l'Office de tourisme,

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'équipement se fait à titre gratuit et qu'une convention spécifique est établie entre la CACP et l'Office de tourisme afin de préciser les modalités pratiques de cette mise à disposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1. **APPROUVE** la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2018-2021 conclue entre la CACP et l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise -Porte du Vexin

2. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2018-2021 conclue entre la CACP et l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise -Porte du Vexin (joint en annexe)

3. **APPROUVE** la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention triennale de mise à disposition de locaux conclue entre la CACP et l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise -Porte du Vexin

4. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 à la convention triennale de mise à disposition de locaux conclue entre la CACP et l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise -Porte du Vexin.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158596-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158596-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Convention d'Objectifs et de moyens Période 2018-2021

Avenant N°1

Prolongation de durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2022

Entre les soussignés

La **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**, sise Hôtel d'Agglomération – Parvis de la Préfecture – BP 80 309 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président Jean Paul Jeandon, dûment habilité par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2020

ci-après dénommée « la CACP »,

D'une part,

et

L'**Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin**, établissement public industriel et commercial, sis Place de la piscine, 95300 Pontoise, représenté par sa Présidente, Mme Monique Lefebvre

ci-après dénommé « l'Office de Tourisme » ou « l'OTI »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 6-1-1-Prolongation de la durée

La durée de la présente convention, initialement fixée à trois ans à compter de sa notification à l'article 6-1, est prolongée par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

L'ensemble des autres articles de la convention demeurent inchangés

Fait à Cergy-Pontoise le.....

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Office de Tourisme,

Pour la Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise,

La Présidente
Monique Lefebvre

Le Président
Jean Paul Jeandon

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°15-1

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158615-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158615-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES VILLES D'EAUBONNE ET DE MONTREUIL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 28 mai 2021,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature des conventions de partenariat avec les villes d'Eaubonne et de Montreuil,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que cette création, mêlant musique et danse hip hop, implique des professeurs et étudiants du département en jazz et Musiques Actuelles Amplifiées du Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que cette création musicale donnera lieu à des représentations en partenariat avec les villes d'Eaubonne et de Montreuil aux dates suivantes :

- Samedi 12 juin 2021, à 20h, Théâtre 95 / Points communs à Cergy
- Vendredi 18 juin 2021, à 20h, L'Orange bleue à Eaubonne
- Dimanche 20 juin 2021, à 17h, Théâtre Berthelot à Montreuil

CONSIDERANT que les parties se sont entendues sur les engagements réciproques notamment en ce qui concerne l'organisation technique, les tarifs de la billetterie et la prise en charge financière des rémunérations des artistes et des prestations techniques,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer deux conventions de partenariat l'une avec la ville d'Eaubonne, l'autre avec la ville de Montreuil, telles que ci-annexées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158615-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Hôtel d'agglomération

Parvis de la Préfecture

CS 80309

95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Téléphone : 01 34 41 42 53

Numéro SIRET : 249 500 109 00015 - APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : **cat.2 : 1021042**

Représentée par Jean-Paul JEANDON en sa qualité de Président dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 8 juin 2021,

Ci-après dénommée « Le Conservatoire à rayonnement régional », d'une part

ET

LA VILLE D'EAUBONNE

Hôtel de Ville, 1, rue D'Enghien 95600 EAUBONNE

Téléphone : 01 34 27 71 21

N° Siret : 219 502 036 00011- Code APE/NAF : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-1077779 et 3-1077778

Représentée par Marie-José BEAULANDE, en sa qualité de Maire d'Eaubonne dûment autorisée par la décision n° du conseil municipal du

Ci-après dénommé "La Ville d'Eaubonne" d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Plus haut que la tour Eiffel, c'est l'étendue de l'espoir qu'il aura fallu pour traverser les déserts et se bâtir une vie meilleure dans la ville Lumière. Cette traversée musicale hip hop, raconte l'envie d'ailleurs, les déceptions et les espoirs de Manga, un jeune déserteur de l'armée béninoise parti de son pays afin de « se mesurer à la tour Eiffel » comme l'avait fait son défunt père. Au cours de son périple qui emprunte la filière clandestine Manga sera confronté à la survie au regard de l'autre, mais aussi à la solidarité face à l'exploitation. À partir de témoignages collectés auprès d'exilés, de réfugiés, de parents et d'enfants, Kohndo et Laurent Colombani racontent, en poésie et en musique, ces anonymes qui ont fait, font et feront l'histoire de notre pays.

Article I – OBJET

A – Dans le cadre d'un projet partenarial, objet de la présente convention, Le Conservatoire à Rayonnement régional et la Ville d'Eaubonne s'associent pour accompagner et soutenir la création musicale hip-hop « Plus haut que la Tour Eiffel », une traversée musicale hip hop pour 17 musiciens et un danseur.

Création : Kohndo et Laurent COLOMBANI

Direction artistique, mise en scène : Arnaud VERNET

Chorégraphie : Ange Ismaël KOUE

KOHND0, rap, Laurent COLOMBANI, guitare

**Hugo BARRÉ, basse, Cédric AFFRE, batterie, Julien ANDRE, percussions africaines,
Large Band, direction Andrea MICHELUTTI, Etudiants en jazz et Musiques Actuelles Amplifiées**

Ce spectacle sera diffusé le samedi 12 juin 2021 à 20h au Théâtre 95 / Points communs, le vendredi 18 juin à 20h à l'Orange Bleue espace culturel d'Eaubonne.

B – Dans le cadre de la présente convention, **la ville d'Eaubonne** organisera en partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional une (1) représentation de la **création musicale hip-hop « Plus haut que la Tour Eiffel »** le vendredi 18 juin à 20h à l'Orange Bleue espace culturel d'Eaubonne

Le spectacle comprendra la création technique (son, lumière), le transport des instruments, matériel technique et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, ainsi que le personnel technique nécessaire pour la régie plateau, son et lumière

La ville d'Eaubonne prendra en charge le coût du plateau technique (dans le cadre d'un contrat de cession passé avec la SAS La Couveuse).

Le Conservatoire à Rayonnement Régional prendra en charge les artistes susnommés composant le plateau artistique.

C – La Ville d'Eaubonne s'est assurée de la disposition du lieu de représentation, L'Orange Bleue sise 7 rue Jean Mermoz (95600 Eaubonne), du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et des dispositions techniques. En aucun cas, La Ville d'Eaubonne ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Conservatoire à rayonnement régional.

Article II – OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

Le Conservatoire à rayonnement régional aura à sa charge la contractualisation des artistes susnommés, le règlement du cachet artistique de la représentations du 18 juin 2021.

Le Conservatoire à rayonnement régional fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique de la représentation au à l'Orange Bleue espace culturel d'Eaubonne.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Afdas, etc.).

Le Conservatoire à rayonnement régional s'engage à mentionner la participation de la ville d'Eaubonne sur tous les supports d'information (tracts, affiches, programmes) susceptibles d'être édités à cette occasion, notamment avec la mention : « En partenariat avec la Ville d'Eaubonne... ».

Le Conservatoire à rayonnement régional fournira :

- tous les éléments graphiques et textuels nécessaires à la publicité des spectacles.
- la fiche technique du spectacle pour la représentation aux équipes techniques de l'Orange bleue.

Article III – OBLIGATIONS DE LA VILLE D'EAUBONNE

La Ville d'Eaubonne se charge de la contractualisation, sous la forme d'un contrat de cession avec la **SAS La Couveuse**. Elle sera donc chargée de lui verser la somme prévue au contrat, couvrant le coût

d'une aide à la création lumière et costumes, les frais liés au personnel technique du plateau artistique, ainsi que les frais annexes pour la date de représentation du 18 juin 2021.

La Ville d'Eaubonne fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel qualifié et nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et aux services de la représentation.

La Ville d'Eaubonne assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes (jauge de 358 places, sous réserve conditions liées à la crise sanitaire) et service de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

La Ville d'Eaubonne assurera les réservations, encaissera la billetterie pour la représentation qui se tiendra à l'Orange bleue. Elle assumera l'accueil du public et la gestion de la billetterie dans ce lieu avec son personnel d'accueil.

En qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

La Ville d'Eaubonne conserve la liberté d'inviter toute personne de son choix et veillera à respecter les servitudes.

La Ville d'Eaubonne aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteurs pour la représentation du 18 juin 2021.

La Ville d'Eaubonne s'engage à mentionner la participation du **Conservatoire à rayonnement régional** sur tous les supports d'information (tracts, affiches, programmes) qu'ils seraient susceptibles d'éditer à cette occasion, notamment avec la mention : « En partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise ».

Article IV – PRIX DES PLACES

L'Orange bleue conservera les recettes de billetterie de la représentation.

Les tarifs seront les suivants :

Vendredi 18 juin 2021, à 20h, L'Orange bleue, espace culturel de la Ville d'Eaubonne

Tarifs appliqués

Tarif plein : 14 €,

tarif réduit : 12 €

Article V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

A. Engagements du conservatoire à rayonnement régional pour la création du spectacle et sa diffusion

- *Rémunération pour la création :*

9 154 € (dont 1838, 69 € pris en charge par le Conseil Départemental pour Laurent Colombani)

- *Rémunération artistique pour les concerts (artistes, régie) :*

18 469,90 €

- 273 heures supplémentaires de l'équipe pédagogique pour les actions culturelles et répétitions : 16 939,65 €
- Prestations de service pour : 5800 €
 - o Création lumières, captation : 2 000 €
 - o Communication : 500 €
 - o Transport de matériel : 800 €
 - o Prêt de salle : 2500 €

B. Engagements de la Ville d'Eaubonne

- Au titre de l'aide à la création, la Ville d'Eaubonne s'engage à verser à la **SAS La Couveuse** la somme de **3 280 € TTC (tva 5.5%)**, affectée aux coûts de la création lumière et de la création des costumes et accessoires.
- Au titre des coûts de représentation de la création musicale hip-hop « Plus haut que la Tour Eiffel », le 18 juin 2021, la Ville d'Eaubonne s'engage à verser à la **SAS La Couveuse** la somme globale de **2 800 € TTC (tva 5.5%)**, relative au coût de cession (plateau technique) et frais annexes (repas).

L'ensemble de ces engagements fera l'objet d'un contrat de cession de la représentation avec la SAS La Couveuse.

Article VI – MONTAGE-DÉMONTAGE-RÉPÉTITIONS

L'équipe technique du lieu effectuera le montage, les réglages et d'éventuels raccords, à partir du 18 juin 2021, (horaire à préciser en concertation avec le directeur technique de l'Orange bleue).

Article VII – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Les partenaires attestent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des activités décrites.

Article VIII – ENREGISTREMENT-DIFFUSION-PHOTOGRAPHIE

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Article IX – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article X - CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19 et concernant l'éventuelle annulation des concerts tels qu'indiqués à l'article 1 pouvant intervenir dans ce contexte, quel que soit par

ailleurs le motif lié à l'impossibilité d'assurer la représentation, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- Les parties examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires des deux parties d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Article XI – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Cergy, en deux exemplaires, le

**La Communauté d'Agglomération de Cergy-
Pontoise**

Sylvie COUCHOT
**1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture et à
l'éducation artistique**

La ville d'Eaubonne,

Marie-José BEAULANDE
Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Hôtel d'agglomération

Parvis de la Préfecture

CS 80309

95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Téléphone : 01 34 41 42 53

Numéro SIRET : 249 500 109 00015 - APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : **cat.2 : 1021042**

Représentée par Jean-Paul JEANDON en sa qualité de Président dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 8 juin 2021,

Ci-après dénommée « Le Conservatoire à rayonnement régional », d'une part

ET

LA VILLE DE MONTREUIL

Hôtel de ville

1, place Jean Jaurès – 93 105 Montreuil Cedex

Numéro SIRET : 219 300 480 00 015 - APE : 8411Z

LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : 2-1111658, 3-1111659

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR19219300480

Représentée par son maire Monsieur Patrice BESSAC, dûment habilité par la délibération n°DEL20200528_5 portant attributions du conseil municipal au Maire, en date du 28 mai 2020

Ci-après dénommé «La Ville de Montreuil » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Plus haut que la tour Eiffel, c'est l'étendue de l'espoir qu'il aura fallu pour traverser les déserts et se bâtir une vie meilleure dans la ville Lumière. Cette traversée musicale hip hop, raconte l'envie d'ailleurs, les déceptions et les espoirs de Manga, un jeune déserteur de l'armée béninoise parti de son pays afin de « se mesurer à la tour Eiffel » comme l'avait fait son défunt père. Au cours de son périple qui emprunte la filière clandestine Manga sera confronté à la survie au regard de l'autre, mais aussi à la solidarité face à l'exploitation. À partir de témoignages collectés auprès d'exilés, de réfugiés, de parents et d'enfants, Kohndo et Laurent Colombani racontent, en poésie et en musique, ces anonymes qui ont fait, font et feront l'histoire de notre pays.

Article I – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat et les conditions logistiques et financières pour les 3 représentations du spectacle susnommé, sur les lieux définis :

A – Dans le cadre d'un projet partenarial, objet de la présente convention, **le Conservatoire à Rayonnement régional et la Ville de Montreuil s'associent pour accompagner et soutenir la création musicale hip-hop « Plus haut que la Tour Eiffel ».**

Une traversée musicale hip hop pour 17 musiciens et un danseur.

Création : Kohndo et Laurent COLOMBANI
Direction artistique, mise en scène : Arnaud VERNET
Chorégraphie : Ange Ismaël KOUE
KOHNDO, rap, Laurent COLOMBANI, guitare
Hugo BARRÉ, basse, Cédric AFFRE, batterie, Julien ANDRE, percussions africaines,
Large Band, direction Andrea MICHELUTTI, Etudiants en jazz et Musiques Actuelles Amplifiées

B – Dans le cadre de sa saison artistique et pédagogique pour l'année 2020/2021, **le Conservatoire à Rayonnement régional** organise trois (3) représentations de la **création musicale hip-hop « Plus haut que la Tour Eiffel »**.

Dates et lieux de représentations :

Samedi 12 juin 2021, à 20h, Théâtre 95 / Points communs
Vendredi 18 juin 2021, à 20h, L'Orange bleue, Eaubonne
Dimanche 20 juin 2021, à 17h, Théâtre Berthelot de Montreuil

C – Dans le cadre de sa saison culturelle 2020/2021, **la ville de Montreuil** organise une (1) représentation de la **création musicale hip-hop « Plus haut que la Tour Eiffel »**.

Date et lieu de représentation :

Dimanche 20 juin 2021, à 17h, Théâtre Berthelot de Montreuil

D – Chaque partie, s'est assurée de la disposition des lieux de représentation, du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et des dispositions techniques.

- **Le Conservatoire à rayonnement régional** pour le **Théâtre 95/Points communs**
- **La Ville de Montreuil** pour la salle du **Théâtre Berthelot, espace de la Ville de Montreuil**

En aucun cas, le Conservatoire à rayonnement régional ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit de la ville de Montreuil.

D – Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Article II – OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

Le Conservatoire à rayonnement régional se charge de la contractualisation des artistes susnommés, des techniciens intermittents, du règlement du cachet artistique et de tout autre impôt ou taxe liés aux frais artistiques des deux représentations.

Le Conservatoire à rayonnement régional fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique de la représentation au Théâtre 95/Points communs.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Afdas, etc.).

Le spectacle comprendra la création technique (son, lumière), le transport des instruments, matériel technique et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le personnel technique nécessaire pour la régie plateau, son et lumière auprès du lieu de représentation au Théâtre 95/Points communs.

Le Conservatoire à rayonnement régional assurera les réservations, encaissera la billetterie pour la représentation qui se tiendra au Théâtre 95/Points communs (jauge de 330 places). Il assumera l'accueil du public et la gestion de la billetterie dans ce lieu avec son personnel d'accueil.

Le Conservatoire à rayonnement régional conserve la liberté d'inviter toute personne de son choix et veillera à respecter les servitudes.

Le Conservatoire à rayonnement régional aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteurs pour la représentation du 12 juin 2021.

Le Conservatoire à rayonnement régional s'engage à mentionner la participation de la ville de Montreuil sur tous les supports d'information (tracts, affiches, programmes) susceptibles d'être édités à cette occasion, notamment avec la mention : « En partenariat avec la Ville de Montreuil... ».

Le Conservatoire à rayonnement régional fournira :

- tous les éléments graphiques et textuels nécessaires à la publicité des spectacles.
- la fiche technique du spectacle pour les représentations aux équipes techniques du Théâtre 95/Points Communs et le Théâtre Berthelot.
- Pour les répétitions du 19 au 21 avril au Théâtre Berthelot, le CRR fournira du matériel de régie et des instruments. L'équipe événementiel de la CACP, se chargera du transport aller/retour.

Article III – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTREUIL

La Ville de Montreuil se charge de la contractualisation, sous la forme d'un contrat de cession avec **La Couveuse** disposant des droits de représentation en France du spectacle susmentionné. Elle sera donc chargée de lui verser la somme prévue au contrat : Coût de cession des droits d'exploitation, frais annexes et tout autre impôt ou taxe liés

Le spectacle comprendra le transport de matériel, des costumes, du matériel technique et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

La Ville de Montreuil fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel qualifié et nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et aux services de la représentation.

La Ville de Montreuil assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes (jauge de 240 places) et service de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

La Ville de Montreuil assurera les réservations, encaissera la billetterie pour la représentation qui se tiendra au Théâtre Municipal Berthelot Jean Guerin. Elle assumera l'accueil du public et la gestion de la billetterie dans ce lieu avec son personnel d'accueil.

En qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

La Ville de Montreuil conserve la liberté d'inviter toute personne de son choix et veillera à respecter les servitudes.

La Ville de Montreuil aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteurs pour la représentation du 20 juin 2021.

La Ville de Montreuil s'engage à mentionner la participation du **Conservatoire à rayonnement régional** sur tous les supports d'information (tracts, affiches, programmes) qu'ils seraient susceptibles d'éditer à cette occasion, notamment avec la mention : « En partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise ».

Article IV – PRIX DES PLACES

Les parties conserveront les recettes de billetterie de leurs représentations respectives.

Les tarifs pour chaque lieu de représentation seront les suivants :

Samedi 12 juin 2021, à 20h, Théâtre 95 / Points communs

Tarifs appliqués par le CRR de Cergy-Pontoise

Tarif plein : 14 €,

Tarif réduit : 10 € (aux abonnés du Conservatoire, scolaires, enseignants de l'éducation nationale, écoles de musique de l'agglomération de Cergy-Pontoise, groupes à partir de 10 personnes, personnes touchant le RMI – demandeurs d'emploi et aux plus de 60 ans.)

tarif pass campus : 5 €

aux étudiants détenteurs du Pass Campus : 5 €.

Dimanche 20 juin 2021, à 17h, Théâtre Berthelot, espace culturel de La Ville de Montreuil

Tarifs appliqués

Tarif plein : 12 euros

Tarif réduit : 8 euros (le tarif réduit s'applique aux Montreuillois, aux - de 25 ans, aux seniors, aux étudiants, aux allocataires handicapés, aux intermittents du spectacle et aux demandeurs d'emploi.)

Tarif enfants (- de 12 ans) : 5 euros maximum

Tarif groupes scolaires élémentaires : 4 euros

Tarif groupes scolaires collèges et lycées : 8 euros maximum

Article V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

A. Engagements du conservatoire à rayonnement régional

- *Rémunération pour la création :*

9 154 € (dont 1838, 69 € pris en charge par le Conseil Départemental pour Laurent Colombani)

- *Rémunération artistique pour les concerts (artistes, régie) :*

18 469,90 €

- *273 heures supplémentaires de l'équipe pédagogique pour les actions culturelles et répétitions : 16 939,65 €*

- *Prestations de service pour : 5800 €*

○ *Création lumières, captation : 2 000 €*

○ *Communication : 500 €*

○ *Transport de matériel : 800 €*

○ *Prêt de salle : 2500 €*

B. Engagements de la Ville de Montreuil

- Au titre de la Participation aux frais de co-production du spectacle, la Ville de Montreuil a versé 4000€ à l'artiste et sa structure de Production « La Couveuse » sur le budget 2020.

- Au titre du paiement d'une représentation de création musicale hip-hop « Plus haut que la Tour Eiffel », le 20 juin 2021, La Ville de Montreuil s'engage à verser 3 600€.

- Au titre des actions culturelles sur le territoire de Montreuil, la Ville de Montreuil s'engage à verser 3000€ dans le cadre d'une résidence territoriale.
- Pour la représentation du 20 juin et les actions culturelles, un contrat sera rédigé entre l'artiste et sa structure de production « La Couveuse » et la Ville de Montreuil

Article VI – MONTAGE-DÉMONTAGE-RÉPÉTITIONS

Au Théâtre 95 / Points communs

La Nouvelle scène nationale/Points communs met à disposition le Théâtre 95, du 8 au 12 juin. L'équipe technique du lieu effectuera le montage, les réglages et d'éventuels raccords à partir du mercredi 9 au vendredi 11 juin pour des répétitions, puis le spectacle le 12 juin.

Au Théâtre Berthelot, espace culturel de la Ville de Montreuil

L'équipe technique du lieu effectuera le montage, les réglages et d'éventuels raccords pour les dates suivantes :

- Du 19 au 21 avril 2021, pour des répétitions

L'équipe technique du lieu effectuera le montage, les réglages et d'éventuels raccords, à partir du 20 juin 2021, (horaire à préciser en concertation avec le directeur technique du Théâtre Berthelot)

Article VII – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Les partenaires attestent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des activités décrites.

Article VIII – ENREGISTREMENT-DIFFUSION-PHOTOGRAPHIE

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Article IX – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article X - CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19 et concernant l'éventuelle annulation des concerts tels qu'indiqués à l'article 1 pouvant intervenir dans ce contexte, quel que soit par ailleurs le motif lié à l'impossibilité d'assurer la représentation, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- Les parties examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires des deux parties d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Article XI – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Cergy, en deux exemplaires, le

**La Communauté d'Agglomération de Cergy-
Pontoise**

Sylvie COUCHOT
**1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture et à
l'éducation artistique**

La Ville de Montreuil,

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°15-2

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158616-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158616-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ROYAUMONT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°25 du 2 février 2019 relative l'autorisation de la signature de la convention de partenariat avec la Fondation Royaumont,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 28 mai 2021,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Fondation Royaumont,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que le programme de formation professionnalisant dispensée par la Fondation Royaumont permet à une étudiante du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise d'y participer,

CONSIDERANT que cette formation enrichira le cursus pédagogique de l'étudiante et lui offrira des opportunités artistiques,

CONSIDERANT que cette formation donnera lieu à des restitutions publiques dans les conservatoires partenaires ainsi qu'à l'église d'Aubervilliers,

CONSIDERANT que les frais afférents à l'inscription de la stagiaire du CRR seront pris en charge par la CACP à hauteur de 177 euros TTC,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Fondation Royaumont, telle que ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158616-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/21
Date de réception préfecture : 14/06/21

CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 21 – 20 02 12 – 37 / 1

Entre

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour le CRR de Cergy-Pontoise

Hôtel d'Agglomération

Parvis de la Préfecture – CS 80309

95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Numéro SIRET : 249 500 109 00015 - APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : cat.2 : 1021042

Représentée par M. Jean-Paul JEANDON,

En sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 8 juin 2021,

Ci-après dénommé « le CRR »

Et

Raison sociale de l'entreprise : **LA FONDATION ROYAUMONT**

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 18 janvier 1964

SIRET : 775 689 003 00025

APE : 9001Z

Numéro de TVA : FR64775689003

Numéros de licences : n° 1-1066130, n° 2-1066131, n° 3-1066132

Siège social : 95270 Asnières-sur-Oise

Représentée par : Monsieur Frank Magloire

En sa qualité de : Directeur Général Adjoint

Ci-après dénommé « Royaumont »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2019, la Fondation Royaumont propose un programme de formation dédié à l'enseignement du répertoire médiéval destiné aux élèves de CRR d'Ile-de-France. Lors de 9 journées consacrées à l'interprétation des répertoires vocaux médiévaux, à l'approche de la littérature médiévale ainsi que des visites de sites médiévaux d'Ile de France, 8 à 10 stagiaires non spécialistes de la musique médiévale, seront initiés au répertoire profane et solistique, français et italien des XIIIe et XIVe siècles.

L'encadrement de cette formation sera assuré par le baryton Marc Mauillon, grand spécialiste de ce répertoire et dont les récents enregistrements de Guillaume de Machaut ont été couronnés de succès. Après avoir été professeur au Pôle Sup 93, il enseigne la pratique de la musique médiévale à l'Université Paris Sorbonne

A l'issue de la formation, une tournée de restitutions des stagiaires de «la Schola Royaumont » est prévue dans les conservatoires partenaires ainsi qu'au mois de juin 2020. Ces restitutions ne donneront pas lieu à rémunération des jeunes stagiaires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de **Cergy-Pontoise (CRR)** et Royaumont pour la réalisation d'ateliers « initiation à la musique médiévale » de janvier 2021 à juin 2021

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 23 janvier 2021 au 30 juin 2021.

1/ Les ateliers se dérouleront à la Fondation Royaumont et des visites de lieux du patrimoine franciliens :

23/01 séance de travail musical + 24/01 analyse littéraire

30/01 séance de travail musical + 31/01 analyse littéraire

18/04 séance de travail musical

24/04 séance de travail musical

16/05 séance de travail musical

22/05 visite de patrimoine en IDF

13/06 séance de travail musical

Paraphe

paraphe

Page 1 sur 2

CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 21 – 20 02 12 – 37 / 1

2/ Les restitutions publiques font partie intégrante de la formation et ne donneront pas lieu à rémunération des stagiaires. Elles se dérouleront :

15 juin Restitution au CRR de Rueil 19h30

17 juin Restitution dans l'église d'Aubervilliers

19 juin Fenêtre sur cour(s) à Royaumont (à confirmer)

22 juin : Restitution au CRR Boulogne à 19h en salle d'Art Lyrique

23 juin : Restitution au CRR de Cergy Pontoise, à 18h, Auditorium Olivier Messiaen

Date à définir : Restitution au CRR de Paris

Le calendrier pourra être modifié si besoin mais après accord express de l'ensemble des partenaires.

Article 3 : Engagement du CRR

Le CRR s'engage

- à sélectionner sur dossier des étudiants du CRR selon les critères suivants :
 - disponibilité et motivation des étudiants aux dates des ateliers
 - parcours d'enseignement musical en adéquation avec le programme des ateliers.

Une étudiante assistera à ces ateliers : Laetitia du Roy

- prendre à sa charge, sur présentation d'un devis et d'une facture de Royaumont, les frais forfaitaires d'inscription de la stagiaire soit = 147,50 € HT (+ tva 20% =29.50 €) soit la somme TTC de 177 €
- accueillir et organiser une restitution publique au **CRR de Cergy-Pontoise, le 23 juin 2021.**

Article 4 : Engagement de Royaumont

Royaumont s'engage à :

- organiser la formation « initiation à la musique médiévale » et accueillir dans ses murs les stagiaires du CRR,
- organiser l'accueil (hébergement et repas) dans ses lieux pour les étudiants du en fonction du planning de présence et dans le stricte respect des consignes sanitaires
- prendre à sa charge un taxi groupé pour les différents stagiaires y compris ceux du **CRR de Cergy-Pontoise** depuis la gare de Viarmes jusqu'à l'abbaye de Royaumont 1 aller et 1 retour. Les déplacements sur les lieux de patrimoines ainsi que pour les restitutions seront à la charge des stagiaires
- prendre à sa charge la rémunération du formateur Marc Mauillon

Article 5 : Communication

Les partenaires partageront :

- Un échange de visibilité sur les lieux de représentation (plaquettes, site web, affiches, ...),
- Présence des logos et/ou mentions obligatoires sur les supports.

Article 6 : Assurances

Royaumont s'engage à contracter auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables, les polices nécessaires tant en responsabilité civile qu'en multirisques professionnels couvrant le personnel qu'il engage et les objets lui appartenant, dans le cadre des activités professionnelles menées dans et hors ses murs.

Le CRR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités décrites lorsque les étudiants du CRR interviendront dans ses murs et hors de ses murs.

Article 7 : Médiation et compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent d'avoir recours à la médiation avant tout traitement devant le Tribunal. En cas d'échec de la médiation, les parties d'en remettent à l'appréciation du Tribunal de Pontoise.

Fait à Asnières sur Oise, en trois exemplaires le

Pour la Communauté d'agglomération
Sylvie COUCHOT,
1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture
et à l'éducation artistique

Pour Royaumont
Frank MAGLOIRE
Directeur Général Adjoint

Paraphe

paraphe

Page 2 sur 2

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°16

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158609-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158609-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SPORTS - LOISIRS - NOTORIOUS GAMES : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET LE FORUM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU les projets de conventions de partenariat à intervenir, ainsi que le projet de contrat d'exclusivité avec la Fédération internationale de basket (FIBA),

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 28 mai 2021,

VU le rapport de Malika YEBDRI présentant les « Notorious Games » qui se dérouleront les 10 & 11 juillet 2021 à l'Aren'Ice,

CONSIDÉRANT que la CACP a obtenu le label « Terre de Jeux » en novembre 2019 dans la volonté de mobiliser les habitants autour d'un événement historique soit les JO 2024 de Paris,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la « Journée Olympique », axe fort du cahier des charge du label, il est proposé de reconduire chaque année jusqu'en 2024 l'évènement des « Notorious Games » destiné à promouvoir les nouvelles disciplines olympiques (breaking et basket 3x3, Roller-skating) à l'Aren'Ice en lien avec les fédérations de danse pour l'organisation de la coupe de France de breaking et de basketball dans le cadre d'un tournoi international de basket 3x3 labellisé « challenger » par la fédération internationale, garantissant un niveau de jeu exceptionnel et un rayonnement national de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'annulés en 2020 et reportés en 2021 en raison du contexte sanitaire, les Notorious Games se dérouleront à l'Aren'Ice les 10 et 11 juillet prochains ; que cet évènement pluridisciplinaire est conçu comme un véritable spectacle mêlant performances sportives et artistiques (concerts et show) avec pour objectifs principaux de :

- Promouvoir et animer l'Aren'ice autour de nouvelles formes hors glace et d'une programmation artistique attractive,
- Promouvoir des pratiques urbaines qui ont une résonance particulière sur le territoire : tout d'abord dans le contexte de l'ouverture par le CRR d'une section Hip-Hop et breaking. Ensuite, dans le cadre du projet du club de basket de développer la pratique 3x3 conformément aux axes définis par la FFBB,
- Consolider le partenariat avec le mouvement sportif et faire reconnaître Cergy-Pontoise comme « territoire olympique » auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO),

CONSIDÉRANT que cette opération est portée par la CACP et associe de nombreux intervenants avec qui il convient de formaliser les partenariats avec la Fédération Française de basketball (FFBB), la Fédération Internationale de basketball (FIBA), la Fédération Française de Danse (FFD) et le Forum - EPIC « Scène des Musiques Actuelles et Amplifiées de Cergy-Pontoise » (EPIC SMAACP),

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158609-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

1/ APPROUVE les conventions de partenariat afférentes à l'opération Notorious Games avec la Fédération française de basketball (FFBB), la Fédération française de danse (FFD) et le Forum - EPIC SMAACP jointes en annexes à la présente délibération ;

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat ;

3/ ATTRIBUE une participation de 10 000 € à la Fédération française de danse au titre de l'organisation de cet événement ;

4/ APPROUVE le contrat d'exclusivité avec la FIBA figurant en annexe à la délibération,

5/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce contrat d'exclusivité ;

6) ADOPTE les tarifs applicables dans le cadre de l'opération « Notorious Games » les 10 et 11 juillet 2021 comme suit : Place tribune (1 jour) : 12.00 €, Carré or (1 jour) : 20.00 €,

7/ DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158609-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE dont le siège se trouve Parvis de la Préfecture - B.P. 80309 - 95027 CERGY- PONTOISE Cedex, représentée par son Président en exercice, ou par l'un de ses représentants, habilité par une délibération en date du ,

Ci-après désignée par le terme « Communauté d'agglomération ».

Et d'autre part,

La Fédération Française de Basket Ball (FFBB), association loi 1901 reconnue d'utilité publique inscrite au SIRET sous le numéro 78440586200052, dont le siège social se situe 117 Rue du château des rentiers, 75013 PARIS, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre SIUTAT,

Individuellement ou ensemble « la ou les parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

En juin 2016, le Comité International Olympique (CIO) annonce que le basket 3X3 intègre la liste des sports olympiques et sera présent aux Jeux de Tokyo 2020. Cette décision est une véritable reconnaissance pour le travail accompli depuis plusieurs années par la FIBA pour développer une pratique très prisée par les jeunes joueurs et joueuses partout à travers le monde.

En France, la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) est particulièrement active sur le 3X3 et fait figure de pionnière avec un travail de fond mené depuis 2012 pour structurer une discipline qui promeut parfaitement les valeurs du basket français : mixité, dynamisme et respect. Afin d'accompagner l'engouement suscité par cette pratique et de continuer à la développer en France, la FFBB a créé en 2016 la Superleague 3X3 FFBB avec le soutien de GRDF. Ce circuit a regroupé en 2019 plus de 750 tournois Open Start et 30 tournois Open Plus avec comme point d'orgue l'Open de France 3X3.

Sur la scène internationale, la France et la FFBB ont accueilli pour la première fois les meilleures nations de basket 3X3 à Nantes, en juin 2016, à l'occasion de la Coupe du Monde de 3X3, et accueilleront en Septembre 2021 la coupe d'Europe 3x3 sur le parvis de la défense.

La Communauté d'agglomérations de Cergy Pontoise participera fortement à l'essor du 3x3 en France en organisant ce Challenger FIBA.

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS

- **Challenger masculin** : tournoi annuel masculin faisant partie du circuit des Challengers internationaux qui qualifie son vainqueur pour un Master FIBA.
- **Tournoi de la nouvelle ligue World Women Séries féminine (WWS)** : tournoi annuel féminin international FIBA.
- **Site** : lieu où se déroule les deux évènements.
- **Espaces techniques** : tout l'opérationnel lié à l'organisation de la compétition (*terrain, écran géant, etc..*).
- **Participants** : tous les acteurs de la compétition (*joueurs, joueuses, arbitres, réf., etc..*).
- **Equipements sportifs** : terrains, lieux de repli.
- **Terrain** : terrain de basket 3x3 éphémère.
- **Tournoi Satellite National** : Tournoi de premier niveau FIBA réservé aux équipes Françaises (Composées uniquement de joueurs Français).
- **Fee** : Le montant de l'inscription au tournoi

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les conditions par lesquelles la Communauté d'agglomérations de Cergy Pontoise et la Fédération Française de Basket Ball participent et collaborent à l'organisation d'une compétition internationale de basket 3X3 en 2021.

- Un tournoi Challenger FIBA les 10 et 11 juillet 2021 à l'Aren'ice - Boulevard de la plaine – 95 000 Cergy.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL

- Aide financière d'un montant de Cinq mille euros pour le Challenger masculin.
- Apport de matériel si nécessaire.
- Aide en moyen humain si nécessaire.
- Aide à la promotion de l'évènement en collaboration avec le service marketing de la FFBB.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DE CERGY PONTOISE :

- Respect du cahier des charges FIBA pour l'organisation du Challenger masculin.
- Demandes d'autorisations et déclarations administratives (avec site de repli si nécessaire)
- Cession d'attribution de deux Wild Card qualifications et d'une Wild Card tableau final à la FFBB.
- Recherches de partenaires dans le respect du cahier des charges de la FIBA.
- Relations avec les collectivités territoriales pour autorisations et subventions.
- Information aux joueurs et au public.

- Installation, montage et gestion du site.
- Organisation des espaces techniques.
- Organisation espace accueil VIP et presse.
- Organisation des animations annexes.
- Organisation de la sécurité, du gardiennage du site et des secours.
- Etablissement d'un budget prévisionnel.
- Etablissement d'un bilan financier.

Il convient également de définir la mise en œuvre de diverses actions en partenariat avec les partenaires concernés, dont la FFBB et la Communauté d'agglomérations de Cergy Pontoise:

- Mention de la participation de la FFBB sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias (reportages, conférences de presse, interviews, etc.).

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) s'engage à verser une aide financière de l'ordre de Cinq mille euros pour l'organisation d'un Challenger FIBA en 2021 selon les modalités suivantes :

- 5 000 € pour le Challenger FIBA.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour la durée des événements et prendra fin de plein droit à compter de la résiliation de l'ensemble des obligations prévues dans la présente convention. Toute modification devra être consignée dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée avant son terme par accord des parties ou par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de manquement contractuel par l'une ou l'autre des parties ce qui permettra à l'autre partie de se prévaloir de l'exception d'inexécution afin de suspendre la réalisation de ses obligations.
- En cas de manquement contractuel, quand bien même il serait fait application de l'exception d'inexécution, qui devra être notifié par lettre recommandée à la partie défaillante, par l'autre partie, valant mise en demeure de régularisation.
- A défaut de régularisation dans un délai de 8 (huit) jours, ou en présence d'une impossibilité de régularisation, la convention prendra fin de plein droit et la partie s'estimant lésée de ce manquement sera en droit de saisir la juridiction compétente aux fins de réparation et d'obtenir le retour et le remboursement des frais engagés tels que prévus dans la présente convention.

- Dans le cas d'un évènement de force majeure, évènement imprévisible, extérieur et irrésistible indépendant de la volonté des parties, la partie qui n'aura pas accompli son obligation contractuelle n'engagera pas sa responsabilité.
- Les parties s'engagent néanmoins à trouver toute mesure alternative pour permettre l'exécution correcte de la convention ou pour en décider la prorogation ou la résiliation.
- En l'absence d'accord, la convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie reconnaît que l'utilisation de l'image, des logos et du nom de l'autre partie ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur les dites images, logos et noms. Chaque partie reconnaît que tout droit de propriété intellectuelle appartenant à l'une des parties du présent contrat demeurera la propriété permanente et exclusive de cette dernière, quel que soit le support ou le média utilisé.

Toute autre utilisation que celle liée à la promotion des évènements est soumise à la validation de la FFBB.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

1- FIBA & Responsabilités

En cas de non-désignation de la FFBB ou d'annulation par la FIBA pour l'organisation d'un ou des évènements, la FFBB ne pourra être tenu pour responsable et ne sera redevable d'aucun dommages et intérêts.

2- Assurances

L'Organisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile, dont il fournira la copie jointe à la présente convention, garantissant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de ses bénévoles et celles des pratiquants conformément à l'article L. 321-1 du code du sport et s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires à son activité, notamment pour le Matériel prêté par le Prestataire.

A ce titre, doit être rappelé l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Une preuve écrite de cette proposition, puis de l'acceptation ou du refus du participant de souscrire à cette assurance doit pouvoir être rapportée par l'organisme en question.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes et de ses suites les parties font élection de domicile aux sièges indiqués en entête.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation et l'application de la présente convention seront réglées à l'amiable par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relèvera du Tribunal administratif territorialement compétent.

Si une disposition du présent contrat vient à être nulle en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, elle sera réputée non écrite. Cependant, les autres dispositions du présent contrat resteront en vigueur et en l'état.

Le 15 / 04 / 2021.

**Le Président de la Fédération Française
De Basket-Ball**

Jean-Pierre SIUTAT

Le président de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise.

Jean-Paul JEANDON

3x3 World Tour – Saison 2021

Contrat d'attribution d'un tournoi 3x3 Challenger

Renseignements relatifs à l'organisateur (ci-après dénommé « Organisateur »)

Institution organisatrice		
Adresse de l'institution organisatrice		
Nom de famille du contact principal	Prénom(s) du contact principal	
Courriel du contact	Numéro de portable du contact	
Ville	Pays	

Définitions (pour en savoir plus sur FIBA 3x3, rendez-vous sur www.fiba3x3.com)

3x3 World Tour : compétition officielle FIBA du 3x3 composée d'une série de Masters et d'une Finale, régie — entre autres — par le Manuel du Circuit Pro FIBA du 3x3 (*FIBA 3x3 Pro Circuit Handbook*, [« Règlement Pro »]) et disputée par des équipes de joueurs professionnels représentant une ville.

3x3 Challenger : épreuve de qualification premium du 3x3 World Tour constituée d'un tournoi international sur invitation et indépendant avec dotation en numéraire, régie — entre autres — par le Règlement Pro et limitée à un tableau principal (« *Main Draw* ») comprenant 12 (douze) équipes, parmi lesquelles 2 (deux) se seront qualifiées lors de 2 (deux) matches de qualification (« *Q-Draw* ») de 3 (trois) équipes chacune. La Fédération internationale de basket-ball (FIBA) conserve le droit de diminuer le nombre de matches de qualification (« *Q-Draw* ») et de modifier le nombre d'équipes se qualifiant pour le tableau principal (« *Main Draw* »).

Obligations

Par les présentes, l'Organisateur s'engage à organiser _____ [Sponsor] le tournoi FIBA du 3x3 Challenger 2021 de Cergy-Pontoise les 10 et 11 juillet 2021 comme téléchargé sur EventMaker¹ (em.fiba3x3.com).

Par les présentes, l'Organisateur convient :

- de respecter les obligations spécifiques qui sont énumérées dans l'Annexe ;
- que les conditions d'admissibilité du 3x3 (disponibles en téléchargement sur www.fiba3x3.com) font partie intégrante du présent Contrat d'attribution et doivent être respectées à tout moment.

Par les présentes, la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) convient d'octroyer 2 (deux) créneaux dans le World Tour Masters de la saison 2021 aux 2 (deux) meilleures équipes du tournoi qualificatif Challenger.

Le présent Contrat d'attribution entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par (1) chacune des Parties et (2) que le Droit de licence et l'Indemnité de frais prévus à l'Annexe auront été réglés à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Nom de l'institution organisatrice, nom de la personne responsable et fonction

FIBA
Andreas Zagklis, Secrétaire général



Date et signature de l'Organisateur :

Date et signature de la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) :

¹ N.D.T. Logiciel gratuit de la Fédération internationale de basket-ball (FIBA). Pour information seulement.
FIBA 3x3, Saison 2021 – Cergy-Pontoise

Annexe – tournoi 3x3 Challenger : l'Organisateur d'un tournoi qualificatif 3x3 Challenger convient de ce qui suit :

- respecter le Règlement Pro 3x3 et le règlement intérieur de la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) ;
- suivre les directives concernant l'organisation d'un tournoi qualificatif Challenger décrites dans le Manuel 3x3 Challenger (ci-après dénommé « Manuel »), disponibles en téléchargement sur <http://www.fiba3x3.com/documents>, notamment les directives de la marque (comme l'utilisation de chevalets publicitaires en forme de A [A-boards] de couleur noire avec des logos et polices de couleur blanche seulement et accessoires caractéristiques de couleur noire seulement) ;
- régler un Droit de licence d'un montant de 20 000 dollars américains à la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) dans les 20 (vingt) jours suivants la signature du présent Contrat d'attribution (ci-après dénommé « Droit de licence ») ;
- régler une Indemnité de frais d'un montant de 30 000 dollars américains à la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) dans les 20 (vingt) jours suivants la signature du présent Contrat d'attribution (ci-après dénommée « Indemnité de frais »). Cette indemnité couvrira les dépenses suivantes :
 - les frais de déplacement des équipes participant au tournoi qualificatif Challenger et aux Masters de qualification comme cela est prévu dans le Manuel ;
 - les frais de déplacement et honoraires des arbitres, du superviseur sportif (manager d'organisation en France) et du coordinateur de production télévisuelle ;
 - les frais de couverture par les médias sociaux de la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) et tout autre coût opérationnel supporté par la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) dans le cadre du tournoi qualificatif Challenger ;
- verser la dotation de 35 000 dollars américains minimum à la Fédération internationale de basket-ball (FIBA), et ce, dans les 30 (trente) jours précédant la tenue de l'événement (ci-après dénommée « Dotation »). Après la clôture de la manifestation, la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) s'engage à verser aux équipes les montants correspondants gagnés ;
- tout manquement aux obligations matérielles énumérées dans le Contrat d'attribution autorise la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) à résilier immédiatement le Contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours ;
- couvrir les frais d'hébergement (4 nuits minimum), en pension complète, de 16 équipes maximum pendant la durée de la compétition ;
- couvrir les frais d'hébergement (4 nuits minimum), en chambre individuelle et en pension complète, de 4 (quatre) arbitres nommés par la Fédération internationale de basket-ball (FIBA), d'1 (un) superviseur sportif (manager d'organisation en France) nommé par la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) et d'1 (un) coordinateur de production télévisuelle. La Fédération internationale de basket-ball (FIBA) prendra à sa charge leurs frais de nomination et de déplacement, tandis que l'Organisateur prendra à sa charge leurs frais d'hébergement en pension complète ;
- organiser et couvrir les frais générés par la réalisation de tests PCR pour l'ensemble des joueurs et des officiels à leur arrivée, en garantissant le retour des résultats dans un délai maximal de 24 heures ;
- assurer la retransmission en direct (*streaming*) conformément aux directives énoncées dans le Guide télévisuel FIBA du 3x3 (*FIBA 3x3 TV Manual*) des tournois qualificatifs Challengers et en garantir la diffusion sur la chaîne YouTube FIBA du 3x3 (notamment la diffusion d'une caméra principale isolée aux graphismes télévisuels habituels). Afin de lever toute ambiguïté, par dérogation aux conditions d'admissibilité, l'Organisateur est autorisé à distribuer les droits médiatiques nationaux (c'est-à-dire ceux du pays dans lequel l'événement a lieu), à ses frais. En revanche, en signant le présent Contrat d'attribution, l'Organisateur accorde à la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) une licence mondiale, libre de redevances, perpétuelle, irrévocable et sous-licenciable sur les droits médiatiques internationaux de l'événement ;
- fournir à l'ensemble des équipes des tenues numérotées complètes incluant le nom des équipes ;

FIBA 3x3, Saison 2021 – Cergy-Pontoise



Je soussignée, Valérie Carding Langlois, traductrice expert près la cour d'appel de Versailles, certifie que la traduction qui précède est conforme à la copie électronique jointe de l'original rédigé en anglais américain visée NE VARIETUR sous le n° 2021_38. Fait à Forges, le 30 avril 2021. La présente traduction certifiée est déposée en un exemplaire unique.

- suivre les règles de la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) en matière de répartition des équipes Challenger : 5 (cinq) équipes au minimum seront automatiquement sélectionnées parmi les meilleures équipes mondiales, 2 (deux) Wild Cards pour la Fédération internationale de basket-ball (FIBA), 5 (cinq) Wild Cards pour l'Organisateur (parmi lesquelles 3 [trois] seront affectées à un Q-Draw) et jusqu'à 4 (quatre) parmi les tournois Satellites sélectionnés par la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) (parmi lesquelles 3 seront affectées à un Q-Draw, le cas échéant) ;
- garantir le bon enregistrement des 5 (cinq) Wild Cards dans EventMaker, et ce, au moins 10 jours avant le début des épreuves 3x3 Challenger ;
- suivre le format de tournoi normalisé pour le Main Draw de 4 (quatre) poules de 3 (trois) équipes suivi des matches par élimination aux quarts de finale et répliquer le format du World Tour pour les demi-finales. Les tournois de Q-Draw seront disputés en 2 (deux) poules de 3 (trois), le vainqueur de chaque poule se qualifiant pour le Main Draw ;
- télécharger le calendrier des rencontres dans EventMaker, et ce, au moins 1 (un) mois avant le début du tournoi Challenger ;
- suivre le format des compétitions individuelles de la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) pour le lancer franc et le dunk, le cas échéant ;
- garantir la bonne diffusion des matches sur l'application de scores FIBA 3x3 (points individuels par joueur) et assurer une connexion internet câblée stable de 5 Mo minimum en vitesse montante à cette fin ;
- utiliser le ballon officiel 3x3 fourni par la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) et ne pas promouvoir une autre marque de fabricants de ballons de basket-ball lors du tournoi Challenger ;
- veiller à ce que le nom officiel de l'événement suive le format d'appellation standard de la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) : sponsor (le cas échéant) + ville + FIBA 3x3 Challenger + année ;
- ne pas déraisonnablement refuser d'adhérer à un contrat avec un fournisseur de tenues sportives nommé par la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) et/ou un partenaire de chaussures de sport ou encore un contrat de sponsoring mondial dans une autre catégorie, dans l'hypothèse où ce type d'accord aurait été négocié pour tous les tournois 3x3 Challengers ;
- reconnaître que tous les montants dus en vertu du présent Contrat s'entendent net. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Comité d'organisation local veillera à ce que tous les montants reçus par la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) s'entendent sans déduction ni retenue, que ce soit de la part du Comité d'organisation local ou d'un tiers, notamment — sans toutefois s'y limiter — en matière de taxes, frais, impôts ou frais de transaction nationaux ou internationaux ;
- reconnaître que la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) pourra commercialiser des données relatives aux paris, et ce, de manière exclusive.





3x3 World Tour 2021 Season Award Contract for 3x3 Challenger

Organizer Details (hereinafter "Organizer")

Organizing institution			
Address of organizing institution			
Main Contact Family Name		Main Contact First Name	
Contact Email		Contact Mobile	
City		Country	

Definitions (more on FIBA 3x3 can be found on www.fiba3x3.com)

3x3 World Tour: A FIBA 3x3 Official Competition consisting of a series of Masters and one Final, regulated inter alia by the FIBA 3x3 Pro Circuit Handbook ("Pro Regulations") and played by teams of professional players representing a city.

3x3 Challenger: A premium qualifier to the 3x3 World Tour comprised by one stand-alone, invitational international tournament with prize money regulated inter alia by the Pro Regulations and limited to a Main Draw of 12 teams, thereof 2 qualify from 2 Qualification Draws ("Q-Draw") of 3 teams each; whereas FIBA retains right to reduce number of Q-Draws and change number of teams qualifying thereof to Main Draw.

Obligations

The Organizer herewith undertakes to organize _____ **[Sponsor] Cergy-Pontoise FIBA 3x3 Challenger 2021** on **10-11 July 2021** as uploaded on EventMaker (em.fiba3x3.com).

Herewith, the **Organizer agrees:**

- to follow the specific obligations enumerated in Appendix
- that the 3x3 Endorsement Terms (available for download at www.fiba3x3.com) are an integral part of this Award Contract and shall be complied with at all times;

Herewith, **FIBA agrees** to award 2 slots in a World Tour Masters of the 2021 Season for the top 2 teams of the Challenger.

This Award Contract shall enter in force once (1) signed by both parties and (2) the License Fee and Cost Allowance foreseen in Appendix have been transferred within the corresponding invoice due date.

Name of organization, responsible person and function

FIBA

Andreas Zagklis, Secretary General

Date and signature of Organizer:

Date and signature of FIBA:



Document pour traduction officielle certifié n° 2021-38

Appendix – 3x3 Challenger: The organizer of a 3x3 Challenger agrees:

- to comply with the 3x3 Pro Regulations and the FIBA Internal Regulations;
- to follow the guidelines for Challenger organization explained in the 3x3 Challenger Manual ("Manual"), available for download at <http://www.fiba3x3.com/documents>; including branding guidelines (such as black A-boards with only-white logos & fonts and only black ancillary wear)
- to pay a license fee in favour of FIBA of USD 20.000 within 20 days of signing this Award Contract ("License Fee");
- to pay in favour of FIBA a cost allowance of USD 30.000 within 20 days of signing this Award Contract ("Cost Allowance"). This fee will cover the following:
 - travel allowance of teams to the Challenger & qualified Masters as foreseen in Manual;
 - travels & fees of the referees, supervisor and the TV coordinator;
 - FIBA social media coverage and any other operational costs occurred by FIBA pursuant Challenger.
- to pay the prize money in favour of FIBA for a minimum of USD 35.000 within 30 days before the start of the event ("Prize Money"). After the event, FIBA shall be responsible to pay the teams the corresponding amounts earned;
- That any breach of its material obligations listed under the Award Contract entitles FIBA to terminate immediately the Award Contract following 30 days written notice.
- to cover (min. 4 nights) full-board accommodation of up to 16 teams for the duration of the competition;
- to cover minimum 4 nights full board accommodation for 4 FIBA-nominated referees, 1 FIBA-nominated Supervisor and 1 TV Coordinator in single rooms, whereas their nomination and travel expenses will be borne by FIBA and full-board accommodation will be borne by the Organizer;
- to arrange and cover the cost of PCR tests for all players and officials upon arrival, guaranteeing a return of results of maximum 24 hours.
- to produce livestreaming following the FIBA 3x3 TV Manual guidelines for Challengers and provide the feed to the FIBA 3x3 YouTube Channel (including an isolated main camera feed with standard TV graphics). For avoidance of any doubt, in derogation of the Endorsement Terms the Organizer is entitled to distribute domestic media rights (i.e. in the country where the event occurs), at its costs, whilst the Organizer, by signing this Award Contract, grants to FIBA a royalty-free, world-wide, perpetual, irrevocable and sub-licensable license on the international media rights of the event.
- to provide to all teams proper numbered uniforms with printed teams name;
- to follow FIBA's rules on teams' Challenger allocation: min. 5 teams will be automatically selected from world's top teams, 2 wild cards for FIBA, 5 wild cards for Organizer (thereof 3 will be allocated to a Q-Draw), up to 4 from FIBA-selected Satellites (thereof 3 will be allocated to a Q-Draw, if any);
- to ensure that its 5 wild cards are properly registered in EventMaker, at least 10 days prior to the start of the 3x3 Challenger;
- to follow a standardized competition format in Main Draw of 4 pools of 3 teams followed by knock-out as of quarter-finals and to copy the run-down of the World Tour as of semifinals; whilst the Q-Draw will be played in 2 pools of 3 with winner of each pool progressing to the Main Draw;
- to upload schedule in EventMaker at the latest 1 month prior the start of the Challenger;
- to follow FIBA's individual contest format for shootout and/or dunk contest, if any;
- to ensure that all games are properly scouted through the FIBA 3x3 scoring app (individual points per player), and that a stable cabled internet connection with minimum 5MB upload speed is available for its use;
- to use the provided FIBA 3x3 official ball and not to promote any other basketball manufacturer brand at the Challenger;
- to ensure that the official name of the event follows FIBA standard naming format (sponsor (if any) + city + FIBA 3x3 Challenger + year);
- to not unreasonably withhold consent to adhere to a FIBA-designated apparel and/or footwear partner as well as to a global sponsorship contract in another category, in case such global agreements are negotiated for all 3x3 Challengers;
- That all amounts due under this Agreement shall be net amounts. For the avoidance of doubt, the LOC shall ensure that all amounts received by FIBA shall be without deduction or withholding, whether by the LOC or third parties, including but not limited to taxes, levies, duties or any national or international transaction fees;
- to agree that FIBA may commercialize data related to betting in an exclusive manner.



Document par sélection officielle certifié n° 2021_38

PARTENARIAT CONVENTIONNEL

Entre la CACP et le Forum - EPIC SMAACP

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80 309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON dûment habilité par décision du

ci-après dénommée « la CACP »,
d'une part,

ET

Le Forum- EPIC SMAACP, 95 Bd de l'Oise, 95490 Vauréal, N° Siret : 833 519 614 00014, APE : 9004Z, N° TVA intracommunautaire : FR 25 833 519 614, N° de licences : L-R-21-2556, L-R-21-2558, L-R-21-2559
représenté par Aurélie Vanden Born, directrice

ci-après dénommée « Le Forum-EPIC SMAACP »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La CACP a obtenu en novembre 2019 le label « Terres de jeux » qui valorise les territoires souhaitant renforcer la place du sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024. Dans ce cadre la CACP organise les 10 et 11 juillet 2021 à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise la première édition des « Notorious Games ». Cet événement a pour objectif de promouvoir les nouvelles disciplines sportives proposées au programme des JOP 2024 et notamment le breaking (break dance) et le basket 3x3.

Le Forum-EPIC SMAACP assurera la programmation musicale et la gestion de la billetterie.

La présente convention définit les conditions et modalités du partenariat entre les parties en vue de l'organisation de la Manifestation par la CACP.

Article 1 – Définitions et Interprétations

« **Convention** » : désigne la présente convention de partenariat,

« **Installations** » : les équipements, matériels et aménagements inclus dans la Mise à Disposition,

« **Manifestation** » : désigne, l'évènement organisé dans l'Aren'Ice par la CACP, sous le nom de « Notorious Games » et tel que défini à l'Article 2 de la présente convention.

« **La CACP** » : désigne la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, sous l'égide de laquelle est organisée la Manifestation, qui bénéficie des espaces mis à disposition dans le cadre de la présente Convention.

« **Le Forum-EPIC SMAACP** » : désigne l'Etablissement Public « Scène des Musiques Actuelles et Amplifiées de Cergy-Pontoise ».

« **Parties** » : désigne ensemble la CACP et le **Forum-EPIC SMAACP**.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CACP et le **Forum-EPIC SMAACP** relatif à l'organisation de l'évènement « Notorious Games » les 10 et 11 juillet 2021 à l'Aren'Ice de 13h (ouverture des portes) à 22h le samedi et de 13h (ouverture des portes) à 20h45 le dimanche. Ce planning est susceptible d'être modifié en fonction des mesures de couvre-feu qui seront applicables.

Les « Notorious Games » comprendront :

- Une compétition de niveau international de basket 3x3 sur les deux jours,
- La coupe de France de Breaking le dimanche
- Une programmation artistique sur les deux jours renforçant l'attractivité de l'évènement,

L'ensemble des propositions fait l'objet d'un accès payant au sein de la salle Eclipse, le public payant maximum pouvant être accueilli dans cette salle étant de 3 000 personnes par jour.

Le contexte sanitaire et réglementaire pourrait imposer la tenue de l'évènement en jauge réduite ou à huis clos. Malgré ces conditions, l'évènement sera tout de même maintenu en l'état.

Article 3 – Organisation et mise en œuvre du projet par la CACP

En tant qu'organisateur et maître d'ouvrage de la Manifestation, la CACP assure le pilotage et l'organisation générale du projet. Dans ce cadre, la CACP assume les charges liées à la direction artistique et technique du projet. Elle s'engage ainsi à prendre en charge :

- Le terrain de basket / practice de danse ;
- L'installation de gradins additionnels ;
- L'intégralité de la technique son et lumières ;
- L'accueil (technique et logistique) des artistes programmés
- L'animation des « Notorious Games » (speaker principal, DJ's principaux, shows break, hors la programmation artistique) ;
- La sécurité : ADS, SSIAP et sécurité civile ;
- La nourriture sur place durant la manifestation (sportifs, juges, staff, artistes)
- La retransmission vidéo ;

- Le personnel technique ;
- Une communication dans et hors agglomération.

Les installations mises à disposition à titre gracieux de **Le Forum-EPIC SMAACP** seront :

- L'équipement nécessaire à la réalisation de la billetterie

Article 4 – Engagements du Forum - EPIC SMAACP

Le Forum-EPIC SMAACP est chargé de la programmation artistique, de la contractualisation avec les artistes, de la mise en place de la billetterie de la manifestation (en ligne et physique) et de la perception des recettes. **Le Forum-EPIC SMAACP** supporte les frais relatifs à la mise en œuvre de ses engagements.

La qualité de la programmation artistique sera adaptée au contexte sanitaire et à la jauge autorisée en matière d'accueil du public. **Le Forum-EPIC SMAACP** entretient un dialogue permanent avec la CACP sur la nature des propositions qui devront s'inscrire précisément dans le déroulé de l'opération partagé avec la CACP. La date butoir pour la programmation est fixée à la mi-mai, délai nécessaire pour assurer la mise en vente et la communication de l'évènement dans de bonnes conditions.

Article 5 – Billetterie

La tarification est fixée comme suit (Conseil communautaire du 8 juin 2021) :

- Place tribune (1 jour) : 12.00 €
- Carré or (1 jour) : 20.00 €

Pour les Billetteries extérieures, les revendeurs appliqueront une commission.

Article 6 - Autorisations administratives

La CACP s'engage à procéder à l'ensemble des formalités et à obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de la Manifestation. (sollicitation /obtention de l'avis favorable de la préfecture, élaboration du dossier de sécurité...).

Article 7 – Responsabilités

Chacun des partenaires est pleinement responsable des opérations qu'il porte.

Les partenaires reconnaissent chacun disposer des polices d'assurances utiles à la couverture de leurs responsabilités respectives dans le cadre de l'organisation du spectacle.

Toutefois, la CACP exclut de souscrire une garantie annulation d'évènement.

La CACP fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens, de ceux de son personnel, et en général de tous biens apportés dans l'enceinte des espaces de l'AREN'ICE et/ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation de la Manifestation sous réserve de la communication préalable de la liste des biens confiés avec leur valeur d'assurance par les participants à la Manifestation au sein de l'AREN'ICE

La CACP, organisatrice de la Manifestation, complétera le cas échéant, pour ses besoins d'assurance organisateur d'évènements, ses garanties d'assurance Responsabilité Civile et Dommages aux biens soit par des extensions de garantie à ses contrats en cours soit par la souscription de garanties spécifiques.

En conséquence, **Le Forum-EPIC SMAACP** est dégagé de toute responsabilité pour tout dommage résultant de l'organisation de la Manifestation, pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, à l'exception des dommages survenus de son propre fait, de ses salariés ou prestataires.

Article 11 – Durée

La présente Convention prendra effet à compter de sa date de notification par la CACP et est conclue pour la durée du projet.

Article 12 – Communication

Les parties s'engagent à faire mention de leur partenariat dans leur communication autour du projet, quel qu'en soit le support, notamment par l'apposition des logos institutionnels.

Le Forum-EPIC SMAACP fournira à la CACP les éléments de communication relatifs aux concerts pour que la CACP puisse en assurer la promotion.

Article 13 – Litiges

En cas de différends portant sur l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si une telle solution ne peut être trouvée, le litige sera porté devant la juridiction compétente

Les partenaires s'engagent également à une parfaite communication pour coordonner leurs actions.

Fait le 29/04/2021

En deux exemplaires

Pour la CACP,
Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pour le Forum-EPIC SMAACP,
La directrice

PARTENARIAT CONVENTIONNEL

Entre la CACP et la FFD

Pour l'organisation de la première coupe de France de Breaking à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80 309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON dûment habilité par décision du

ci-après dénommée « la CACP »,
d'une part,

ET

La Fédération Française de Danse, sise 20 rue Saint Lazare, 75009 Paris, association Loi 1901 créée en 1969 et reconnue comme établissement d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des sports et soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication, représentée par Monsieur Charles FERREIRA, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « la FFD »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La CACP a obtenu en novembre 2019 le label « Terres de jeux » qui valorise les territoires souhaitant renforcer la place du sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024. Dans ce cadre la CACP organise les 10 et 11 juillet 2021 à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise la première édition des «Notorious Games» en étroite collaboration avec le Conseil départemental de Val d'Oise. Cet événement a pour objectif de promouvoir les nouvelles disciplines sportives proposées au programme des JOP 2024 et notamment le breaking (break dance) et le basket 3x3.

La FFD organisera en 2021 sa première coupe de France de Breaking.

La CACP et la FFD se sont rapprochées afin de définir les modalités de leur partenariat relatif à l'organisation de la coupe de France dans la Salle Eclipse de l'Aren'Ice dans le cadre de l'événement « Notorious Games ».

La présente convention définit les conditions et modalités du partenariat entre les parties en vue de l'organisation de la Manifestation par la CACP.

Article 1 – Définitions et Interprétations

« **Convention** » : désigne la présente convention de partenariat,

« **Installations** » : les équipements, matériels et aménagements inclus dans la Mise à Disposition,

« **Manifestation** » : désigne, l'évènement organisé dans l'Aren'Ice par la CACP, sous le nom de « Notorious Games » et tel que défini à l'Article 2 de la présente Convention.

« **La CACP** » : désigne la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, sous l'égide de laquelle est organisée la Manifestation, qui bénéficie des espaces mis à disposition dans le cadre de la présente Convention.

« **La FFD** » : désigne la Fédération Française de Danse.

« **Parties** » : désigne ensemble la CACP et la FFD.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CACP et la FFD relatif à l'organisation de la coupe de France de Breaking dans le cadre de l'évènement « Notorious Games » les 10 et 11 juillet 2021 à l'Aren'Ice.

Au-delà de la coupe de France de Breaking, les « Notorious Games » comprendront :

- une compétition de niveau international de basket 3x3 sur les deux jours,
- une programmation artistique sur les deux jours renforçant l'attractivité de l'évènement,

L'ensemble des propositions fait l'objet d'un accès payant au sein de la salle Eclipse, le public payant maximum pouvant être accueilli dans cette salle étant de 3 000 personnes par jour.

Le contexte sanitaire et règlementaire pourrait imposer la tenue de l'évènement en jauge réduite ou à huis clos. Malgré ces conditions l'évènement serait tout de même maintenu.

Article 3 – Organisation et mise en œuvre du projet par la CACP

En tant qu'organisateur et maître d'ouvrage de la Manifestation, la CACP assure le pilotage et l'organisation générale du projet. Dans ce cadre, la CACP assume les charges liées à la direction artistique et technique du projet. Elle s'engage ainsi à prendre en charge :

- le terrain de basket / practice de danse ;
- l'installation de gradins additionnels ;
- l'intégralité de la technique son et lumières ;
- la programmation artistique et l'animation des « Notorious Games » (artistes, speaker principal, DJ's principaux) ;

- la sécurité : ADS, SSIAP et sécurité civile ;
- la nourriture sur place durant la manifestation (sportifs, juges, staff)
- la retransmission vidéo intérieure à l'Aren'Ice ;
- le personnel technique ;
- une communication dans et hors agglomération.

Les installations mises à disposition à titre gracieux de la FFD seront :

- les espaces de la patinoire principale de l'équipement (mise en configuration, démontage, nettoyage..) ;
- les espaces permettant l'accueil du public (accueil, sanitaires...) ;
- la loge Présidentielle commune avec la CACP et le Conseil Départemental (45 personnes) ;
- les vestiaires ;
- les parkings ;

Article 4 – Organisation et mise en œuvre du projet par la FFD

LA FFD organise les épreuves de la coupe de France de Breaking le dimanche 11 juillet 2021. Cet événement regroupera 32 danseu(ses)rs (hors sélection) regroupés en deux catégories :

- Bgirl : 16
- Bboy : 16

La FFD, en tant qu'organisateur des épreuves de Coupe de France de Breaking, assure le pilotage et l'organisation générale de son projet. A ce titre, hormis les dépenses prises en charge par la CACP telles que définies dans l'article 3, elle assume l'ensemble des charges liées à ce projet, en particulier les frais inhérents aux breakers, juges, speaker et DJ.

Article 5 – Prize Money

Les parties conviennent de la mise en place de prix (« prize money ») pour la coupe de France d'un montant total de 10 000 €, à partager entre les trois premiers rangs des catégories hommes et femmes plus de 16 ans, selon la répartition suivante :

La CACP versera une participation d'un montant maximum de 10 000 € à ce titre à la Fédération, net des éventuelles contributions apportées par d'autres partenaires à la Fédération.

Article 6 – Déroulé de la Manifestation Notorious Games

La programmation de la coupe de France le samedi sera co-définie avec la CACP afin d'équilibrer le déroulé avec les matchs de basket, les animations et les interventions artistiques.

Les parties s'engagent à ce que le programme définitif soit acté au plus tard 2 mois avant la date de la Manifestation.

Article 7 – Billetterie

La CACP en tant qu'organisateur et maître d'ouvrage de la Manifestation confie à l'EPIC « Scène des Musiques Actuelles et Amplifiées de Cergy-Pontoise », chargée de la programmation artistique, la mise en place de la billetterie de la Manifestation et la perception des recettes, qu'il conserve, l'EPIC prenant à sa charge le plateau artistique de l'ensemble de la Manifestation sur les deux jours.

La FF Danse pourra bénéficier de 40 invitations

Article 8 – Recherche de partenaires

La CACP s'engage à rechercher des partenaires publics et privés en tenant compte des engagements de la FFD auprès de ses partenaires propres.

Article 9 - Autorisations administratives

La CACP s'engage à procéder à l'ensemble des formalités et à obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de la Manifestation. (sollicitation /obtention de l'avis favorable de la préfecture, élaboration du dossier de sécurité...).

Article 10 – Responsabilités

Chacun des partenaires est pleinement responsable des opérations qu'il porte.

Les partenaires reconnaissent chacun disposer des polices d'assurances utiles à la couverture de leurs responsabilités respectives dans le cadre de l'organisation du spectacle. Toutefois, la CACP exclut de souscrire une garantie annulation d'évènement.

La CACP fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens, de ceux de son personnel, et en général de tous biens apportés dans l'enceinte des espaces de l'AREN'ICE et/ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation de la Manifestation sous réserve de la communication préalable de la liste des biens confiés avec leur valeur d'assurance par les participants à la Manifestation au sein de l'AREN'ICE

La CACP, organisatrice de la Manifestation, complétera le cas échéant, pour ses besoins d'assurance organisateur d'évènements, ses garanties d'assurance Responsabilité Civile et Dommages aux biens soit par des extensions de garantie à ses contrats en cours soit par la souscription de garanties spécifiques.

En conséquence, la FFD est dégagée de toute responsabilité pour tout dommage résultant de l'organisation de la Manifestation, pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la

Convention, à l'exception des dommages survenus de son propre fait, de ses salariés ou prestataires.

Article 11 – Durée

La présente Convention prendra effet à compter de sa date de notification par la CACP et est conclue pour la durée du projet.

Article 12 – Communication

Les parties s'engagent à faire mention de leur partenariat dans leur communication autour du projet, quel qu'en soit le support, notamment par l'apposition des logos institutionnels.

Article 13 – Litiges

En cas de différends portant sur l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si une telle solution ne peut être trouvée, le litige sera porté devant la juridiction compétente

Les partenaires s'engagent également à une parfaite communication pour coordonner leurs actions.

Fait le.....

En deux exemplaires

Pour la CACP,
Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pour la FFD,
Le président,

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°17

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158722-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158722-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SERVICES URBAINS - ZAC GRAND CENTRE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE POUR LE CHANTIER DU CENTRE COMMERCIAL DES TROIS FONTAINES SIGNÉE ENTRE LA CACP/HAMMERSON ET BOUYGUES : AVENANT N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret 2005-1976 du 27/12/2005

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 15/12/2009 déterminant le Grand Centre comme pôle majeur d'attractivité,

VU le règlement de voirie et de coordination de travaux de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 13 décembre 2016 fixant la tarification pour redevance d'occupation du domaine public communautaire,

VU sa délibération du 14 novembre 2017 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public (voiries et accessoires de voirie) avec les sociétés Hammerson et Bouygues,

VU la dite convention en date du 21 décembre 2017,

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et solidarités Urbaines » du 1^{er} juin 2021,

VU le rapport de Monsieur Jean Michel LEVESQUE, proposant le principe de l'occupation temporaire du domaine public pour les voiries et accessoires de voirie dans le cadre de la prolongation du chantier des Trois Fontaines,

CONSIDERANT que l'achèvement des travaux était programmé à décembre 2020 et que conformément à la convention initiale, la redevance à verser par Bouygues pour l'occupation des espaces publics s'élève à 177 150,00 euros pour les 32 mois du chantier prévisionnels,

CONSIDERANT qu'en raison de retards dans la réalisation des travaux, en partie dus à la crise sanitaire, leur achèvement est reporté à fin 2021 / début 2022 avec toutefois des libérations anticipées des espaces publics (été 2021) dans un calendrier précis restant à formaliser,

CONSIDERANT que l'entreprise Bouygues sollicite une prorogation des dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les voiries et accessoires de voirie du chantier des Trois Fontaines pour la poursuite et les besoins du chantier avec une redevance calculé au prorata du nombre de jours (mois) supplémentaires,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158722-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

CONSIDERANT que l'avenant permettra de régulariser l'occupation du domaine public liée à la prolongation du chantier et la redevance due par cette occupation à compter du 1^{er} janvier 2021 et pendant toute la durée de prolongation des travaux et que le montant de la redevance proratisé s'élève à 5536 euros par mois supplémentaires,

CONSIDERANT que l'autorisation de la CACP par convention d'occupation des espaces publics n'exonère pas la société Bouygues de l'obtention des permissions de voiries et arrêtés du Maire de Cergy requis en la matière.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE la société Bouygues à poursuivre l'occupation des espaces de voiries et accessoires de voiries pour les besoins du chantier du centre commercial des 3 Fontaines réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Hammerson,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention (cf annexe) d'Occupation Temporaire du domaine public de la CACP avec les sociétés Hammerson et Bouygues,

3/ DECIDE que le montant de la redevance proratisé s'élève à 5536 euros par mois à compter du 1er janvier 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158722-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE POUR LE CHANTIER DU CENTRE COMMERCIAL DES 3 FONTAINES

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE, sise Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, BP 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Paul JEANDON**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du

.....
Ci-après désignée «CACP»

ET

1°/ La société dénommée HAMMERSON, dont le siège social est à PARIS (1^{er}) 40-48 rue Cambon et 23 rue des Capucines, représentée par Monsieur Jean-Philippe MOUTON, agissant en qualité de Directeur Général et représentant légal de la société HAMMERSON, fonctions auxquelles il a été nommé en vertu d'un procès-verbal de décision du Conseil d'administration en date du 23 avril 2014 et ayant tous pouvoirs à cet effet tant en vertu des statuts, que de la loi.

2°/ La société dénommée SCI CERGY EXPANSION 2, société civile immobilière, dont le siège social est à PARIS (1^{er}) 40-48 rue Cambon et 23 rue des Capucines, représentée par Monsieur Jean-Philippe MOUTON, agissant en qualité de Président du Directoire et représentant légal de la société dénommée HAMMERSON FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est à PARIS (1^{er}) 40-48 rue Cambon et 23 rue des Capucines, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 682 030 622, fonctions dans lesquelles il a été renouvelé en vertu d'un procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance de la société HAMMERSON FRANCE en date du 10 février 2014, dont une copie est ci-annexée. Ladite société HAMMERSON FRANCE, elle-même, agissant en qualité de Gérant de la société dénommée SCI CERGY EXPANSION 2 et ayant tous pouvoirs à cet effet tant en vertu des statuts aux termes desquels elle a été nommée gérant, que de la loi.

Ci-après désignées « Les sociétés HAMMERSON et SCI CERGY EXPANSION 2 »

ET

La Société BOUYGUES Bâtiment Île de France
Ci-après désignée par le terme « l'Occupant »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par acte notarié signé le 21 décembre 2017, la CACP a cédé aux Sociétés Hammerson et SCI Cergy Expansion 2 une partie des parkings du centre commercial des Trois Fontaines, dont elle était propriétaire, pour la mise en œuvre par les sociétés de leur projet de transformation et d'extension du centre commercial des Trois Fontaines.

Ce projet, prévoyant notamment des travaux de démolition et reconstruction du parking du centre commercial des 3 Fontaines avec l'extension de la galerie commerciale, a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire par le Maire de Cergy en date du 22 décembre 2015.

La société BOUYGUES s'est vu confier par Hammerson le chantier du centre commercial des 3 Fontaines qui devait se dérouler sur une période de 32 mois en deux phases : la 1^{ère} phase concerne la partie du parking située entre le mail des Cerclades et la rue de la Croix des Maheux et la 2^{ème} phase la partie du parking située entre la rue de la Croix des Maheux et l'avenue des 3 Fontaines.

Les parkings existants du centre commercial sont démolis au droit de la limite parcellaire, ce qui conduit à implanter les palissades de chantier au-delà de la limite parcellaire sur l'espace public. La CACP a été sollicitée par les sociétés Hammerson et Bouygues pour mettre à disposition les espaces publics du domaine routier contigus au chantier afin de permettre l'implantation de palissade pour isoler le chantier et ses personnels en assurant une indépendance des flux routiers et piétons.

Une convention autorisant l'occupation du domaine public concernant les voiries et accessoires de voirie a ainsi été signée entre les parties le 21 décembre 2017. D'une durée de 32 mois à compter de l'OS de démarrage des travaux, elle définissait les modalités de l'occupation et fixait le montant de la redevance à 177 150 euros pour les 32 mois du chantier.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

En raison de retards sur le chantier de transformation et d'extension du centre commercial des Trois Fontaines, la société BOUYGUES a sollicité la prolongation de l'autorisation qui lui était accordée, ainsi qu'aux sociétés HAMMERSON et SCI CERGY EXPANSION 2, d'occuper les voiries et accessoires de voiries contigus à son chantier.

Le projet d'avenant a pour objet d'autoriser la prolongation de l'occupation de ces espaces du domaine public de la CACP et d'en définir les conditions financières

ARTICLE 2 : PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DES VOIRIES ET ACCESSOIRES DE VOIRIE CONTIGUS AU CHANTIER

La CACP autorise la prolongation de l'occupation des espaces publics de voirie à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'achèvement du chantier.

Cet achèvement du chantier est prévu pour la fin 2021/début 2022.

L'occupant s'engage à tenir régulièrement informée la CACP du calendrier de son chantier et notamment de tout retard nécessitant de prolonger l'occupation objet du présent avenant au-delà de la date prévisionnelle.

Les espaces dont l'occupation est autorisée concernent notamment :

Pour la phase initiale 1 du chantier :

- Les espaces situés sur la rue de la Croix des Maheux (de l'avenue de la Poste à la voie de livraison Auchan) tels que définis dans le plan joint, avec maintien des voies de circulation,
- La liaison par passerelle provisoire surplombant la rue de la Croix des Maheux entre la base vie et le chantier.

Pour la phase initiale 2 du chantier :

- La liaison par passerelle provisoire surplombant la rue de la Croix des Maheux entre la base vie et le chantier,
- L'accès à la bretelle d'entrée N° 9 de A15 et les cheminements piétons des compagnons sur talus et accotements,
- Les espaces situés sur la rue de la Croix des Maheux depuis la voie d'accès à la bretelle d'entrée N° 9 de A15 au bd de l'Oise, tels que définis dans le plan joint, avec maintien d'au moins une voie de circulation,
- Les espaces situés sur l'avenue des Trois Fontaines depuis le pont d'accès à la bretelle d'entrée N° 9 de A15 à la rue de la Boucle, tels que définis dans le plan joint, avec maintien d'une voie de circulation.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La convention initiale signée le 21 décembre 2017 prévoyait un montant forfaitaire de redevance pour la durée initiale de 32 mois du chantier s'élevant à 177 150 euros.

Par le présent avenant, la redevance est proratisée au mois soit 5536 euros par mois.

L'occupant devra donc s'acquitter de ce montant à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour toute la durée de l'avenant.

Un premier versement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 devra être effectué à compter de la notification du présent avenant.

Elle sera ensuite versée trimestriellement.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux

Fait à Cergy le (date)

BOUYGUES Bâtiment Île de France	HAMMERSON et la SCI CERGY EXPANSION 2	CACP
	Jean-Philippe MOUTON	Le Président Jean-Paul JEANDON

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°18

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158689-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158689-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC NEUVILLE UNIVERSITÉ- CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS M. BRUNO DECHAMPS- PARCELLE AK 211

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article R 311-2, et son article R 311-4,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1992 créant la Zone d'Aménagement Concerté de Neuville Université,

VU sa délibération du 27 Juillet 1993 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et sa modification en 2004,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002, transférant cette ZAC au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise,

VU la concession d'aménagement signée le 30 Mars 2010 entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) portant l'aménagement de la ZAC de Neuville Université

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 1^{er} juin 2021,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK, proposant d'approuver le projet de convention de participation des constructeurs entre la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et M.DECHAMPS et d'en d'autoriser la signature,

CONSIDERANT que Monsieur DECHAMPS est propriétaire d'une maison individuelle R+1 située au 131, rue d'Eragny à Neuville-sur-Oise (parcelle cadastrée AK 211 d'une superficie de 1 122 m²) et qu'il souhaite réaliser ou faire réaliser une extension de 101 m² de Surface de Plancher des Constructions,

CONSIDERANT que cette opération, étant située dans le périmètre de la ZAC Neuville Université, est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation dont le montant est estimé à environ 5 783,26 € HT soit 6 939,91 € TTC pour le bilan de ZAC, au titre de la participation du constructeur au financement du programme des équipements publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la passation d'une convention de participation des constructeurs entre la CACP et Monsieur DECHAMPS, telle que ci – annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention de participation avec Monsieur DECHAMPS.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158689-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158689-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

ZAC « NEUVILLE UNIVERSITE » à NEUVILLE-SUR-OISE (Val d'Oise)

CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS EN ZAC A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE

(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE, représentée par M. Jean-Paul JEANDON, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Juin 2021,

Ci-après désignée "la **CACP**"

D'UNE PART,

ET

Monsieur **Bruno DECHAMPS**, demeurant 131, rue d'Eragny – 95000 NEUVILLE-SUR-OISE

Ci-après dénommé « **le CONSTRUCTEUR** »

D'AUTRE PART.

Est également intervenue à la présente convention de participation, en vertu de la Concession d'aménagement signée le 30 mars 2010 avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et notifiée le 31 mars 2010,

Cergy-Pontoise Aménagement, Société Publique Locale (SPL) au capital social de 2.500.000 Euros, identifiée sous le n° SIREN 480 802 543 et inscrite au RCS de Pontoise, dont le siège sociale sis Immeuble le Verger, rue de la Gare, 95000 CERGY, représentée par Monsieur Bruno TRANCART, Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2020 , agissant comme concessionnaire d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Neuville Université », à Neuville-sur-Oise,

Ci-après dénommée la « **CPA** »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

A l'effet d'aménager et d'équiper des terrains destinés principalement à la construction d'un pôle universitaire, accompagné de services et d'activités tertiaires (recherche publique, privée, technologies innovantes), une zone d'aménagement concerté dite «ZAC NEUVILLE UNIVERSITE» a été créée sur la Commune de NEUVILLE SUR OISE (Val d'Oise) à l'initiative de l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE DE CERGY PONTOISE, par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1992, affiché en Mairie et en l'Hôtel de la Communauté de CERGY PONTOISE.

L'emprise foncière de la « ZAC NEUVILLE UNIVERSITE » se développe sur environ 32 hectares, qui s'articulent de part et d'autre du Mail Gay Lussac, délimitée par la Route Départementale 203 à l'Ouest, le boulevard Condorcet au Sud, la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE à l'Est et les coteaux de l'Oise au Nord.

Le plan d'aménagement de Zone, son règlement ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés suivant arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 27 juillet 1993.

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002, l'initiative de la ZAC, ainsi que l'aménagement et l'équipement de cette zone, ont été transférés au SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE CERGY PONTOISE.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE), et depuis le 1^{er} mars 2012 de la part communale de la taxe d'aménagement (les parts départementale et régionale de la TA restent dues lors de la délivrance du permis de construire).

Lorsqu'une construction est édifée sur un terrain inclus dans le périmètre de la ZAC n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, le constructeur est tenu de signer avec la commune ou l'établissement public intercommunal compétent, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût de l'équipement de la zone.

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de demande de permis de construire.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la ZAC « NEUVILLE UNIVERSITE », cette convention relève de la compétence de la CACP.

En application de ce texte, les parties se sont rapprochées pour convenir de la présente.

En application de l'article 2 f) de la concession d'aménagement conclue entre la CACP et CPA, il est de surcroît convenu que dans une telle hypothèse, le montant de la participation serait versé par le CONSTRUCTEUR à CPA qui assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des équipements prévus comme tels au programme des équipements publics de la ZAC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, les conditions selon lesquelles le **CONSTRUCTEUR** participera au coût d'équipement de la ZAC dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU TERRAIN

Le terrain sur lequel le programme de construction doit être réalisé correspond à la parcelle cadastrée section AK 211, d'une contenance de 1122 m², sise « 131, rue d'Eragny – 95000 NEUVILLE-SUR-OISE ».

ARTICLE 3 - PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le **CONSTRUCTEUR** annonce vouloir réaliser ou faire réaliser, sur le terrain désigné à l'article 2, une extension d'une maison individuelle existante en R+1, développant une Surface de Plancher des Construction (SPC) de 101 m² (extension).

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation du **CONSTRUCTEUR** au coût d'équipement de la zone est calculée sur la base des éléments suivants :

- le programme global des constructions de la ZAC comprend 39500 m² de Surface de Plancher (SPC)
- le coût du programme des équipements publics (Etudes + travaux + honoraires) est estimé à 2 261 900 € HT
- le montant de participation aux coûts d'aménagement de la ZAC est donc de 57,26 € HT/ m² SPC
- le nombre de m² de SPC qu'entend réaliser le **CONSTRUCTEUR** sur son terrain est de 101 m²

Dès lors, le montant de cette participation est de :
 $57,26 \text{ € HT} \times 101 \text{ m}^2 = 5\,783,26 \text{ € HT}$, soit **6 939,91 € TTC**

ARTICLE 5 – VARIATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Ce montant sera définitivement et de plein droit ajusté en fonction du nombre de mètres carrés de SPC dont la construction sera autorisée par le permis de construire ou ses modificatifs. Les montants définitifs ainsi ajustés seront notifiés par la **CPA** au **CONSTRUCTEUR** sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

A la demande de la **CACP**, le **CONSTRUCTEUR** s'engage à verser la participation au coût des équipements publics selon les modalités suivantes :

- directement à la **CPA**
- à hauteur de 100% à la signature des présentes
- et dans les mêmes conditions, dans le cas d'un éventuel permis de construire modificatif qui autoriserait une SPC supplémentaire (la date de versement est alors la date réception de la notification dudit permis par le pétitionnaire).

ARTICLE 7 – TRANSFERT DU PERMIS - MUTATION

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le **CONSTRUCTEUR** s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le **CONSTRUCTEUR** sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

ARTICLE 8 - DEGREVEMENT

En cas de modification du permis de construire entraînant une diminution ou la suppression de la participation, de péremption ou de retrait du permis de construire, la somme correspondante est restituée au **CONSTRUCTEUR si le versement a été effectué. Il en va de même en cas de rejet de la demande de permis de construire.**

Si le versement n'a pas été effectué, le montant de la participation sera réduit à due concurrence.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée, à peine d'irrecevabilité, d'une réclamation gracieuse adressée à **CPA** dans un délai de deux mois à compter de la réception par le **CONSTRUCTEUR** de la notification de l'ajustement.

ARTICLE 10 – FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du **CONSTRUCTEUR**.

ARTICLE 11 – EFFETS

11.1. La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire à déposer par le **CONSTRUCTEUR**, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

11.2. Si, par impossible, une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait le

A CERGY, en 3 exemplaires originaux de 5 pages.

<i>Noms</i>	<i>Paraphes</i>	<i>Signatures</i>
<i>Pour la CACP, le Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON</i>		
<i>Pour le CONSTRUCTEUR Monsieur Bruno DECHAMPS</i>		
<i>Pour CPA, le Directeur Général, Monsieur Bruno TRANCART</i>		

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°19

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158694-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158694-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE 2016-2021 - AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DES AIDES AU PARC PRIVÉ POUR L'ANNÉE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 adoptant le Programme local de l'habitat 2016-2021,

VU sa délibération n°7 du 13 décembre 2016 adoptant le cadre d'intervention en matière de logement locatif social et intermédiaire,

VU sa délibération n°10 du 7 juin 2016 approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour la période 2016-2021,

VU sa délibération n°21 du 30 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,

VU sa délibération n°12-1 du 27 mars 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU sa délibération n°12-2 du 27 mars 2018 approuvant le transfert de l'aide intercommunale de solidarité écologique vers les syndicats de copropriété qui bénéficient du dispositif Habiter Mieux de l'ANAH,

VU sa délibération n°12 du 16 avril 2019 approuvant les avenants n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU sa délibération n°11-1 du 10 avril 2019 relative à la modification du dispositif de soutien de l'agglomération aux travaux réalisés en copropriétés dégradées,

VU sa délibération n°1-3 du 4 juin 2019 relative à la mise en cohérence des aides apportées par l'agglomération aux copropriétés,

VU sa délibération n°37 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU sa délibération n°8 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant n°4 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,

VU sa délibération n°1.2 du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°5 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des moyens pour l'exercice de la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 1^{er} juin 2021,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158694-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil à se prononcer sur l'avenant annuel 2021 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et sur la poursuite des aides propres en faveur de l'amélioration énergétique des copropriétés fragiles,

CONSIDERANT que l'avenant permet de formaliser les conditions de mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre sur le parc privé pour l'année 2021,

CONSIDERANT que l'ANAH a modifié le dispositif d'aide aux copropriétés fragiles sur lequel les aides de la CACP sont adossées, et que la CACP souhaite poursuivre son aide à la dynamique de rénovation énergétique,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- 1/ **APPROUVE** l'avenant annuel 2021 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé tel que ci-après annexé,
- 2/ **APPROUVE** le transfert à titre transitoire de l'aide intercommunale de solidarité écologique vers les copropriétés bénéficiant de « Ma Prime Rénov Copros Fragiles », en l'attente des travaux du nouveau Programme Local de l'Habitat et du bilan 2021 de la délégation des aides à la pierre,
- 3/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158694-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021
--

Annexe n°3 à la délibération n°2020-58 du Conseil d'administration du 2 décembre 2020 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

Avenant n°5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé sur l'année 2021 (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

Entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, représentée par Jean-Paul JEANDON, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Amaury de Saint-Quentin, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 7 juin 2016,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 7 juin 2016,

Vu l'avenant pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu la délibération (*il s'agit de la délibération autorisant la signature du présent avenant*) en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 31 mars 2021 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 7 juin 2016 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2021 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

L'année 2021 permettra notamment :

- De poursuivre le travail mené sur les copropriétés :
 - Mettre en œuvre la convention de POPAC validée fin 2020 sur l'ensemble des copropriétés de Bastide (B, D, E, H, L1, M et N). Il s'agit de faire suite aux opérations programmées et de permettre d'achever le redressement de ces copropriétés en parallèle de la réalisation des travaux (débutés fin 2020),
 - Poursuivre le travail d'amélioration des performances énergétiques mené sur les copropriétés fragiles notamment via le vote des travaux sur les copropriétés engagées dans la phase AMO depuis 2018 (objectif 267 lots traités)
 - Entamer le travail d'amélioration des performances énergétiques sur les copropriétés dites « saines » (mobilisation des fonds Ma Prime Rénov - Plan de Relance, objectif 40 lots traités)
- De renforcer la sensibilisation, l'information, l'accueil et l'accompagnement des propriétaires pour la rénovation de leur logement à travers la participation de la CACP au dispositif SARE porté par le Conseil Départemental (convention sur 3 ans, financement de l'ADIL et Soliha à hauteur de 51 675 €/an par la CACP),
- D'engager les réflexions sur le volet parc privé du nouveau Programme Local de l'Habitat à l'aide notamment
 - De l'outil de Veille et d'observation des copropriétés, à présent que l'outil est fonctionnel et que les 3 années de mise en place achevées
 - La réalisation d'une étude sur le repérage des potentiels, des besoins et des capacités de rénovation énergétiques sur le parc de logements privés, et notamment individuel, du territoire

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2021, la réhabilitation d'environ 340 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 32 logements de propriétaires occupants,
- 1 logement de propriétaire bailleur,
- 307 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C.1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 1 934 247 € - dont 117 568 € au titre de Ma Prime Rénov Plan de relance (copros saines)

C.2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 105 500 €.

D - Modifications apportées en 2021 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention de gestion est ainsi rédigé : « Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération **après avis du délégué de l'Anah dans le département** soit à d'autres maîtres d'ouvrages ressortissant de son territoire. »

2) **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 [*à compléter*] jointe au présent avenant.

3) Le tableau fixé à **l'annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Le Délégué de l'agence dans
le département

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	59	37	103	42	96	65	181	229	54	141	32		525	514
• dont logements indignes et très dégradés	2	0	3	1	5	1	0	1	0	0	1		11	3
• dont travaux de rénovation énergétique globale	52	27	90	35	87	51	171	219	46	59	24		470	391
• dont aide pour l'autonomie de la personne	5	10	10	6	4	13	10	9	8	9	7		44	47
Logements de propriétaires bailleurs	2	0	5	0	18	1	16	2	0	0	1		42	3
MOI													0	
IML													26	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés	100	94	73	106	5	0	107	93	0	0	0		285	293
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles			90	0	0	0	325	86	515	191	267		1 197	277
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)											40		40	
Total des logements Habiter Mieux :	81	27	125	36	111	52	594	399	561	250	332		1 804	764
• dont PO	52	27	90	36	87	51	171	219	46	59	24		470	392
• dont PB	2				18	1	0	1	0	0	1		21	2
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	27				5	0	432	179	515	191	307		1 286	370
Total droits à engagements ANAH	500 000 €	414 413 €	707 000 €	517 291 €	556 830 €	552 464 €	3 242 824 €	4 294 088 €	2 520 042 €	905 145 €	1 934 247 €		9 460 943 €	6 683 401 €
Dont crédits plan de relance (MIPR Copros saines)											117 568 €			
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	15 000 €	6 000 €	21 000 €	8 250 €	0 €	0 €	108 000 €	20 000 €	78 000 €	0 €	105 500 €		327 500 €	34 250 €

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000€	Pas d'adaptation	50% très modestes	Pas d'adaptation	
			50% modestes		
Projet de travaux de rénovation énergétique globale	30 000€		50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000€		50% très modestes et modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €1m ²	Pas d'adaptation	35%	Pas d'adaptation	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €1m ²		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux de rénovation énergétique globale			25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
Syndicat des copropriétaires	Copropriétés bénéficiant du programme « Ma Prime Rénov – Copros fragiles » de l'ANAH	Travaux d'amélioration des performances énergétiques – aide aux copropriétés fragiles	250 € / lot d'habitation hors lots détenus par des personnes morales	Aide gérée par l'ANAH
Syndicat des copropriétaires	Copropriétés en OPAH	Aide aux copropriétés en difficulté	12% du montant des aides de l'ANAH	Aide non gérée par l'ANAH
Syndicat des copropriétaires	Copropriétés en Plan de Sauvegarde	Aide aux copropriétés en difficulté	28% du montant des travaux	Aide non gérée par l'ANAH

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°20

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUCHE, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158727-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158727-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ÉTUDE TERRITORIALE DE LA FONCTION DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS : AVENANT N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU sa délibération n°7 du 13 avril 2021 sur la signature de la Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude territoriale de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers à l'échelle du département du Val d'Oise,

VU la convention constitutive du groupement,

VU le projet d'avenant à intervenir,

VU l'avis favorable de la commission « Service urbains et écologie urbaine » du 1^{er} juin 2021,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN proposant d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de groupement de commande susvisée pour la sollicitation de subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional et la désignation d'un porteur unique.

CONSIDERANT que les six membres du groupement sont : les syndicats EMERAUDE ; AZUR ; SMIRTOM, TRI-ACTION, SIGIDURS et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que l'ADEME peut financer 70% du montant de l'étude,

CONSIDERANT que le Conseil Régional peut financer 10% du montant de l'étude,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un porteur unique pour simplifier les démarches de demandes de subventions,

CONSIDERANT que le SEGIPURS, membre du groupement se propose de prendre en charge les dossiers d'instruction des demandes de subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commande.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158727-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158727-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°21

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158621-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158621-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CARMEN STREET : AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GEIMS ET LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DANSE CHANT COMÉDIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n° 24 du 8 décembre 2020 fixant les tarifs de la billetterie et autorisant les conventions avec les partenaires dans le cadre de l'opéra Carmen street,

VU lesdites conventions de partenariat avec le GEIMS et le CFA DCC signées le 14 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 28 mai 2021,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de deux avenants N° 1 relatifs aux conventions de partenariat avec le GEIMS et le Centre de Formation d'Apprentis Danse Chant Comédie en raison du report de l'opéra Carmen street à l'été 2022,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT que le conseil communautaire du 8 décembre 2020 a validé les tarifs de la billetterie et autorisé la signature de conventions de partenariat avec le GEIMS, le Centre de Formation Apprentis Danse Chant Comédie, la ville de Cergy pour la participation du Centre de Formation Danse et LS Le Pôle,

CONSIDERANT que le partenariat avec le GEIMS porte sur les modalités de la mise à disposition d'environ 20 danseurs en apprentissage et des 5 danseurs stagiaires au profit de la CACP pour un programme prévisionnel de 24 jours de répétition et de 3 représentations,

CONSIDERANT que le partenariat avec le Centre de Formation d'Apprentis Danse Chant Comédie permet à la CACP de bénéficier d'une assistance dans l'organisation des auditions destinées à retenir environ 20 danseurs apprentis ainsi que 5 danseurs stagiaires qui participeront aux répétitions et représentations du spectacle, ainsi qu'à mettre à disposition gracieusement certains espaces comme définis dans la convention initiale.

CONSIDERANT le report de la comédie musicale « Carmen street » les 1, 2 et 3 juillet 2022 en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19,

CONSIDERANT que les conventions de partenariat avec la ville de Cergy et LS Le Pôle feront l'objet d'une modification des dates de représentation du spectacle avant leur mise en signature et que les autres termes des conventions resteront inchangés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158621-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer deux avenants N°1, l'un avec le GEIMS, l'autre avec le Centre de Formation d'Apprentis Danse Chant Comédie, tels que ci-annexés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158621-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021



**Avenant n° 1 à la convention de partenariat
entre l'AFMDCC / CFA DANSE CHANT COMEDIE
et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Pour l'organisation de la comédie musicale « Carmen street »
à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise

Entre les soussignés :

Le Centre de Formation d'Apprentis Danse Chant Comédie

74 bis rue Lauriston 75116 Paris

Représenté par Madame Nicole Chirpaz, Directrice Générale,

Ci-après dénommé le « CFA Danse Chant Comédie »

d'autre part,

Et

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80 309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 8 juin 2021,

ci-après dénommée « la CACP »,

d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'organisation de la comédie musicale « Carmen street à Cergy-Pontoise » portée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et dont les représentations étaient prévues les 2, 3 et 4 juillet 2021 à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise, la CACP avait noué des partenariats conventionnels notamment avec le Centre de Formation d'Apprentis Danse Chant Comédie et le GEIMS.

Dans le cadre du partenariat avec le CFA Danse Chant Comédie dont la convention a été signée le 14 janvier 2021, la structure devait assister la CACP dans l'organisation des auditions des danseurs et permettre à la CACP de recruter environ 20 apprentis danseurs et 5 danseurs stagiaires.

Cependant, le contexte de crise sanitaire ne permettant pas de garantir la tenue du spectacle aux dates initialement fixées, ni d'en garantir les conditions d'organisation, la CACP a dû prendre la décision de reporter d'un an l'organisation de ce spectacle.

Ce report, qui a fait l'objet d'échanges avec le CFA Danse Chant Comédie, implique la passation d'un avenant.

Article 1. Objet de l'avenant

Par le présent avenant, et en raison du contexte de crise sanitaire relatif à l'épidémie de covid-19, il est pris acte par les parties du report d'un an de l'organisation du spectacle « Carmen street à Cergy-Pontoise », dont les représentations étaient initialement prévues les 2, 3 et 4 juillet 2021 à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise.

Par le présent avenant, le CFA Danse Chant Comédie garantit :

- son engagement pour l'organisation de « Carmen street à Cergy-Pontoise » dont les représentations sont reportées les 1, 2 et 3 juillet 2022
- à apporter son expertise à la CACP en l'assistant dans l'organisation des auditions destinées à retenir environ 20 danseurs apprentis ainsi que 5 danseurs stagiaires qui participeront aux répétitions et représentations du spectacle,
- à mettre à disposition gracieusement certains espaces comme définis dans la convention initiale.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Il produira ses effets à compter de la 1^{ère} répétition et se poursuivra jusqu'à la fin de la dernière représentation, soit le 3 juillet 2022.

Article 3 : Articles de la convention de partenariat

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées et poursuivent leur application pendant toute la durée de l'avenant et jusqu'à la fin de la dernière représentation du spectacle.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le CFA Danse Chant Comédie

Nicole CHIRPAZ
Directrice Générale

Pour la CACP

Sylvie COUCHOT
1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture et à l'éducation artistique

Avenant n°1
à la convention de mise à disposition
pour l'organisation de la comédie musicale
CARMEN STREET à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise

Entre le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion aux Métiers du Spectacle (GEIMS)

dont le siège se situe au 4 bis Cité Véron 75018 Paris

N° SIRET : 527 473 516 NAF : 9499Z

Représenté par Monsieur Guy LOURET, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé « le GEIMS »,

D'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

Sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80 309 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2021,

Ci-après dénommée « la CACP »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'organisation de la comédie musicale « Carmen street à Cergy-Pontoise » portée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et dont les représentations étaient prévues les 2, 3 et 4 juillet 2021 à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise, la CACP avait noué des partenariats conventionnels notamment avec le GEIMS.

Le GEIMS est la structure gestionnaire des contrats des jeunes danseurs de l'AID en apprentissage dans le CFA DCC (Centre de formation des apprentis dans chant comédie).

Ce groupement gère les contrats individuels d'apprentissage et met à la disposition des organismes organisateurs de spectacle vivant les artistes en apprentissage.

Le partenariat passé avec le GEIMS, par la convention de mise à disposition signée le 14 janvier 2021, avait pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par le GEIMS d'environ 20 danseurs en apprentissage et des 5 danseurs stagiaires au profit de la CACP.

Cependant, le contexte de crise sanitaire ne permettant pas de garantir la tenue du spectacle aux dates initialement fixées, ni d'en garantir les conditions d'organisation, la CACP a dû prendre la décision de reporter d'un an l'organisation de ce spectacle.

Ce report, qui a fait l'objet d'échanges avec le GEIMS, implique la passation d'un avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Par le présent avenant, et en raison du contexte de crise sanitaire relatif à l'épidémie de covid-19, il est pris acte par les parties du report d'un an de l'organisation du spectacle « Carmen street à Cergy-Pontoise », dont les représentations étaient initialement prévues les 2, 3 et 4 juillet 2021 à l'Aren'Ice de Cergy-Pontoise.

Par le présent avenant, le GEIMS garantit son engagement à mettre à disposition de la CACP environ 20 danseurs apprenti(e)s et 5 stagiaires pour l'organisation de « Carmen street à Cergy-Pontoise » dont les représentations sont reportées les 1, 2 et 3 juillet 2022.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Il produira ses effets à compter de la 1^{ère} répétition et se poursuivra jusqu'à la fin de la dernière représentation, soit le 3 juillet 2021.

Article 3 : Dispositions financières

La somme, de 68 175 euros, prévue à l'article 4 de la convention de mise à disposition correspondant au montant notamment de la rémunération des apprentis et stagiaires et au paiement de toutes les cotisations sociales et/ou fiscales afférentes à cette rémunération, a été intégralement versée au GEIMS fin 2020.

Cette somme porte sur la mise à disposition d'environ 20 apprentis et 5 stagiaires pour un programme prévisionnel de 24 jours de répétition et de 3 représentations.

Le report en raison de la crise sanitaire du spectacle n'a pas d'impact sur le versement de cette somme qui reste acquise au GEIMS et affectée au paiement des rémunérations dans le cadre des nouvelles dates du spectacle.

Article 4 : Articles de la convention

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées et poursuivent leur application pendant toute la durée de l'avenant et jusqu'à la fin de la dernière représentation du spectacle.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour le GEIMS,

Guy LOURET
Président

Pour la CACP

Sylvie COUCHOT
1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la
culture et à l'éducation artistique

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°22

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158664-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158664-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU sa délibération n°40 du 30 mars 2021 relative à la création et à la suppression de postes au budget principal et budget annexe déchets et eau,

VU le comité technique,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de créer, de supprimer et de modifier des emplois permanents sur le budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois du budget principal présentés au conseil communautaire du 30 mars 2021, afin de :

- Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;
- Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.
- Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;
- Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus celui sur lequel l'agent est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;
- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
- Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;
- Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158664-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour le tableau des emplois du

- Budget principal, à créer 3 emplois à temps complet, et à supprimer 2 emplois à temps complet, à modifier l'intitulé d'un poste à temps complet à ajouter au moins un cadre d'emplois à 48 emplois à temps complet,
- Budget annexe chauffage urbain, à créer 1 emploi non permanent à temps complet,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Directeur de projet de la participation citoyenne

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Directeur des Systèmes d'information, SCSI

Cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Chef d'équipe Accueil

Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs

1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Chargé.e de mission participation citoyenne

Cadre d'emplois des attachés

1 poste à temps complet

Directeur des Systèmes d'information, SCSI et des Moyens Généraux

Cadre d'emplois des administrateurs et des attachés

1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Directrice de projets Grand Centre

Ajout des cadres d'emplois d'administrateurs et d'attaché

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Adjoint au Chef de Régie propreté urbaine

Est remplacé par **Adjoint.e au/à la Chef.fe de régie propreté urbaine**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Ajout du cadre d'emplois des ingénieurs aux postes suivants :

- **Auditeur - Contrôleur de gestion – 3 postes**
- **Chargé de Communication – 4 postes**
- **Chargé de mission développement économique local**
- **Chargé de mission prospection et implantation – 2 postes**
- **Chargé d'expertises et d'accompagnement statutaire**

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158664-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021
--

- Chargé(e) de mission Co-financement – 2 postes
- Chef de projet emploi
- Chef de projet Plan Climat-Développement durable – 2 postes
- Cheffe de projet Aren'Ice et projets transversaux
- Cheffe de projet Evaluation, Démarche qualité / Direction de la scène des musiques actuelles
- Cheffe de Projet Plan Local de Déplacement et PDIE
- Cheffe de projet web-multimédia
- Consultante Interne Affaires juridiques générales
- Directeur administratif, finances, gestion, partenariats
- Directrice de projets de territoire et d'administration
- Juriste acheteur – 3 postes
- Juriste Affaires juridiques générales
- Juriste contrats complexes
- Juriste Contrats et Institution
- Responsable Conception – Opérations
- Responsable de l'Observatoire Fiscal
- Responsable de la Cellule Administrative
- Responsable du Secteur Assurances
- Responsable du Service Achats – Assurances
- Responsable du Service Attractivité et développement économique
- Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation
- Responsable du Service Editorialisation
- Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail
- Responsable du Service Événementiel
- Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire
- Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines
- Responsable du Service Montages Juridiques Complexes
- Responsable du Service Secrétariat Général
- Responsable groupes touristiques
- Responsable Service Action Culturelle
- Responsable Service Développement Culturel du Territoire
- Responsable Service Systèmes d'Information

4/ DECIDE DE CREER sur le Budget Annexe Chauffage Urbain un emploi non permanent afin de faire face à un surcroît d'activité durant 13 mois au secteur chauffage urbain :

Chef.fe de projet chauffage urbain junior

Cadre d'emplois des ingénieurs et attachés
1 poste à temps complet

Missions générales : participation au pilotage du nouveau contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain, à l'expertise et à la prospective du service public de chauffage urbain, à la communication autour du chauffage urbain et à la promotion de son développement

5/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158664-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

6/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

7/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

8/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

9/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158664-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

BUDGET	PRINCIPAL	636
	DECHETS	49
BUDGET	GEMAPI	2
ANNEXES	ASSAINISSEMENT	15
	EAU	5
	CHAUFFAGE URBAIN	2
TOTAL		709

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE			CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	A	B	C	A	B	C				
Acheteur	2	X		X			Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Adjoint au Chef de Régie Intervention Domaine Routier	1			X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjoint au chef d'équipe Régie Espaces Verts	3			X			Temps complet	2	PRINCIPAL	
Adjoint au Responsable du Secteur Régie Assainissement	1			X			Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
297 Adjoint au Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	2			X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjoint.e au/à la Chef.fe de régie propreté urbaine	2			X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Adjointe au chef d'équipe Régie Espaces Verts	3			X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Administrateur Exploitation et Infrastructure	2			X			Temps complet	1	PRINCIPAL	
Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd	2			X			Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Agent d'accueil et d'entretien	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	30	PRINCIPAL
Agent de maintenance technique	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	10	PRINCIPAL
Agent de Production Végétale	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	3	PRINCIPAL
Agent d'entretien	Adjoints techniques - Agents de maîtrise	2		X	Temps complet	8	PRINCIPAL
Agent d'Entretien et Gardien du Cinéma	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
208 Agent d'Exploitation Déchets	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	15	ANNEXE DECHETS
Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	6	PRINCIPAL
Agent d'Exploitation Propreté	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	15	PRINCIPAL
Agent d'exploitation Régie Assainissement	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	7	ANNEXE ASSAINISSEMENT

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	9	PRINCIPAL
Agent d'exploitation Régie Espaces Verts - Mécanique et Entretien	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent du courrier	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Agent Polyvalent	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent Polyvalent	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	11	PRINCIPAL
299 Agent polyvalent Logistique	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	5	PRINCIPAL
Agent polyvalent Logistique - Référent régisseur	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent polyvalent veille des Bâtiments et gardien de l'Hôtel d'agglomération	Adjoints techniques	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent protocole - Coordinateur restauration	Agents de maîtrise	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Agent Régie Bâtiment	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	4	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Agente de Maintenance Technique	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	1	PRINCIPAL	
Agente d'exploitation Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	1	PRINCIPAL	
Agente protocole	Adjoints administratifs	1		X	1	PRINCIPAL	
Agente Protocole - Gestionnaire relations publiques et diffusion	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques	4	X	X	1	PRINCIPAL	
Appointeur	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2		X	1	PRINCIPAL	
300 Assistant documentaliste	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2		X	1	PRINCIPAL	
Assistant(e) Archives	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	1	PRINCIPAL	
Assistante administrative	Rédacteurs	1	X		1	PRINCIPAL	
Assistante administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	3	PRINCIPAL	
Assistante administrative et financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Assistante administrative, accueil, billetterie, logistique, suivi administratif et compte	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante de direction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante de direction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	7	PRINCIPAL
Assistante de direction de la Direction de la Culture et de l'Education artistique	Attachés - Rédacteurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL L'assistante de direction assure une mission de support et de coordination auprès de l'ensemble de la direction. Elle assure la gestion administrative et financière et contribue à garantir le bon fonctionnement du service administratif.
Assistante de direction DGA	Attachés - Rédacteurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Assister le DGA et participer à la gestion de l'ensemble de la Direction Générale Adjointe
Assistante de Direction et de projets	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Technicien - Adjoints techniques	4		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante de direction gestion administrative et financière	Rédacteurs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante Droit des sols	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante du Cabinet	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Assistante Financière et Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Assistante opérations de construction	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Attaché.e de Direction du Président	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	17,5	1	PRINCIPAL
Attachée de direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Attachée de direction	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Attachée de direction chargée de mission relations sociales	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Auditeur - Contrôleur de gestion	Attachés - Ingénieurs	1	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL
Chargé d'administration	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Rédacteurs - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargé de Communication	Attachés - Ingénieurs	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargé de mission auprès de la Direction Générale	Administrateurs - Attachés	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargé de mission développement économique local	Attachés - Ingénieurs	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Chargé de mission Habitat	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé de mission prospection et implantation	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	Au sein de la Direction développement économique et enseignement supérieur, et sous la responsabilité de la Responsable Attractivité, Prospection et implantation des entreprises, l'ella Chargé(e) de mission sera en charge d'appuyer la prospection et l'identification de projets d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes.
Chargé de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Le chargé de production événementiel travaille en collaboration avec la Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargé de territoire	Techniciens - Agents de maîtrise - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé d'études observatoire	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'observation des conditions de vie des habitants de Cergy Pontoise afin de contribuer à leurs améliorations.
Chargé d'expertises et d'accompagnement statutaire	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle assure la veille juridique, produit des études d'aide à la décision et accompagne la direction sur les projets statutaires. Il/Elle assure la gestion des procédures disciplinaires, le suivi des contentieux RH, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, réalisé de la masse salariale).
Chargé d'exploitation Automatismes des postes	Techniciens	1	X		Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Chargé d'Exploitation Déchets	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	6	X	X	Temps complet	3	ANNEXE DECHETS	En appui du responsable Exploitation Déchets, assure l'ensemble des vérifications et contrôles des prestations dans le cadre du Service de collecte des déchets.
Chargé d'exploitation Déchets - Référent Points d'apports volontaires	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé d'exploitation Equipements et Ouvrages d'Art	Techniciens	1	X		Temps complet	2	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chargé d'exploitation Espaces Verts	Techniciens - Agents de matrise	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Chargé d'exploitation Etudes et Travaux	Techniciens	1	X		Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT
Chargé d'exploitation GDV	Techniciens	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargé d'exploitation Milieux Aquatiques	Techniciens - Agents de matrise	2	X	X	Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI
Chargé d'exploitation Signalisation directionnelle et SLT	Techniciens	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
304 Chargé d'exploitation Voirie	Techniciens - Agents de matrise	2	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL
Chargé d'opération Cycle de l'Eau	Techniciens	1	X		Temps complet	1	ANNEXE EAU
Chargé d'opération Eclairage public	Techniciens - Agents de matrise	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Chargé d'Opérations Bâtiments	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	3	X		Temps complet	1	Gestion d'opérations de réhabilitation ou rénovation de bâtiments de la CACP, participe à la Maintenance curative et préventive du patrimoine, chargé du suivi du marché exploitation du chauffage, réhabilitation du patrimoine bâti de la CACP
Chargé du suivi qualité de la Régie Propreté	Agents de matrise	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Chargé(e) de mission	Attachés - Ingénieurs administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer pour le compte de collectivités locales du territoire de la CACP le rôle de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement dans le cadre de traités de concession ou de mandats d'études. Piloter, en liaison étroite avec les autres services de la société et les intervenants spécialisés, tout ou partie des différentes phases (acquisitions foncières, logement, études, montage, conception et réalisation des travaux, commercialisation, clôtures d'opérations) sous tous les aspects juridiques, financiers et techniques tout en coordonnant les partenaires et intervenants concernés (Bureaux d'études, prestataires, administrations...).
Chargé(e) de mission Budget/ PPI	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Préparer, piloter et analyser le budget d'un ou plusieurs Pôles
Chargé(e) de mission Co-financement	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Contribuer à l'optimisation des financements et garantir l'optimisation des recettes tout au long du processus.
Chargé(e) de mission Comptabilité	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif	Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la dette, de la trésorerie et des opérations d'inventaire
305 Chargé(e) de mission Gestion et coordination de l'Événementiel sur le Domaine Public	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi et la coordination des manifestations événementielles (mise à disposition du Domaine Public) sur la totalité du territoire. Assurer la coordination et la veille technique des sites majeurs afin de mener des actions en faveur de l'accueil d'événements (travaux neuf, travaux d'entretien et de réhabilitation sur l'ensemble des thématiques métiers).
Chargé(e) de projet urbaniste-économiste - Campus International	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	En appui de la déléguée générale de l'Association CY Campus et au sein des services de la CACP : coordonner et participer à la réflexion stratégique du projet, accompagner et coordonner la définition et le développement des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage du campus, assurer les missions de communication et les relations institutionnelles autour du projet, coordonner et rechercher les partenaires financiers du projet
Chargé(e) de relations aux usagers	Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargé(e) de Territoire	Adjoints techniques	1	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Chargé(e) d'opération Chauffage urbain	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	Temps complet	1	ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chargée Communication Junior Déchets	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Chargée d'accueil et de visites	Adjoints administratifs	1	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de Communication	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	3	Pilotage de projets de communication et mise en œuvre de la communication
Chargée de Communication Junior	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de GPEEC et d'appui administratif	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs - Techniciens	4	X	X	Temps complet	1	Assure à titre principal le développement de la GPEEC. Participe propose et met en œuvre des projets transversaux RH
306 Chargée de mission animation économique	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Contribuer à l'animation et à la connaissance fine du tissu économique. Rendre visible l'offre de services aux entreprises et aux salariés sur les parcs d'activités. Etre l'interlocuteur des entreprises, en articulation avec le guichet actif déployé par la Région Idf sur les bassins d'emploi.
Chargée de mission biodiversité	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Expertise, conseil, communication, animation en matière de biodiversité et de conception et gestion durable des espaces verts
Chargée de mission Innovation	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Participe à la définition de la stratégie de soutien à l'innovation et en assure la mise en œuvre, notamment à travers l'animation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat et à l'innovation à Cergy-Pontoise : La Turbine.
Chargée de mission qualité et subventions	Rédacteurs - Techniciens	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Chargée de mission Suivi budgétaire et contrôle de gestion sociale	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B	C					
Chargée de production événementiel	Attachés - Rédacteurs - Techniciens - Adjoints administratifs	4	X	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Le chargé de production-événementiel travaille en collaboration avec la Responsable de l'Action Culturelle, veille à l'organisation des actions culturelles liées à l'éducation artistique et en lien avec la saison artistique. Assure la communication des événements auprès des étudiants et parents d'élèves.
Chargée d'étude Portail des bibliothèques et réseau des médiathèques	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine	2		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée d'études de la Cellule Ressources Territoriales	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3		X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée d'exploitation Espaces Verts "Sites majeurs et Carrières"	Techniciens	1		X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chargée d'opération Prospective et Développement	Rédacteurs - Techniciens	2		X		Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
307 Chauffeur de Balayeuse Poids Lourd Voirie	Adjoints techniques	1			X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Chauffeur du Président	Agents de maîtrise	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chauffeur mini balayeuse	Adjoints techniques	1			X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Chef de bassin	Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	2	X			Temps complet	2	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets, intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.
Chef de projet	Ingénieurs en chef - Ingénieurs-Attelés	3	X			Temps complet	5	PRINCIPAL	Assure en qualité de Maître d'Ouvrage la construction des politiques publiques, l'élaboration et le suivi d'études stratégiques et prospectives ainsi que la programmation et la conduite d'opérations d'aménagement urbain et d'espaces publics et paysagers (urbains, naturels, agricoles) de l'agglomération.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chef de projet - référent procédure d'urbanisme	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les procédures relatives aux documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les compétences et les documents cadres d'agglomération. Assurer le rôle de référent sur les procédures et les documents d'urbanisme.
Chef de projet Applicatifs	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	3	PRINCIPAL	Conduit les projets d'amélioration et d'évolution des systèmes d'information dans un ou plusieurs domaines fonctionnels (géographique, patrimonial, technique, développement d'interfaces ou d'architectures Web) dans les délais et dans toutes les modalités de qualité, coût, performance et ressources.
Chef de projet emploi	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du binôme de direction, le chargé de mission conçoit, anime, et développe : une action en faveur de la coordination et de la professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation pour une meilleure offre de services.
Chef de projet Energie	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Animation de la démarche Cit'ergie. Suivi des consommations énergétiques et coordination des achats d'électricité. Mise en place d'un schéma directeur de l'énergie (planification énergétique du territoire). Suivi du nouveau contrat de Délégation de Service Public de chauffage urbain (exploitation, programme de travaux, relation abonnés et usagers...). Accompagnement des autres Directions pour une meilleure prise en compte des questions liées à l'énergie dans les projets d'aménagement, les documents d'urbanisme et participation à des actions de maîtrise de l'énergie dans l'habitat
3 08 Chef de projet Insertion et citoyenneté	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à la mise en œuvre des politiques publiques des solidarités de la Communauté d'Agglomération, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de citoyenneté.
Chef de projet Mobilité et Stationnement	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chef de Projet Opérations de Construction	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet Plan Climat-Développement durable	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Assurer la coordination de la démarche de développement durable, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs.
Chef de Projet Programmation et Opérations de Construction	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	5	PRINCIPAL	Assurer en qualité de maître d'ouvrage la réalisation d'opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation ou de déconstruction d'équipements dans le cadre du PPI
Chef de projet Prospective et Développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : - assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public - animer les relations partenariales de la CACP - optimiser les financements du service.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chef de projet SIG	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	3	PRINCIPAL Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de projet SIG référent Formation	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Conduire les projets d'amélioration et d'évolution du système d'information géographique. Coordonner les missions de la cellule SIG.
Chef de Régie Intervention Domaine Router	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chef de régie propriété urbaine	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chef d'équipe "Suivi des Prestataires et Interventions"	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	2	ANNEXE DECHETS
309 Chef d'équipe Accueil	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chef d'équipe Accueil	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chef d'équipe du Centre de Relation aux usagers	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chef d'équipe Régie Bâtiment	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Chef d'équipe Régie Espaces Verts	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	3	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Chef d'équipement Pôle Sportif les Maradas	2		X	X	1	PRINCIPAL	
Techniciens - Agents de maîtrise							
Chiefs de bassin	2	X			4	PRINCIPAL	Au sein des piscines de la Communauté d'agglomération de CP, il est Chargé de l'animation, de la sécurité et du bon fonctionnement d'un établissement recevant du public (ERP) dans le respect des réglementations en vigueur. Il/elle surveille et enseigne les activités de natation et met en œuvre des projets. Intégrant les missions identiques aux autres M.N.S des piscines, il/elle bénéficie d'une décharge horaire hebdomadaire de 8h00, modulable en fonction des besoins du service, au titre des responsabilités qu'il/elle exerce.
Conseillers des Activités Physiques et Sportives - Educateurs des activités physiques et sportives							
Chiefs de projet	2	X			1	ANNEXE DECHETS	Faciliter le travail en coordination des 4 directions du pôle et assurant notamment des fonctions de coordination avec les responsables des opérations d'aménagement, dans le suivi et la contribution aux opérations d'aménagement portées par la DGA. Aménagement durable et patrimoine bâti.
Attachés - Ingénieurs							
Chiefs de projet	2	X			1	PRINCIPAL	Assiste le/la Directeur/trice sur les dossiers qui lui seront confiés
Attachés - Ingénieurs							
Chiefs de projet Aven'ice et projets transversaux	1	X			1	PRINCIPAL	Participation au suivi des marchés publics et des achats du service et suivi des dossiers transversaux en appui de la DGA Ressources (DSP Aven'ice)
Attachés - Ingénieurs							
Chiefs de projet Cycle de l'Eau	3	X	X		3	ANNEXE EAU	Garantir la continuité et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, contribuer à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
Attachés - Ingénieurs - Techniciens							
Chiefs de Projet Emploi-Compétences	2	X	X		3	PRINCIPAL	Accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets au travers d'une approche « management par les compétences ». Participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de développement des RH en matière de recrutement, mobilité, formation, appui aux organisations de travail... en lien étroit avec les Directeurs et leurs équipes.
Attachés - Rédacteurs							
Chiefs de projet Entrepreneuriat et Economie Sociale et Solidaire	2	X			1	PRINCIPAL	Au sein de la direction développement économique et enseignement supérieur et en relation étroite avec la responsable du service Enseignement supérieur et innovation, le chargé de mission participe à la définition de la stratégie de soutien aux filières technologiques et à l'innovation et en assure la mise en œuvre.
Attachés - Ingénieurs							
Chiefs de Projet Espaces Publics	3	X			2	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, d'aménagement du domaine public routier communautaire à travers la réalisation des programmes d'investissements permettant l'amélioration et l'adaptation du patrimoine routier aux besoins et aux évolutions des différents modes d'usages.
Attachés - Ingénieurs - Techniciens							
Chiefs de projet Evaluation, Démarche qualité / Direction de la scène des musiques actuelles	1	X			1	PRINCIPAL	Sur le périmètre Culture, sports, vie étudiante, coopération internationale et développement durable : Evaluer les politiques publiques développées au sein du pôle, analyse d'impacts et rédaction de rapports au service de la stratégie stratégique et du pilotage de l'action publique. Aider à la structuration d'une démarche qualité au sein des différentes directions du pôle visant à garantir des processus et une organisation efficace au service des usagers. Structurer les dossiers de demande de financements sur les projets structurants du pôle (subventions publiques et mécénat privé)
Attachés - Ingénieurs							

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Chefe de projet Mobilité	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage d'études liées aux déplacements en articulation étroite avec les projets urbains et suivi des services publics liés aux déplacements.
Chefe de Proj Plan Local de Déplacement et PDIE	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	II/Elle participe / conduit l'élaboration du Plan Local de Déplacement. III/Elle accompagne les entreprises et les administrations dans leurs démarches de Plan de Déplacements Inter-Entreprises/ Employeurs. IV/Elle contribue à la diffusion de la culture de la mobilité alternative à la voiture au sein de la CACP.
Chefe de projet Prospective et Développement	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	2	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chefe de projet Prospective et Développement - Référent Traitement et Valorisation	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En lien avec le responsable de secteur : • assurer l'expertise et l'analyse prospective du service public • animer les relations partenariales de la CACP • optimiser les financements du service.
Chefe de projet web-multimédia	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Pilotage et développement des outils web et multimédias
3 1 Chefe d'équipe Animation et Sensibilisation	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints administratifs	4	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Collaborateur de Cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1		Temps complet	3	PRINCIPAL	
Community Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et piloter sa mise en œuvre à travers les réseaux sociaux et les communication ciblées (newsletters, blogs, campagnes) sur le web.
Conseiller artistique et pédagogique Jazz et MAA	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	8	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction. Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline.
Conseiller socio-éducatif	Conseillers socio-éducatifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Chargé de l'accompagnement social des familles du voyage et des populations nomades installées de manière temporaire ou sédentaire sur l'agglomération

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Conseillère cohésion des territoires, logement	Administrateurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise à disposition auprès de l'Elysée
Conseillère Mobilité	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration de plans de mobilité, animation et conseil en mobilité
Consultante Interne Affaires juridiques générales	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistances juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Content Manager	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Proposer et produire des contenus de tout type pour les canaux de diffusion numérique de la CACP, à savoir l'ensemble des réseaux sociaux et des sites de la CACP. Prioritairement des contenus innovants de type vidéo (micro-vidéo, play-play, reportages, émission web TV...) mais aussi potentiellement sonores (podcasts). Il contribuera également, comme les autres membres de la cellule web à la production de contenus écrits à destination du futur magazine et du webzine de la CACP. Véritable vigie de l'évolution des contenus sur le web, il effectuera une veille active et proposera à l'équipe de tester régulièrement de nouveaux formats.
Coordinateur technique et événementiel	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Coordinateur Technique Piscines	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle constitue un appui au fonctionnement des piscines sur l'entrelain et la maintenance en assurant la liaison entre les trois pôles de direction et les interlocuteurs internes et externes (Direction du Patrimoine, entreprises prestataires, Agence Régionale de Santé...).
Coordonnatrice Comptabilité - Budget	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Coordonnatrice documentaire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjointes du patrimoine	3	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Assure la coordination et l'évolution des services, des partenariats et des collections de l'Espace en direction des publics tout en garantissant la ligne éditoriale définie par le responsable de l'équipement.
Coordonnatrice du réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer le suivi de la base de données et des traitements documentaires sur une base coopérative (suivi du groupe technique), assurer le suivi et le développement des ressources numériques en lien avec le chef de projet web et de proposer des axes d'harmonisation et de mutualisation en matière de politique documentaire. Enfin, secondier le chef de projet web afin de garantir le suivi quotidien des publications et la bonne gestion du portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise.
Coordonnatrice Entretien, déménagement et mobilier	Agents de maîtrise - Adjointes techniques - Rédacteurs - Adjointes administratifs	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C					
Dessinateur projeteur chargé de maîtrise d'œuvre voirie	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle contribue à la mise en œuvre, les politiques publiques de déplacement et de gestion des Espaces publics de la communauté d'Agglomération afin d'en améliorer l'attractivité et les conditions d'usages, d'appliquer les règles d'accessibilité des espaces publics conformément à la loi handicap, de renforcer la sécurité des usagers dans leurs déplacements et de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.
DGA Aménagement Urbain et Patrimoine bâti	Grades autorisés par l'article 6 du décret n° 97-1101 du 30 décembre 1997	1			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente l'Aménagement Urbain et patrimoine Bâti au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, règle, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations Internationales	Grades autorisés par l'article 6 du décret n° 97-1101 du 30 décembre 1997	1			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente la culture, le sport la vie étudiante et le tourisme, les relations internationales au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en œuvre, règle, contrôle et évalue l'activité des services.
DGA Ecologie et Cadre de vie	Grades autorisés par l'article 6 du décret n° 97-1101 du 30 décembre 1997	1			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ecologie et Cadre de vie au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, règle, contrôle et en évalue l'activité.
DGA Ressources	Grades autorisés par l'article 6 du décret n° 97-1101 du 30 décembre 1997	1			Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe au collectif de direction générale et représente les fonctions Ressources au sein de la collectivité. Coordonne les directions et services de son secteur et, par délégation, met en œuvre, règle, contrôle et en évalue l'activité.
CC CC Directeur administratif, finances, gestion, partenariats	Attachés - Ingénieurs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, élabore et pilote la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour l'établissement.
Directeur Culture et Education Artistique	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	En lien avec le directeur Général Adjoint du pôle en charge de la Culture et de l'Education Artistique, des sports, de la vie étudiante et du tourisme, il joue le rôle d'impulsion, de conseil et d'alerte en matière de pilotage et de management de sa direction aux plans administratif, budgétaire et stratégique (pédagogie, artistique et territoriale) dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre. Il dirige et encadre le CRP, équipement phare du territoire, et conduit pour la CACP la politique d'éducation artistique sur l'ensemble du territoire
Directeur de la Communication et de la Participation Citoyenne	Administrateurs - Attachés	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Le Directeur de la communication propose une stratégie de communication et assure le pilotage et la planification de sa mise en œuvre en coordination avec la Direction générale des services. Son activité l'amène à collaborer avec l'ensemble des directeurs et responsables de services pour mener des opérations de communication stratégiques et/ou d'accompagnement des politiques et services publics.
Directeur de la Gestion Urbaine Territoriale	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer la coordination des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Participer à la mise en œuvre stratégique des orientations politiques prises pour le territoire. Assurer le pilotage et le management des opérations de travaux. Garantir l'organisation et la gestion de l'activité administrative, comptable et technique de la direction. Garantir le management organisationnel de la direction. Participer au management général et organisationnel de sa direction.
Directeur de la Stratégie Urbaine	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la définition de la politique de développement urbain de la collectivité et pilote l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Directeur de la transition énergétique	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique
Directeur de projet de la participation citoyenne	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle coordonne et anime la politique communautaire en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté et, notamment : préparation de réunions, réponses aux questions des habitants, lien avec les élus / Coordination de démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques...) en lien avec les services concernés / Appui aux élus et aux acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'actions de concertation et de développement de la citoyenneté.
Directeur de projets culture et sports	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Rattaché.e au/a la Directeur.trice Adjoint.e Culture, Sport, Vie étudiante, Tourisme et Relations internationales, le/a directeur.trice de projets culture et sports a pour mission de proposer et piloter de manière collaborative des projets transversaux à la culture et aux sports, en coordonnant les différents acteurs concernés.
Directeur de Projets Transition écologique / Charge de mission Relations Internationales	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Ressource 1 : Coordination et impulsion de la transition en interne et vers l'extérieur. Suivi de projets initiés par la CACP dans le cadre de sa politique de développement durable, de la valorisation de la biodiversité et de son plan climat. Coordination administrative et financière transversale de la mission DD et gestion administrative et financière des projets suivis en propre Ressource 2 : organisation, conduite et mise en œuvre de projets de coopération décentralisée de la CACP en Haïti et au Bénin, et de projets d'animation et de coordination dans le domaine des Relations Internationales à Cergy-Pontoise.
Directeur des Etudes	Attachés - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique - Professeur d'enseignement artistique	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Secondé le directeur et assure son remplacement - Evalue les enseignants sur délégation du directeur - Coordination, gestion et suivi de l'ensemble des missions pédagogiques du CRR - Manage les agents de « La Vie scolaire » - Mise en place des dispositifs d'évaluation - Organisation de l'année scolaire - Orientation des élèves et conseil auprès des familles - Suivi des classes à horaires aménagés et de la licence LAV - Développe l'Education Artistique et Culturelle
Directeur des Finances, des Achats, et du Contrôle de Gestion	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la santé financière de la Communauté d'Agglomération en conduisant les processus budgétaires et en conseillant les services sur la mise en œuvre des politiques publiques communautaires
Directeur des sports et de la vie étudiante	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose aux élus des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre. Dirige et organise les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements.
Directeur des Systèmes d'Information, SCSI	Administrateurs - Attachés - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaborer et assurer la mise en œuvre d'une politique de systèmes d'information visant à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en cohérence avec les besoins des services et les capacités de la collectivité.
Directeur du Patrimoine et Bâtiments	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Concevoir, proposer et contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine.
Directeur tourisme, relations internationales, berges de l'Oise	Grades autorisés par l'article 6 du décret n° 192-1101 du 30 décembre 1997 - Ingénieurs en chef - Ingénieurs	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Auprès des élus, participe à l'élaboration et à la promotion de la politique touristique de la collectivité. Pilote et évalue les projets touristiques. Pilote la mission internationale et en fait la promotion. Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Directeur.trice de projets Communication interne	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Le/la Directeur/trice de projets communication interne élabore et pilote une stratégie de communication interne à destination des agents de la collectivité. Il/elle promeut en interne les projets, l'image et les valeurs de la collectivité et accompagne ses évolutions.
Directrice de cabinet	Grade ou emploi - article 7 alinéa 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987	1		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Directrice de l'EPIC SMAACP et de l'équipement du Forum	Attachés - Ingénieurs - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elabore et pilote, dans le cadre de la politique culturelle définie par la collectivité, la mise en œuvre du projet d'établissement tant sur le plan culturel que sur le plan de l'administration générale et de la stratégie budgétaire et fiscale
Directrice de l'Urbanisme Opérationnel	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantit l'élaboration et le suivi des opérations d'espaces publics urbains et paysagers de l'agglomération (études stratégiques, diagnostics, programmation, conception, réalisation), pilotage des opérations concédées aux aménageurs (SEMA, SPLA CPA) en faveur des communes et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise. Assure l'encadrement et l'organisation de la direction.
Directrice de Projets Co-élaboration et dynamique territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X	17,5	1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec la Direction Générale des Services et la Direction Générale Adjointe des Ressources, la Direction de projets des dynamiques et des co-laborations territoriales anime les liens entre les administrations pour la mise en œuvre des projets phares du territoire.
Directrice de projets de territoire et d'administration	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Positionnée à la Direction Générale, dans le cadre du pilotage stratégiques des politiques publiques et de leur mise en œuvre, cette mission consiste à piloter, de manière collaborative, l'élaboration du projet de territoire ainsi que le projet d'administration, en coordonnant les différents acteurs et documents cadre et en proposant les outils d'évaluation adéquats.
Directrice de projets grand centre	Ingénieurs en chef - Ingénieurs - administrateurs - attachés	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assiste le DCA dans la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité. Coordonne des projets dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire.
Directrice de Projets Mutualisation et DPO	Attachés - Ingénieurs	2	X	17,5	1	PRINCIPAL	En collaboration directe avec le Directeur de la Coopération et de la Mutualisation et dans le cadre de la création d'une nouvelle direction, le chargé de mission participe à la définition et à la mise en œuvre de la coopération et de la mutualisation au sein de l'agglomération.
Directrice des mobilités	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Direction d'équipe, définition et mise en œuvre de la politique publique en matière de déplacement et pilotage des services publics en matière de déplacement.
Directrice des ressources humaines	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Propose une politique de management et de gestion des ressources humaines à la direction générale : objectifs, moyens et modes d'évaluation. Il/elle consulte la hiérarchie dans l'application de cette politique et supervise sa réalisation.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Directrice du Développement Economique et Enseignement Supérieur	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sur la base du diagnostic qu'elle établit, propose les axes structurants et les dispositifs permettant d'atteindre les objectifs exprimés par l'exécutif : attractivité - innovation - appui aux entreprises. Elle facilite les synergies internes aux filières présentes sur le territoire, organise la prospection utile à leur renforcement, tisse une relation solide avec les opérateurs de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, et pilote le projet numérique en vue d'accroître la qualité de fonctionnement des entreprises.
Directrice gestion des déchets et propreté urbaine	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Assurer et garantir un Service Public de prévention, de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de l'Agglomération.
Documentaliste - Référent du CDU	Attachés - Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la valorisation du territoire à travers le centre de documentation sur l'urbanisme.
Eco Ambassadeur	Adjoints techniques	1		Temps complet	7	ANNEXE DECHETS	
Educateur espace remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Educateur.trice espace remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire Achats	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif	Adjoints administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Gestionnaire administratif(ve) et financier(ère)	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	Temps complet	2	ANNEXE DECHETS	
Gestionnaire Administrative	Adjoints administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire administrative - Correspondant RH	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative et Financière	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
37 Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative et Financière	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Educateurs des activités physiques et sportives	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Administrative et Financière - Référente équipements	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire assurances	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique	5	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire Commande Publique	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Gestionnaire Comptabilité et Budget	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Gestionnaire Conditions de travail et Action sociale	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire des Equipements de protection individuelle	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Gestionnaire du Centre de Relation aux Usagers	Adjoints administratifs - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	2	PRINCIPAL
CO OO Gestionnaire du patrimoine	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	Gestion administrative et financière du patrimoine bâti et non bâti (hors ZAC concédées) de la CACP.
Gestionnaire du Secrétariat des Assemblées	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Gestionnaire Emploi-Compétences	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	3	PRINCIPAL
Gestionnaire Exécution Budgétaire et Comptable	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	5	PRINCIPAL
Gestionnaire financier	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES				DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B	C				
Gestionnaire Foncier	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	Gestion administrative et financière de la politique foncière de la CACP.
Gestionnaire Paie et Statut	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	X	Temps complet	5	PRINCIPAL	
Gestionnaire scolarité	Adjointes administratifs	1		X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Graphiste	Techniciens	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	
Hôte d'accueil à la MUD	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
CO CO	Adjointes administratifs - adjointes techniques - adjointes du patrimoine	2		X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Hôtesse d'accueil	Adjointes administratifs - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3		X	Temps complet	5	PRINCIPAL	
Instructeur Droit des Sois	Attachés - Rédacteurs - Adjointes administratifs	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.
Instructrice Droit des Sois	Attachés - Rédacteurs - Adjointes administratifs	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité hiérarchique directe du Responsable du service, vous assurez les missions suivantes : Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes. Appliquer la réglementation d'urbanisme sur plusieurs communes.
Intervenant Social au Commissariat	Psychologues - Attachés	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité administrative de la Communauté d'Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du commissaire divisionnaire du Commissariat Central de Cergy-Pontoise, prise en charge sociale et orientation des publics dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence des forces de l'ordre.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Journaliste Multimédia	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de communication éditoriale et pilote sa mise en œuvre dans le domaine de l'image en réalisant des reportages complets (photos/vidéos/textes) et en supervisant la réalisation de prestations extérieures dans ce domaine.
Juriste acheteur	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	3	PRINCIPAL Conseil et assistance juridique auprès des pôles pour la passation et le suivi des marchés publics et optimisation de la commande publique par la participation à la politique Achat.
Juriste Affaires Juridiques Générales	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Conseil et assistance juridique auprès des services, Conseil et assistances juridique auprès des services et des élus lors de la réflexion, de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de la collectivité.
Juriste contrats complexes	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Conseil et assistance juridique auprès des services lors de la passation et du suivi de l'exécution des contrats complexes.
Juriste Contrats et Institution	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des services publics urbains (eau, assainissement, déchets, éclairage public, réseau de chaleur, stationnement) en investissant pleinement la dimension financière de leur mise en œuvre.
Maître nageur sauveteur	Educateurs des activités physiques et sportives	1		X	Temps complet	40	PRINCIPAL
Médiateur documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	3		X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Médiatrice documentaire	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoints du patrimoine - Adjoints administratifs	3		X	Temps complet	2	PRINCIPAL
Opérateur	Agents de maîtrise - Adjoints techniques	2		X	Temps complet	5	PRINCIPAL
Professeur d'enseignement artistique - Accomp de groupes/musical, Base élec, Combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les repertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	8	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	11	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Accordéon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
321 Professeur d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Arrangement - Ateliers	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Atelier Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Bois et musiques improvisées, Combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Professeur d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Chant Chorale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1,5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9,5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Clarinette	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Composition	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	8	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Contre basse, cordes, combos	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Cor et cor naturel	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	13	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Danse classique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Danse Contemporaine	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Direction de chœur-Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Coordonner les activités de son département, interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Ecriture / Analyse-Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Coordonner les activités de son département, interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Flûte traversière - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Coordonner les activités de son département, interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
3 33 Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	7,25	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3,25	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Formation musicale / MAO Musiques actuelles - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Coordonner les activités de son département, interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4,5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5.5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Guitare - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Harmonie au clavier, Improvisation	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
324 Professeur d'enseignement artistique - Harmonie d'orchestre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1.5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Harpe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	1.5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - hautbois	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Hlp hop	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Histoire Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Initiation dense et anatomie - Ecriture et analyse du mouvement Laban	2	X	X	8,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Initiation orchestre - écriture	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques du monde - Coordinateur	2	X	X	15	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Coordonner les activités de son département, interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Jazz et musiques improvisées	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Junior Jazz Orchestre	2	X	X	2	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
325 Professeur d'enseignement artistique - MAA Atelier Batterie	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Orgue	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Percussions Africaines	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Piano - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Coordonner les activités de son département, interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur d'enseignement artistique - Rap	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Saxophone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Conseiller	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur. Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction. Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique. Missions spécifiques en regard de la discipline.
Professeur d'enseignement Artistique - Théâtre - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	13,5	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeur d'enseignement artistique - Traverso	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	2,5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeur d'enseignement artistique - Trombone	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Trompette et cuivres	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Tuba	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violon de gambe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique - Violoncelle	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur d'enseignement artistique Trompette - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique. Coordonner les activités de son département, Interfocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeur.e d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeur.e d'enseignement artistique - Violon	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Professeure d'enseignement artistique - Accompagnement piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Accompagnement Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeure d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Alto	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	3,5	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
3 08 Professeure d'enseignement artistique - Clavecin, basse continue	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	12	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Conseiller pédagogiques et artistique de Musique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeure d'enseignement artistique - Contre basse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	13	1	PRINCIPAL A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Danse - Conseiller artistique et pédagogique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur, Membre du Conseil de direction, Ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeure d'enseignement artistique - Danse classique - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C					
Professeur d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Eveil Danse - Conseiller pédagogique artistique	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Représenter le conservatoire auprès des partenaires institutionnels sur délégation du directeur, Présider certains jurys à la demande du directeur. Membre du Conseil de direction, ils sont membres de droit du conseil pédagogique et du conseil d'établissement. Accompagnement décisionnel pour la programmation artistique et l'action culturelle pédagogique, Missions spécifiques en regard de la discipline (voir activités du titulaire).
Professeure d'Enseignement Artistique - Danse Jazz	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Ecole Chantante	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14,5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Eveil et Initiation danse	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	5,75	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Filières voix + chorale FM - Référent	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Interlocuteur principal du coordinateur de son département.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte à bec	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	9	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	6	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	10	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Flûte traversière	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A B C				
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X	X	4	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Formation musicale - Coordinateur	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		2	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Coordonner les activités de son département, interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - Guitare	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Harpe	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
330 Professeure d'enseignement artistique - Histoire de la musique Culture musicale - Coordination	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique. Coordonner les activités de son département, interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Professeure d'enseignement artistique - MAA Chant	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Musique de chambre	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	Professeurs d'enseignement artistique - Assistants d'enseignement artistique	2	X		1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS NOMBRE	A	B				
Professeure d'enseignement artistique - Piano	2	X	X	7.5	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	2	X	X	8	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Piano	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Théâtre	2	X	X	16	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Violon	2	X	X	14	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
31 Professeure d'enseignement artistique - Violon	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigner des pratiques artistiques spécialisées. Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
Professeure d'enseignement artistique - Violon- Coordnatrice	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Enseigner une discipline artistique, Coordonner les activités de son département, Interlocuteur de l'équipe de direction et des professeurs.
Référent de Site et Assistante mutualisée	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Référente(ie) Exécution Budgétaire et Comptable	2	X	X	Temps complet	2	PRINCIPAL	
Référente administrative du secteur relation usagers et communes	3		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Référente administrative du secteur Relations aux usagers et aux communes	Adjoints administratifs	1		X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS
Référente des occupations du Domaine Public	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Référente scolarité	Rédacteurs - Adjoints administratifs	2		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Référente Studio	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Conduire les processus créatifs des outils de communication.
Régisseur d'équipement et du matériel technique et logistique	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Le régisseur assure l'organisation de la régie générale et la logistique des événements pédagogiques et artistique de la direction. Assure la planification et le suivi du calendrier général. Assure le suivi de l'emplacement des locaux et du matériel nécessaire à l'enseignement. En lien avec les différents services de la direction et collaboration étroite avec la responsable de l'action culturelle.
Régisseur général	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL Assurer l'organisation de la régie générale, la logistique et la planification des événements pédagogiques et artistiques du Pôle Culture, Sports, Vie étudiante et Tourisme ainsi que des différentes directions de la CACP selon les projets.
Régisseur général, son, enregistrement, concerts, résidences	Techniciens	1		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Régisseur Lumière et Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Régisseur Orchestre Plateau	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Régisseur Son / Vidéo	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3		X	Temps complet	1	PRINCIPAL

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Régisseur studios, logistiques, lumière, vidéo, concerts, résidences	Techniciens - Adjoints techniques	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable Cellule Administrative et Comptable	Rédacteurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable Cellule Développement numérique - outils de com	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable Conception - Opérations	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable contrôle de gestion sociale et prospectives RH	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable de cellule administrative et financière	Attachés - Rédacteurs	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable de la Cellule Administrative	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable de la Cellule Développement Durable - Biodiversité	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable de la Cellule Ressources Territoriales	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL
Responsable de l'Observatoire Fiscal	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL

Apporter une réflexion et mettre en œuvre une stratégie numérique interne ou externe à la DCEA. Poursuivre le développement de l'ensemble des outils numériques tels que les sites(internet & extranet, les applications pour le conservatoire et le réseau des écoles d'enseignement artistique ainsi que de celui des bibliothèques. Participer globalement à la stratégie de communication digitale multi-canal (internet, réseaux sociaux, écrans vidéo...), en lien avec la Direction de la communication de la CACP.

Elaboration et pilotage des actions et outils de communication.

Il/Elle produit les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de diagnostic et d'anticipation pour l'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines, réalise des études statistiques et modélise les scénarios RH. Il/Elle contribue au développement d'un pilotage social et participe à l'extension des fonctionnalités du système d'information RH pour le volet relatif au « contrôle de gestion sociale » (emplois, effectifs, masse salariale). Il/Elle contribue à la formalisation des processus RH. Il/elle participe à la réalisation de projets transversaux.

En charge du suivi administratif et de la coordination budgétaire pour l'ensemble de la Direction. De plus, en étroite relation avec la Cheffe Projet Entrepreneuriat et ESS, il (elle) est en charge de l'ensemble des activités de gestion administrative et financière des équipements et services de l'Incubateur Populaire Hôtel d'entreprises (PHE) La Turbine. Il(elle) assure le rôle d'interface entre le prestataire et l'exploitant de la Cafétéria de l'IPHE avec l'ensemble des directions impliquées dans le fonctionnement de La Turbine.

Il/Elle assure la gestion de la cellule ressource dans le pilotage et la coordination des projets mis en œuvre ainsi que dans la gestion des équipements sportifs.
Il/Elle assure également les missions de suivi et d'évaluation des dispositifs relatifs à la vie étudiante.

Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions de la démarche de développement durable et de la valorisation de la biodiversité, transversalement avec les services internes et en partenariat avec les acteurs extérieurs. Coordination des activités administratives et financières de la mission. Elaboration, pilotage et mise en œuvre de projets de la politique de Relations Internationales de la CACP, à Cergy-Pontoise et sur les territoires de ses collectivités partenaires.

Coordination et animation transversale des activités et missions relatives aux interventions sur le domaine public communautaire des voiries et réseaux gérés par la DGUT (expertise réglementaire, conseil, cartographie, relations avec les communes). Coordination des activités administratives et financières gérées par le secteur comptabilité.

Assure et garantit le fonctionnement de l'Observatoire Fiscal du territoire de Cergy-Pontoise.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B					C
Responsable de secteur et Conseiller en prévention des risques professionnels	Attachés - Rédacteurs - Ingénieurs - Techniciens	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mission générale : Assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels. Coordonne l'activité des Assistants de prévention.
Responsable de secteur exploitation déchets	Techniciens - Agents de matrise	2	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	
Responsable de Secteur Piscines Centre	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines NORD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de Secteur Piscines SUD	Attachés - Ingénieurs - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs des activités physiques et sportives	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conçoit et met en œuvre le projet d'établissement et assure le pilotage de son pôle aux plans managérial, administratif, budgétaire et stratégique.
Responsable de service déchets et propreté urbaine	Ingénieurs - Attachés - Rédacteurs - Techniciens	4	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	Elaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les projets et les opérations de gestion des déchets dans le respect des réglementations.
Responsable de service prévention et mobilisation du territoire	Ingénieurs - Attachés - Rédacteurs - Techniciens	4	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	En charge de la réception, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des demandes des usagers du service et des communes. Dans le cadre de la Politique de gestion des déchets de la CACP et de la stratégie de communication, pilote et organise la mise en œuvre des actions (sensibilisation, éducation à l'environnement, événementiels et intervention de proximité).
Responsable du Centre de production végétale	Techniciens - Agents de matrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur "Equipements et projets sportifs"	Attachés - Conseillers des activités physiques et sportives	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Animer le réseau des acteurs intervenant sur le champ des politiques publiques concernées. Assurer le pilotage du pôle sportif des Marais. Concevoir, mettre en œuvre, accompagner les projets s'attachant aux équipements et valorisant le territoire. Suivre les relations avec les structures partenaires.
Responsable du Secteur Accueil et Relation aux Usagers	Rédacteurs - Adjoint administratifs	2	X	X	Temps complet	1	ANNEXE DECHETS	

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES	
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CADRES A	B					C
Responsable du Secteur Exploitation Voirie et Ouvrages d'Art	Attachés - Ingénieurs - Techniciens	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement, de gestion et d'entretien du domaine public routier communal. Faire appliquer le pouvoir de police de conservation sur ce patrimoine à travers le règlement de voirie.
Responsable du secteur Flotte Auto-VAE/Atelier Mécanique	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints techniques	3	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Habitat	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs observations, et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Habitat.
Responsable du secteur Logistique / Entretien	Rédacteurs - Adjoints administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoints technique	5	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable du Secteur Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X		Temps complet	1	ANNEXE GEMAPI	Assure le suivi de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec les autres maîtres d'ouvrages avec qui la compétence est partagée. Assure la connaissance du patrimoine et la gestion associée, notamment la définition, la passation et le suivi des prestations externalisées. Assure la prospective financière d'investissement et d'exploitation avec le suivi des projets. Représente la CACP dans les différentes réunions techniques en lien avec GEMAPI. Assure la rédaction des bilans liés à l'exercice de la compétence. Participe aux actions de communication et de mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'organisation ponctuelle d'animation. Assure le management du chargé d'exploitation milieux aquatiques
3 66 Responsable du Secteur Régie Espaces Verts	Attachés - Ingénieurs - Techniciens - Agents de maîtrise	4	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participe à la gestion globale des espaces verts sur le territoire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Assure le suivi technique administratif et financier des opérations dont il a la charge. Assure le suivi des entreprises d'entretien et de maintenance et veille particulièrement à la bonne réalisation des travaux d'implantation d'entretien et de maintenance des aires de jeux et le suivi de l'événementiel.
Responsable du Secteur Signalisation - Gestion Trafic	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de déplacement (PLD / PDIE...) sur le domaine public routier communal à travers la réalisation d'études d'optimisation de la circulation, la gestion des équipements de régulation trafic et du parc de Jalonnement directionnelle routier, cyclable et piéton.
Responsable du Secteur Solidarités urbaines et Politique de la ville	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du Secteur Transition Numérique	Attachés - Ingénieurs	2	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Coordonner et animer l'équipe projets avec force de proposition. Garantir l'évolution du portefeuille applicatif. Veiller au respect des délais et des budgets alloués. Favoriser la communication en interne et en externe.
Responsable du Service Achats - Assurances	Attachés - Ingénieurs	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la sécurité juridique et contribuer à l'optimisation économique de la commande publique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies d'achat, et assurer la cohérence de la politique d'assurances de la collectivité.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable du Service Assainissement et Milieux Aquatiques	Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	ANNEXE ASSAINISSEMENT	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Assainissement ».
Responsable du Service Attractivité et développement économique	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Favoriser le développement économique endogène et exogène du territoire en détectant les projets de création ou de transfert d'entreprises en Ile-de-France, en garantissant l'existence d'une offre d'accueil attractive pour les entreprises, notamment au sein des parcs d'activité et en garantissant l'appartenance de différents services dont les entreprises ont besoin en matière de mobilité, d'emploi, d'accès aux réseaux et de liens avec l'écosystème territorial.
Responsable du Service Budget et Comptabilité	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne exécution du budget de la collectivité dans les règles de la comptabilité publique, assurer les relations avec les services comptables, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes. Participe à la procédure budgétaire et à la diffusion d'une culture financière partagée.
Responsable du Service Contrôle de gestion et Evaluation	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Encadrement de l'équipe et pilotage de l'activité contrôle de gestion et évaluation au sein de la collectivité ; mise en place et animation des systèmes de pilotage (interne et externe), réalisation d'études conjoncturelles (études de coûts, évaluations, etc), analyse des risques. Aide à la décision des élus et de la Direction générale.
Responsable du Service Domaine routier	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Domaine Routiers ».
Responsable du Service Droit des Sois	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger le service Droit des Sois et encadrer l'ensemble de ses activités. Assurer la gestion et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sois pour le compte des communes.
Responsable du Service Eau, Assainissement, Milieux Aquatiques	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	ANNEXE EAU	Contribuer à la définition et garantir la mise en œuvre des politiques publiques (Eau, Assainissement, Milieux aquatiques, Chauffage urbain et Déchets) En appui à la Directrice, contribuer à des missions transversales à la Direction et de développement des politiques publiques.
Responsable du Service Editorialisation	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Superviser l'ensemble de l'activité d'éditorialisation de la CACP notamment à travers le pilotage des conférences de rédaction (priorisation et travail des sujets et des reportages avec les chargés de communication – alquillage de l'activité vers les différents membres de l'équipe – web, studio, médias sociaux et institutionnels, newsletters), l'écriture des articles, le suivi des plannings de remise des textes et d'envoi à la fabrication, le suivi de la mise en page et la finalisation de la maquette.
Responsable du Service Emploi-Compétences/Conditions de travail	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, pilotage et suivi de projets RH transversaux dans le domaine du management des RH et des conditions de travail, en relation avec étroite avec l'ensemble des pôles de la CACP.
Responsable du Service Enseignement Supérieur, Innovation	Administrateurs - Attachés	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Proposer et met en œuvre la stratégie permettant d'atteindre les objectifs fixés exprimés par l'exécutif en matière d'attractivité et d'animation économique territoriale.

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable du Service Evénementiel	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elabore, impulse, coordonne et organise les événements culturels et sportifs sur le grand centre.
Responsable du Service Foncier	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Elaboration, pilotage et évaluation de la stratégie foncière.
Responsable du Service Géomatique	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conduire les projets de développement du système d'information géographique et de l'observatoire. Coordonner les missions du service géomatique.
Responsable du Service Gestion Administrative et Statutaire	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mise en application de la réglementation législative et statutaire des processus liés au déroulement de carrière des agents et à la réalisation de la paie.
Responsable du service Gestion Financière et Patrimoniale	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Gestion financière et administrative des budgets investissements/fonctionnement en dépenses et recettes et du patrimoine bâti de la CACP.
Responsable du Service Habitat et Solidarités Urbaines	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Cergy-Pontoise grâce à la mise en œuvre des politiques en matière de solidarités urbaines et encadrer l'équipe et l'activité du secteur Solidarités Urbaines.
Responsable du service Maintenance Préventive et Travaux des Bâtiments	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure la responsabilité du service de la maintenance préventive et de l'entretien programmé.
Responsable du Service Montages Juridiques Complexes	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conseille la Direction Générale, les services et les élus et apporte en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit. Expertise et/ou rédaction des actes et contrats complexes. Gère les contentieux en liaison avec les services concernés et éventuels conseils externes. Effectue une veille juridique.
Responsable du Service Opérations de Construction	Ingénieurs en chef - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'encadrement du service et le pilotage d'opérations de construction.
Responsable du Service Patrimoine Végétal	Attachés - Ingénieurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Mettre en œuvre et coordonner les politiques de gestion dans leurs métiers sur l'ensemble du territoire à partir des thématiques décrites par l'organisation. Ce poste de responsable de service concerne plus particulièrement la thématique « Gestion du Patrimoine Végétal ».

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable du Service Secrétariat Général	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assurer l'organisation et la coordination des instances délibératives et consultatives de la collectivité, et garantir la qualité du circuit courrier ainsi que de la documentation et des archives, en veillant à la qualité des processus et à la modernisation des pratiques et outils.
Responsable Espace de remise en forme	Educateurs des activités physiques et sportives	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable groupes touristiques	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Conception, commercialisation, mise en œuvre et gestion de l'offre commerciale « Groupes » de l'Office de Tourisme
Responsable Secteur Animation culturelle du territoire	Bibliothécaires - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir le bon fonctionnement des services communs proposés au réseau par la CACP (navette, SIGB, portail...). Proposer et mettre en œuvre des axes de développement concernant la coopération au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.
Responsable Secteur Espace de médiation artistique et culturel	Conservateurs des bibliothèques - Conservateurs du patrimoine - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	4	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Garantir la bonne gestion de TEMAC et impulser les évolutions de l'équipement en adéquation avec ses missions. En assurer le pilotage stratégique sous l'autorité du responsable de l'Animation du territoire.
Responsable Secteur Exploitation et Infrastructure	Techniciens	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Secteur Supports et Equipements Utilisateurs	Agents de maîtrise - Adjointes techniques	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Responsable Service Action Culturelle	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Assure l'organisation des événements de la saison artistique et pédagogique. Veille au développement de la communication des événements de la direction, assure le lien avec les partenaires et lieux culturels ou la DCEA et les autres services de la direction assurent leurs missions de création et de diffusion artistique. Collaboration transversale avec l'ensemble des services de la direction.
Responsable Service Admin Culturelle et Accueil des publics	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la Culture et de l'Education Artistique, la Responsable de l'Administration Culturelle et Accueil des Publics le seconde dans le domaine de l'administration et lui apporte une aide à la prise de décision. Il ou elle participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et de l'éducation artistique à travers les projets menés par la direction. Il ou elle travaille en collaboration avec les responsables de service de sa direction. Elle met en place et organise un service ressource pour l'ensemble de sa direction.
Responsable Service des Moyens Généraux	Adjointes administratifs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	A	B				
Responsable Service Développement Culturel du Territoire	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Sous l'autorité du directeur de la culture et de l'éducation artistique, le responsable du service du développement culturel du territoire participe à la définition, à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle et d'éducation artistique à travers les projets impulsés par la direction.
Responsable Service Protocole	Attachés - Rédacteurs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Diriger l'activité et l'organisation du service au sein de la Direction de la communication.
Responsable Service Systèmes d'Information	Attachés - Ingénieurs	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	Il/Elle définit, en collaboration avec le DSI, les orientations stratégiques des systèmes d'information, organise et met en œuvre la politique du S.I. dans le cadre de la mise en place du service commun. Il/Elle garantit une gestion budgétaire analytique, une parfaite gestion des ressources humaines avec le management et l'animation des secteurs : Exploitation-Infrastructure, le support utilisateurs et le secteur Applicatifs. Dans le cadre du service commun et du catalogue de services, il/elle garantit la couverture du périmètre d'intervention géographique et technique des communes membres du Service Commun. Il/Elle assure une veille technologique, prospective et garantit la sécurité du SI.
Responsable technique	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	Temps complet	4	PRINCIPAL	
Secrétaire des études	Rédacteurs - Adjointes administratifs	2	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Cartographie	Techniciens	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Géomètre - Topographe	Techniciens	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Piscines	Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes techniques	3	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien SIG	Techniciens	1	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien Supports et Equipements Utilisateurs	Rédacteurs - Adjointes administratifs - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjointes technique	5	X	Temps complet	7	PRINCIPAL	

TABEAU DES EMPLOIS
08/06/2021
CLASSEMENT PAR EMPLOI

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS DE REFERENCE	CATEGORIES			DUREE HEBDOMADAIRE (en centième)	NOMBRE D'EMPLOIS CREE	BUDGET	MISSIONS GENERALES
		A	B	C				
Technicien travaux bâtiments	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien travaux bâtiments - Référent réglementaire	Techniciens - Agents de maîtrise	2	X	X	Temps complet	1	PRINCIPAL	
Technicien veille des bâtiments	Techniciens	1	X		Temps complet	1	PRINCIPAL	

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°23-1

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158633-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158633-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CACP - SCENES DES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIÉES DE CERGY-PONTOISE (SMAACP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-49-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU sa délibération n° 6.2 du 30 mai 2017 sur la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière destinée à assurer les missions de service public industriel et commercial et en approuvant les statuts,

VU sa délibération n° 9.3 du 8 septembre 2020 portant sur la désignation des représentants de la CACP au sein de l'EPIC « Scènes des Musiques Actuelles et Amplifiées de Cergy-Pontoise» (SMAACP),

VU les statuts de l'EPIC « Scènes des Musiques Actuelles et Amplifiées de Cergy-Pontoise» (SMAACP) et notamment son article 6,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant, à la suite de la démission de Madame Linda HELLA de procéder à son remplacement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE Madame Valérie ZWILLING pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SMAACP en remplacement de Madame Linda HELLA.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158633-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°23-2

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158634-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158634-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CACP - SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1, L.2121-33, L. 5711-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU ses délibérations n° 7.1 du 8 septembre 2020 et n° 32.2 du 8 décembre 2020 portant sur la désignation des représentants de la CACP au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise et du Vexin (SIARP),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise et du Vexin (SIARP),

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant, à la suite des démissions de Madame Linda HELLA et de Monsieur Daniel WOTIN de procéder à leur remplacement au sein du Comité syndical du SIARP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations.

2/ DESIGNE Monsieur Eric LOBRY pour siéger au sein du SIARP en remplacement de Madame Linda HELLA, en qualité de membre suppléant,

3/ DESIGNE Madame Michèle BARATELLA pour siéger au sein du SIARP en remplacement de Monsieur Daniel WOTIN, en qualité de membre titulaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158634-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°23-3

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158635-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158635-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CACP - COLLEGE LES MERISIERS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L421-2,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU sa délibération n°11 du 8 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de la CACP au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de l'agglomération,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant à la suite de la démission de Madame Linda HELLA de procéder à son remplacement, en qualité de titulaire, au sein du Conseil d'administration du collège « Les Merisiers » à Jouy-le-Moutier,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces nominations.

2/ DESIGNE Madame Valérie ZWILLING, en qualité de titulaire, en remplacement de Madame Linda HELLA, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège « Les Merisiers » à Jouy-le-Moutier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158635-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°23-4

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158636-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158636-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉSIGNATION COMMISSION THEMATIQUE - DEVELOPPEMENT URBAIN ET SOLIDARITES URBAINES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU sa délibération n° 2 du 8 septembre 2020 portant création des commissions thématiques, dont la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines,

VU sa délibération n° 26 du 13 octobre 2020 portant désignation des membres au sein des cinq commissions thématiques,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 31 mai 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant, à la suite de la démission de Madame Linda HELLA, notamment de la Commission Développement Urbain et Solidarités Urbaines, de procéder à son remplacement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, M Valérie ZWILLING, pour siéger au sein de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines».

3/ RAPPELLE la composition de cette commission, telle que figurant dans le tableau ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158636-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20210608-n°23-5

Séance du 8 juin 2021

Date de la convocation du Conseil : 2 juin 2021

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt et un, le 08 juin, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 2 juin 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Annie ALLOITTEAU, Céline ALVES-PINTO, Hamid BACHIR, Abdelmalek BENSEDDIK, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Marie MAZAUDIER, Léna MOAL-DEBOURMONT, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Jennifer THEUREAUX, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Xavier COSTIL, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Valérie ZWILLING ayant donné pouvoir à Christine CATARINO, Emmanuelle GUEGUEN ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Hervé FLORCZAK, Armand PAYET ayant donné pouvoir à Edwige AHILE, Daisy YAICH ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Roxane REMVIKOS ayant donné pouvoir à Elina CORVIN.

ABSENTS :

Anne-Marie BESNOUIN, Cécile ESCOBAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hamid BACHIR

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158675-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- et publication au Recueil des actes administratifs n° 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210608-lmc158675-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/2021
Date de réception préfecture : 14/06/2021

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CACP - ASSOCIATION CENTRE HUBERTINE AUCLERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux Contrats d'Association,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 31 mai 2021,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant de désigner un représentant de la CACP au sein de l'association Centre Hubertine Auclert,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE : Madame Hawa FOFANA

Comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein de l'association Centre Hubertine Auclert.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210608-lmc158675-DE-1-1 Date de télétransmission : 14/06/21 Date de réception préfecture : 14/06/21
--

ARRETES

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SOLEN AUFRERE,
DIRECTRICE DE PROJETS COMMUNICATION INTERNE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU le contrat à durée déterminée n° 2021/323 du 26 avril 2021 de Madame Solen AUFRERE,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU l'arrêté n° 2021/078 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Madame Charlotte GEOFFROY DEREGGI,

VU l'arrêté n° 2020/044 du 1^{er} février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint - établissements publics de 150 à 400.000 habitants de Monsieur Guillaume PLACE,

VU l'arrêté n° 2021/081 du 25 février 2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de Madame Sandra RIOULT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Madame Solen AUFRERE sous la surveillance

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210504-lmc158160-AR- 1-1 Date de télétransmission : 25/05/21 Date de réception préfecture : 25/05/21
--

et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Transaction relative au marché	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solen AUFRERE la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNAM, Directrice Générale des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de cette

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210504-lmc158160-AR-
1-1
Date de télétransmission : 25/05/21
Date de réception préfecture : 25/05/21

dernière par Madame Charlotte GEOFFROY DERECCI, Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Guillaume PLACE, Directeur Général Adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Solen AUFRERE, et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Madame Charlotte GEOFFROY DERECCI, Monsieur Guillaume PLACE et Madame Sandra RIOULT, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 4 mai 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 25/05/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **09/2021**
- et/ou notification aux destinataires **26/05/2021**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210504-lmc158160-AR-
1-1
Date de télétransmission : 25/05/21
Date de réception préfecture : 25/05/21

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 11/05/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSURANCES-EXPERTISE JUDICIAIRE ORDONNEE PAR TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE POUR DESORDRES POLLUTION RESEAU EAUX PLUVIALES ET BASSIN LOUVIERE-COURDIMANCHE- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEFENSE [REDACTED]

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°2020 0908 n°12 du Conseil de la Communauté du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président notamment, pour intenter au nom de la CACP les actions en justice pour l'ensemble des contentieux la concernant et devant toutes juridictions et pour fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts,

VU la délibération n°2020 0908 n°12 du Conseil de la Communauté du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président notamment, pour l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 euros par dossier,

VU la Décision du Président n° 2021-016 du 30 mars 2021 fixant le coût horaire des honoraires du cabinet ALMA Avocats à la somme de 130 euros HT et précisant que ce cabinet a effectué des diligences supplémentaires du fait de l'arrêt partiel de la procédure de demande d'expertise judiciaire concernant les désordres de pollution d'ouvrages de gestion d'eaux pluviales appartenant à la CACP, de la mise hors de cause des propriétaires de maisons individuelles à Courdimanche et du maintien de la procédure pour certains syndicats de copropriété,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210503-lmc157861-AR-1-1
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

VU les ordonnances rendues les 10 et 17 mars 2021 par le Tribunal judiciaire de Pontoise et désignant en qualité d'expert judiciaire M COUILLET ayant pour mission de décrire les désordres de pollution affectant le réseau d'eaux pluviales et le Bassin de rétention de La Louvière, d'en rechercher les causes et d'identifier l'ensemble des participants ou ayant participé à ces désordres,

CONSIDERANT que ces ordonnances ont pris acte que la CACP s'est désistée de son action à l'encontre des propriétaires de maisons individuelles à Courdimanche, lesquels n'ont pas constitué avocat, à l'exception [REDACTED] [REDACTED] qui se sont fait assister par un Conseil, Maître SANTINI, du cabinet d'avocats CRTD & Associés,

CONSIDERANT que la CACP entend assumer la responsabilité d'avoir occasionné des frais de défense à [REDACTED] qu'ils n'auraient pas exposés si la CACP ne les avait pas assignés devant le tribunal judiciaire de Pontoise et ensuite n'avait pas abandonné la procédure à leur rencontre,

CONSIDERANT qu'à la suite de la demande d'indemnisation de [REDACTED] [REDACTED] du préjudice résultant des frais engagés pour leur assistance juridique en défense, la CACP leur a proposé, par avocats interposés, de leur rembourser les honoraires facturés par leur avocat pour les couvrir intégralement du montant de leur préjudice,

CONSIDERANT que [REDACTED] a transmis à la CACP, par un courriel du 7 avril 2021 la facture n° 96514 de Maître SANTINI d'un montant de 1200 euros T.T.C, correspondant aux honoraires forfaitaires d'avocat acquittés pour ce dossier,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE EN CHARGE le préjudice subi par [REDACTED], lequel correspond aux frais de défense qu'ils ont engagés au regard de leur assignation en référé expertise pour des désordres de pollution par le cabinet ALMA Avocats, avocat mandataire de la SMACL Assurances et de la CACP.

Article 2 :

DE CONSTATER que le tribunal judiciaire de Pontoise, par ses ordonnances des 10 et 17 mars 2021 a fait droit à la demande d'expertise judiciaire concernant les désordres de pollution affectant le réseau d'eaux pluviales et le Bassin de rétention de La Louvière et a pris acte du désistement d'action de la CACP à l'encontre de [REDACTED] [REDACTED]

Article 3 :

D'AUTORISER le remboursement intégral à [REDACTED] des honoraires forfaitaires d'avocat qu'ils ont acquittés pour leur défense.

Article 4 :

DE DIRE que ces honoraires d'avocat seront réglés au vu de la facture n° 96514 de Maître SANTINI du cabinet d'avocats CRTD & Associés d'un montant de 1200 euros T.T.C.

Article 5 :

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 020.678 du Budget de l'exercice en cours.

Cergy, le 3 mai 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210503-lmc157861-AR-1-1 Date de télétransmission : 11/05/2021 Date de réception préfecture : 11/05/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 01/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre circulaire du 10 mai 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication fixant les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires classés,

VU la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 22 novembre 2016 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional pour la période 2016-2021,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

CONSIDERANT que le Ministère de la Culture et de la Communication souhaite nouer avec les collectivités territoriales un dialogue, en vue de contribuer à faire des conservatoires des acteurs de l'action conduite en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires,

CONSIDERANT que la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a mis en place depuis 2016 un dispositif spécifique de soutien aux projets des conservatoires classés, qui s'appuie notamment sur le projet d'établissement, socle constitutif de l'action menée par le conservatoire et mise en œuvre par l'équipe

pédagogique.

CONSIDERANT l'aide apportée par la DRAC au CRR de Cergy-Pontoise pour ses projets ciblés et identifiés dans le cadre de son projet d'établissement du conservatoire,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles, des subventions pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise,

Article 2 :

DE SIGNER les actes correspondants,

Article 3 :

QUE les recettes afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2021 en section recettes de fonctionnement, opération 16EFU10032, nature 74718.

Cergy, le 18 mai 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 01/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU MOBILIER DE LA PARTOTHEQUE DE LA MAISON DES ARTS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions de toute nature dans le cadre d'opérations inférieures à 500 000 € HT,

CONSIDERANT l'aide aux projets d'investissement du Conseil départemental pour l'acquisition de mobiliers spécialisés pour les médiathèques

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite renouveler le mobilier de la partothèque de la Maison des Arts datant de plus de dix ans, et l'harmoniser avec le reste du mobilier récemment acquis dans le cadre de la restructuration de l'équipement.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental un soutien financier pour l'acquisition d'un nouveau mobilier pour la partothèque, permettant un meilleur accès

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210518-lmc158183-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

aux partitions proposées au public

Article 2 :

QUE les recettes afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2021 en section d'investissement, opération 21CSA20738, nature 1313.

Cergy, le 18 mai 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20210518-lmc158183-DE-1-1 Date de télétransmission : 01/06/2021 Date de réception préfecture : 01/06/2021
--

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 03/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : PATRIMOINE - SUITE A UN PROBLEME SURVENU AU CIMETIERE -
REMBOURSEMENT FRAIS OBSEQUES DE [REDACTED]**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020, sur
les délégations du Conseil au Président,

VU le dysfonctionnement qui a affecté le déroulement des obsèques de [REDACTED]
[REDACTED] le 17 mars 2021,

CONSIDERANT que la famille du défunt a subi un important préjudice moral,

CONSIDERANT que compte tenu de cette situation il convient de dédommager la
famille,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER le remboursement par la CACP des frais d'obsèques de [REDACTED]
[REDACTED] qui s'élèvent à 950 €.

Cergy, le 20 mai 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210520-lmc158108-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 03/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 09-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'USAGE D'UN IMMEUBLE BÂTI - COMMUNE DE PONTOISE - STADE DES MARADAS - MATS POUR ANTENNE VIDÉO PROTECTION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil de la communauté en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU que le stade des Maradas situé sur la commune de Pontoise est propriété de la CACP,

VU que la commune de Pontoise a sollicité la CACP pour fixer sur un des mats du stade des Maradas un relai dans le cadre du déploiement de son réseau de vidéoprotection,

CONSIDERANT que les travaux d'installation de ce relai sont à la charge de la Commune,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la commune de Pontoise une convention d'occupation temporaire pour l'usage d'un des mats du stade des Maradas afin d'installer un relai dans le cadre du déploiement de son réseau de vidéoprotection.

Cergy, le 20 mai 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210520-lmc155965-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021



CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr